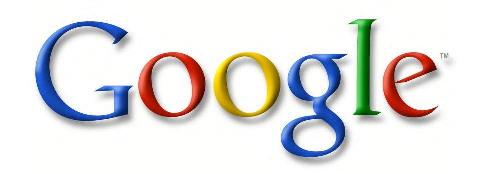
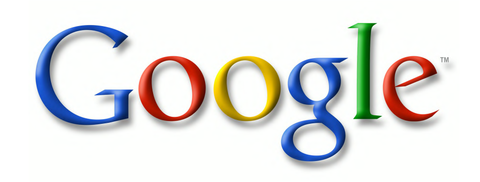
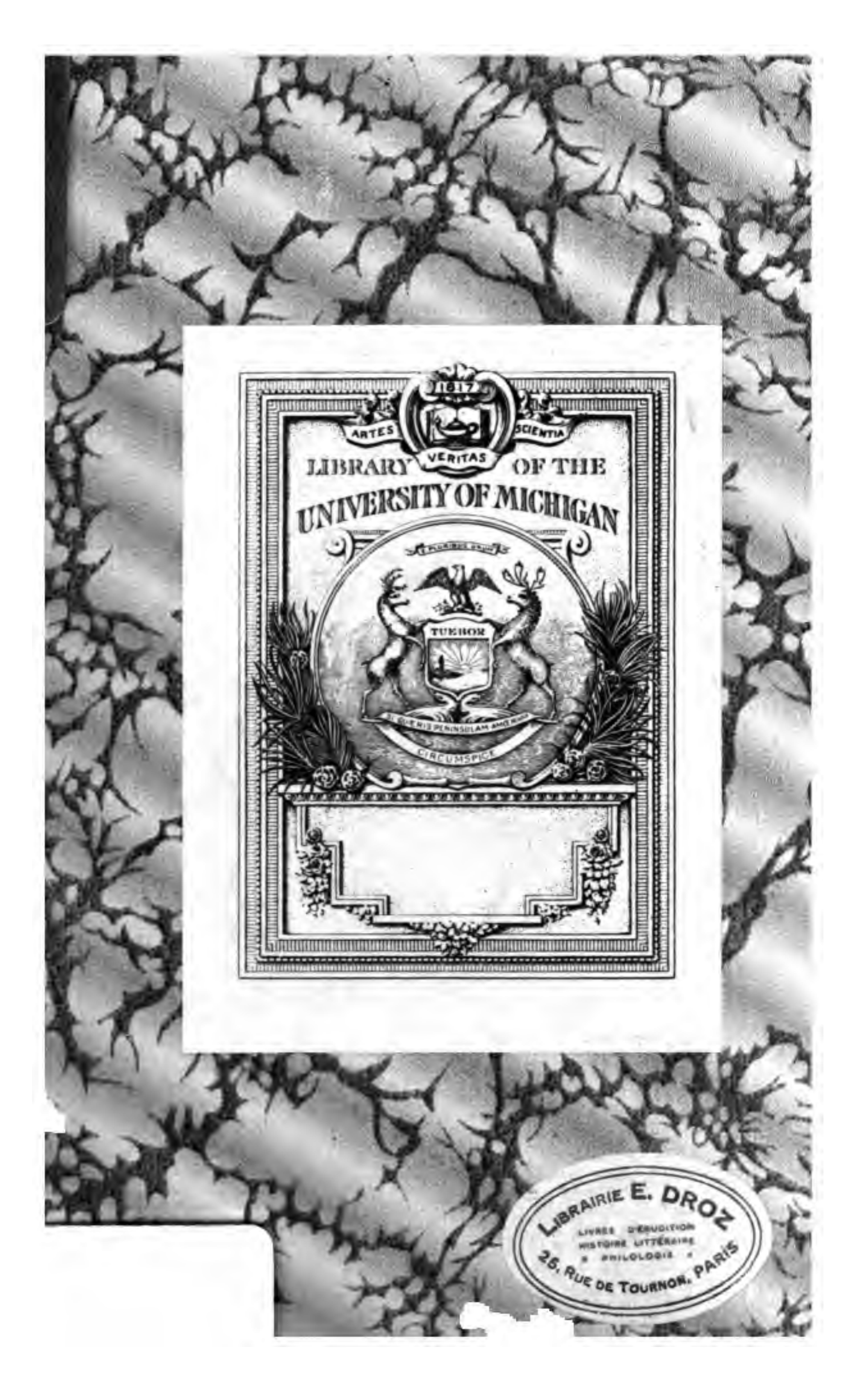
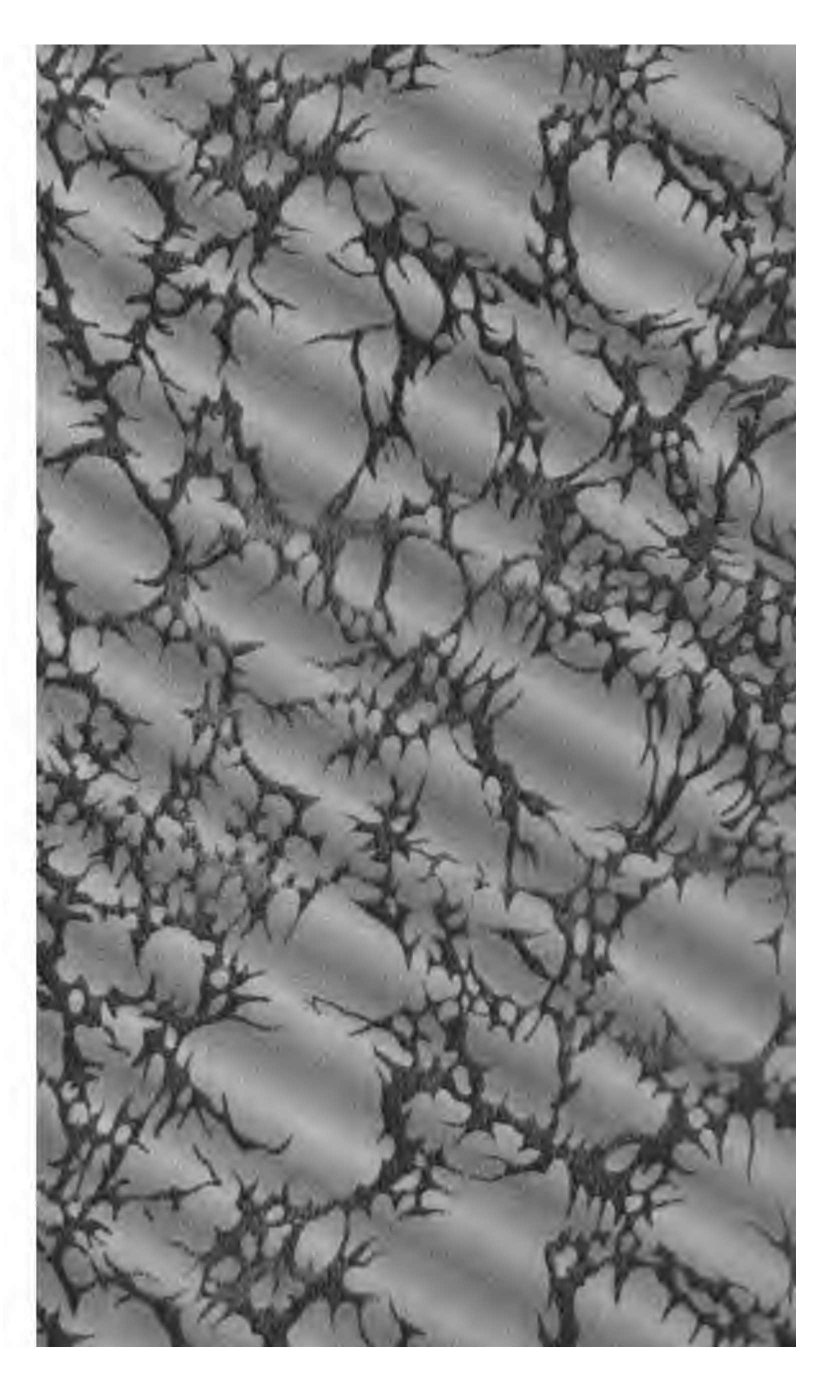







1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
LIBRAIRIE E. DROZ
LIVRES D'ÉRUDITION
HISTOIRE LITTÉRAIRE
& PHILOLOGIE
25, RUE DE TOURNON, PARIS



DEUXIÈME PARTIE

LA PHILOTHÉE
DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

VIE
DE
Mme DE CHARMOISY

PAR JULES VUY
Ancien Président de la Cour de cassation du canton de Genève
Vice-Président de l'Institut genevois
Membre correspondant de la députation royale d'histoire nationale d'Italie
de la Société florimontane d'Annecy,
de l'Académie de Savoie, de la Société d'histoire de Saint-Gall, etc.

PIÈCES JUSTIFICATIVES & DOCUMENTS DIVERS



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE
Ancienne Maison VICTOR PALMÉ, éditeur des Bollandistes

PARIS — VICTOR PALMÉ, Directeur général, [illegible]
BRUXELLES — J. ALBANEL, Direct. de la succ., [illegible]
GENÈVE — [illegible], Libraires [illegible], [illegible]

1878


BRAIRIE E. DROZ

LA PHILOTHÉE
DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

VIE

DE

Mme DE CHARMOISY

LE PUY, IMP. DE MARCHESSOU FILS, BOULEVARD SAINT-LAURENT, 23

LA PHILOTHÉE
DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

VIE
DE
MME DE CHARMOISY

Par JULES VUY

Ancien Président de la Cour de cassation du canton de Genève
Vice-Président de l'Institut genevois
Membre correspondant de la députation royale d'histoire nationale d'Italie
de la Société florimontane d'Annecy
de l'Académie de Savoie, de la Société d'histoire de Saint-Gall, etc.

PIÈCES JUSTIFICATIVES & DOCUMENTS DIVERS



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE
Ancienne Maison VICTOR PALMÉ, éditeur des Bollandistes

PARIS	BRUXELLES	GENÈVE
VICTOR PALMÉ	J. ALBANEL	GROSSET & TREMBLEY
Directeur général	Direct. de la suc.	Libraires corresp.
RUE DE GRENELLE, 25	29, RUE DES PAROISSIENS, 29	4, RUE CORRATERIE, 4

1879

LA PHILOTHÉE

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

DOCUMENTS DIVERS

OMISSIONS

P. 24. Après les mots : *sainte garde*, ajouter ceux-ci : *A Paris le 25 Avril 1620.*

P. 168. Après les mots : *heureuse vie*, ajouter ceux-ci : *De Chambéry, en notre maison, ce 27 janvier 1594.*

P. 282. Après les mots : *évêque de Genève*, ajouter ceux-ci : *Necy, 18 juillet 1612.*

AVANT-PROPOS

Il n'y a pas longtemps encore, beaucoup de gens pensaient que ce charmant nom de Philothée, emprunté à la langue grecque et que le plus aimable des saints a rendu si populaire, était un nom entièrement fictif, et qu'il ne se rapportait à aucune personne déterminée.

Dans un volume récent, accueilli avec une grande bienveillance, je crois avoir démontré péremptoirement, par un ensemble de preuves, qui se corroborent les unes les autres, que cette manière de voir était absolument erronée. J'ai tâché, dans la mesure de mes forces, d'arracher à un oubli que rien ne justifie, le nom de la femme d'un haut mérite à laquelle fut adressée, dans les premières années du dix-septième siècle, une

série de lettres qui, groupées, réunies, revues et *agencées*, donnèrent naissance à un ouvrage qu'on lit toujours, comme s'il datait d'hier, qu'on réimprime toujours, au beau livre de l'*Introduction à la vie dévote.*

Une note, qui terminait mon premier avant-propos, annonçait la publication prochaine d'un volume de pièces justificatives, la plupart inédites. En mettant au jour ce second volume, je tiens une parole donnée; j'offre aux lecteurs, qui ne se laisseront pas rebuter par le caractère aride d'une collection de cette nature, un assez grand nombre de documents destinés à compléter, s'il en était encore besoin, une démonstration que, de divers côtés, des hommes très-compétents estiment avoir été faite d'une façon bien suffisante. Ces documents constateront l'exactitude et le bien fondé des faits qui servent de base à la *Philothée de saint François de Sales.*

Pour les apprécier sainement, au point de vue purement littéraire, on voudra bien ne point oublier qu'ils remontent presque tous à une époque où notre langue n'était point encore formée. Le second fils du président Favre, Claude Favre de

Vaugelas, était encore un jeune homme lorsque Madame de Charmoisy quitta la France et la cour pour venir se fixer définitivement en Savoie.

Il n'avait point encore eu, sur les lettres françaises, sur toute notre littérature, cette influence prépondérante qui a été diversement appréciée et qui a rendu son nom célèbre. On ne saurait donc, au point de vue de la langue, demander aux pièces et aux documents que ce volume renferme, ce que le temps qui les a vu naître ne comporte pas. Pour les juger avec impartialité, il faut remonter à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième.

Peut-être, à ce point de vue, malgré leur sécheresse inévitable, présenteront-ils de l'intérêt; en les parcourant, on saisira, çà et là, comme un vivant souvenir, quelques traces de cette ancienne langue qui a déjà donné lieu à maints travaux utiles, et qui pourrait encore être étudiée plus à fond, relativement à la Savoie.

Un critique habile, originaire de la Suisse, M. Charles Berthoud, de Neuchâtel, l'a dit avec raison, en rendant compte du dictionnaire de M. Littré :

« De tous les pays de langue française, grâce

« sans doute à des conditions géographiques dif-
« férentes de celle du nôtre, la Savoie est peut-
« être celui où le français a toujours été le mieux
« parlé, avec le plus de grâce aisée et de na-
« turel. »

Et, plus loin : « François de Sales (pour ne « parler que de lui), l'écrivain le plus délicat « qu'ait produit la Savoie, poète par un senti- « ment des harmonies de l'âme avec le monde « extérieur, qui lui faisait découvrir partout, « dans la nature agreste ou riante de ses mon- « tagnes, de charmants symboles, a laissé dans « ses écrits les traces d'une langue originale et « prime-sautière qui mériteraient d'être recueil- « lies. Je trouve chez un des juges qui l'ont le « mieux apprécié, M. A. Sayous, toute une série « de ces expressions que François de Sales se « reprochait lui-même « comme des accents du « *ramage* de son pays...... » — Le vocabulaire de « cette langue de la spiritualité, dont l'*Introduc-* « *tion à la vie dévote* est un si curieux et sin- « cère témoignage, serait-il complet sans quel- « ques-unes au moins de ces expressions où se « retrouvent les qualités et les défauts particu- « liers de François de Sales, la finesse et l'excès

« de l'esprit, tout ce qui fait de lui le précurseur « et le frère aîné de Fénelon? Ici, M. Littré « s'est montré plus sévère que l'Académie fran- « çaise elle-même, qui, en plein siècle de « Louis XIV, avait placé François de Sales à côté « de Malherbe, parmi les écrivains qui devaient « servir de modèles (1). »

Ce jugement favorable au talent littéraire de François de Sales, est dû à la plume d'un ministre protestant; il explique bien l'intérêt que peuvent présenter, au point de vue de la langue, les documents contenus dans le présent volume. Ils fournissent, en effet, çà et là, quelques tournures, quelques expressions qui rappellent directement notre vieille langue française si riche, si variée; sous ce rapport, ils méritent d'être étudiés avec soin par les personnes que cet ouvrage en lui-même n'attirerait pas.

Ce sujet d'étude, que je signale, en passant, n'a toutefois, dans la publication de ce volume, qu'un intérêt accessoire. Les documents que je publie et qui ont été réunis peu à peu, non sans peine, ont pour but essentiel de prouver de plus en plus

(1) *Journal de Genève*, numéro du 3 janvier 1875.

la thèse qui a été développée dans la *Vie de Philothée;* il aurait été facile de les rendre plus nombreux, en imprimant, par exemple, une série de passages, soit de l'inventaire, soit du compte de tutelle Charmoisy, d'autres documents encore; mais à quoi servent les longues plaidoiries lorsque les faits sont bien établis ?

Au premier abord, j'avais eu l'idée de classer les pièces que renferme ce volume, dans l'ordre des chapitres de la *Philothée de saint François de Sales*; je me proposais aussi d'employer l'orthographe du temps. Après réflexion, il m'a paru convenable de changer d'avis, à ces deux égards.

Il y a, en effet, dans les documents que j'offre au public, bon nombre de pièces qui forment un tout, un ensemble, et qui ne sauraient, sans inconvénient, être séparées les unes des autres; ainsi, pour me borner à un ou deux exemples, tel est le cas des lettres d'Antoine Deshayes, conseiller du roi Henri IV, et de celles d'un jurisconsulte dont le nom est demeuré célèbre, le président Favre. D'un autre côté, l'orthographe de l'époque, si bizarre, si étrange pour celui qui ne l'a pas étudiée de près, aurait rendu les pièces justificatives

fort peu compréhensibles à la plupart des lecteurs.

C'est donc à dessein que j'ai groupé, autant que possible, sous un même chef, les documents qui sont dûs au même personnage, à la même plume. Pour ceux qui désireraient avoir une idée de l'orthographe du temps, au moins telle qu'elle était pratiquée alors par des hommes instruits, ils en trouveront, dans le volume, deux ou trois échantillons qu'à leur intention même j'ai reproduits sans changement.

Qu'il me soit permis d'indiquer brièvement le contenu des principales pièces qui sont publiées, en m'arrêtant un peu plus sur celles des personnages qui figurent au premier rang dans l'histoire de la Philothée.

Le commencement du volume renferme plusieurs pièces qui ont trait aux troubles de la Ligue auxquels, dans sa jeunesse, se trouva mêlé M. de Charmoisy; attaché au duc de Nemours, qui y joua un grand rôle et qui finit par se réconcilier avec Henri IV, le gentilhomme savoisien connut de près la Ligue elle-même et plus tard la cour de ce roi de France que son maître avait combattu longtemps.

Quatre lettres de la fameuse Anne d'Este, petite fille de Louis XII, la plus belle femme de son temps, dit-on, successivement épouse des ducs de Guise et de Nemours, présentent bien quelque intérêt; l'une d'elles nous apprend que, pendant cette longue guerre civile du XVIme siècle, elle fut séparée de son fils, durant plus de dix ans; d'autres nous reportent à une époque bien différente, à la cour du roi Henri IV. Elles laissent entrevoir les embarras pécuniaires du duc de Nemours et la bienveillance que lui témoignait le monarque vainqueur. Outre ces quatre lettres, j'ai reproduit un passeport officiel délivré par Anne d'Este, en 1596, à Jean François Gaillard, le *fidèle serviteur* de M. de Charmoisy.

Les pièces qui émanent du duc de Savoie, Charles-Emmanuel, et d'Henri de Savoie, duc de Nemours, montrent quelle haute position occupait auprès d'eux le gentilhomme savoisien, et à quel point, avant sa disgrâce, il posséda longtemps leur confiance la plus absolue; les deux princes s'adressaient à lui pour des missions confidentielles. M. de Charmoisy père, dont la mort précéda d'une année environ le mariage de son fils avec Louise Duchatel, avait été également en

grande faveur auprès du duc de Savoie; c'est ce que prouve la lettre adressée par Charles-Emmanuel à M. de Lambert, baron de Ternier, successeur du baron d'Hermance dans le gouvernement du Chablais.

Dans une lettre d'Henri IV, empruntée au recueil de M. Berger de Xivrey, figure deux fois le nom de M. de Charmoisy; cette pièce suffirait, à elle seule, pour apprendre au lecteur de quelle considération le gentilhomme jouissait à la cour de France et à celle de Turin.

A ces documents d'une importance réelle, il faut joindre une série de lettres qui ont aussi leur valeur; il me suffira de rappeler ici les noms du célèbre duc de Lesdiguières, du marquis de Genève-Lullin, de René Favre de la Valbonne, frère aîné de Vaugelas, de M. de la Fléchère, de M. de Vallon, beau-frère de M. de Charmoisy, lieutenant-général dans le Genevois et le Chablais, de plusieurs autres encore. Ces diverses lettres sont loin d'être inutiles pour l'histoire de Philothée.

Quelques actes authentiques, qui la concernent de près, ont été reproduits textuellement, notamment l'achat de la baronnie de Couvette (28 avril

1624), la constitution de rente consentie en faveur du monastère de la Visitation de Thonon (30 mai 1628), la quittance du 29 juillet 1641, la fondation pieuse du 10 juin 1643 et les deux actes, des 14 novembre 1632 et 2 juillet 1634, portant transaction et partage entre Madame de Charmoisy et son fils; les dates de ces deux derniers actes forment des époques saillantes dans la vie de la pieuse Dame.

Les extraits empruntés à l'histoire de saint François, par Charles-Auguste de Sales, et à l'un des ouvrages les plus connus de Mgr de Belley, établissent clairement, avec toute l'autorité de contemporains illustres, l'un très-proche parent du saint évêque, l'autre évêque lui-même, intimement lié avec *Mgr de Genève*, la pleine exactitude d'une suite de faits mis en avant dans la *Vie de Philothée*, soit relativement à cette femme distinguée, soit relativement au livre de l'*Introduction à la vie dévote*. Assurément, il faut bien le dire, je n'ai pas le mérite qu'ont voulu m'attribuer des personnes bienveillantes, d'avoir découvert le nom de Madame de Charmoisy, ce nom était connu longtemps avant moi; il s'agissait de le retrouver, non pas seulement à propos

de l'*Introduction*, mais à propos d'une vie entière qui ne fut pas de courte durée et qui connut bien des péripéties diverses. J'ai tâché de mettre ce nom en évidence, en relief, de réparer un oubli que je ne comprenais pas, qu'on ne saurait justifier, je me suis efforcé, en un mot, de donner une idée nette de cette existence à la fois modeste et belle, en faisant revivre ce caractère de femme et en tenant compte d'une intention de saint François de Sales, absolument négligée jusqu'à ce jour. Si le mérite, qu'on a bien voulu m'attribuer, est moins grand qu'on ne le suppose, tout au moins, — dans ces dernières limites, — il m'appartient tout entier.

Le nom de Dom Juste Guérin est, sans contredit, un des noms les plus populaires, les plus estimés dans le monde religieux; issu de parents pauvres, de simples agriculteurs, Dom Juste Guérin s'était, par son mérite éminent, par sa modestie exemplaire et par l'étendue de ses connaissances, placé au premier rang. On sait qu'il n'accepta qu'à son corps défendant l'évêché de Genève et que son humilité résista longtemps avant de se charger de ces hautes et importantes fonctions dans lesquelles il devint le second suc-

cesseur de saint François de Sales. Il avait beaucoup connu l'auteur du *Traité de l'amour de Dieu*, qui l'honorait d'une affection toute particulière. « Tenez-moi continuellement en votre « cœur, lui écrivait un jour le prélat, comme un « homme qui est parfaitement vôtre, et ne sera « jamais que vôtre et vôtre d'une façon nonpa- « reille ; « je suis plus que vôtre, » ajoutait-il dans la même lettre. Dom Juste Guérin apporta, dans les démarches préliminaires, faites en vue de la canonisation de saint François, le zèle le plus persévérant, l'intelligence la plus éclairée.

Chrétien fervent, consciencieux au dernier point, exagéré parfois dans ses scrupules et dans sa délicatesse, il était l'apôtre de la vérité même. Il connaissait, d'un autre côté, personnellement Monsieur et Madame de Charmoisy; aussi tous les faits qu'il avance, relativement à l'*Introduction à la vie dévote*, peuvent-ils être considérés comme pleinement établis; c'est en quelque sorte la déposition sincère et impartiale d'un témoin honnête et instruit.

Les trois lettres de Dom Juste Guérin, insérées dans ce volume, ont ainsi, au point de vue

de la *Philothée de saint François de Sales,* une importance capitale; elles viennent corroborer, de tous points, avec une force incontestable, les autres preuves qui ont été réunies dans le premier volume et qui en forment comme la base. « C'est à votre occasion, écrit Dom Juste Guérin à Madame de Charmoisy, *qu'ayant été mis en lumière un livre tel que savez, il se sauvera des âmes non-seulement tous les jours, mais toutes les heures;* il porte à Madame de Charmoisy *respect et révérence, comme à personne grandement chérie de ce saint prélat et pasteur par le moyen duquel, à l'occasion de cette dame, notre Seigneur va illuminant tous les jours tant d'âmes qui lisent, avec très-grand profit, son livre de Philothée.* Il lui annonce que ce livre a été traduit en langue italienne et qu'il se répand au loin; il pense *qu'elle aura grandement pour agréable le grand progrès que fait ce livre sacré auquel elle a donné occasion de venir en lumière.*

Dans une autre lettre, il ajoute encore *qu'il aime et honore Madame de Charmoisy, autant que personne de ce monde,* soit pour ses belles qualités, soit *pour être la très-chère Philothée de Monseigneur de Genève.* Ces trois pièces ont été écrites

du vivant de saint François; elles sont on ne peut plus claires, on ne peut plus significatives.

Un témoignage pareil, venant à l'appui de la thèse que j'ai soutenue et développée, établit péremptoirement que Philothée a bien existé et que la femme distinguée dont parle saint François, dans l'avant-propos de son beau livre, n'est autre que Madame de Charmoisy. Ainsi tombent les doutes que bien des personnes émettaient récemment encore à ce sujet ; il n'est plus permis de nier l'existence de cette dame, encore moins d'attribuer à une autre le mérite qui appartient à l'épouse du gentilhomme savoisien.

Ainsi, du vivant de saint François lui-même, les contemporains les mieux qualifiés à tous égards, ceux dont le témoignage a une véritable autorité, ont considéré Madame de Charmoisy comme la *Philothée* du grand prélat. De même, par une tradition constante, elle a toujours été considérée, comme telle, au sein du couvent de la Visitation de Thonon, auquel l'unissaient les liens les plus étroits ; dans un historique de la fondation de ce monastère, rédigé, à la veille de la révolution française, par un prêtre confesseur de la communauté, il est dit textuellement « que

« toujours il lui fut permis d'entrer et de sé« journer dans le monastère, autant pour sa « propre satisfaction, en sa qualité de spéciale « bienfaitrice, que pour l'édification des reli» gieuses, en sa qualité de *vraie Philothée du* « *glorieux François de Sales.* »

Si nous passons à d'autres contemporains, je signale d'abord la correspondance d'Antoine Deshayes, gouverneur de Montargis; il occupait, comme on le sait, une haute position à la cour de France; il était à la fois membre du conseil privé et du conseil public d'Henri IV, qui avait pour lui une estime particulière. Au moment où le monarque tomba sous le poignard d'un assassin, Deshayes allait devenir prévôt des marchands de Paris; c'est par lui que nous savons de première source tout ce que pensait Henri IV de saint François de Sales, c'est son autorité qu'invoque Charles-Auguste de Sales dans ses ouvrages. Deshayes était en correspondance suivie avec Monsieur de Genève, avec Monsieur et Madame de Charmoisy; dans les dernières pièces de lui que j'ai pu lire, il appelle celle-ci *sa très-chère sœur.*

Aussi suis-je heureux de pouvoir mettre au jour une partie de sa correspondance; je ne pu-

blie pas moins de vingt-six lettres écrites par lui et adressées à Monsieur et à Madame de Charmoisy ; il est souvent question, dans ces lettres, de saint François, souvent aussi des sentiments d'une excessive bienveillance que manifestaient, à son égard, soit la cour de France, soit la population parisienne. Les renseignements que ces pièces nous fournissent ont donc une valeur qu'on ne saurait mettre en doute ; ils émanent d'un homme qui, par sa position, son caractère, son honorabilité à tous égards, inspire le plus grand respect, la plus absolue confiance.

Deshayes, qui joua un rôle important et qui fut surnommé le *père des pauvres*, était digne d'être l'ami de saint François de Sales ; les données que fournit sa correspondance ne peuvent qu'honorer la mémoire du grand prélat. L'impression produite par celui-ci sur Deshayes avait été profonde ; pour faire sentir combien elle avait été favorable, il suffit de rappeler qu'il jugea convenable d'envoyer, de loin, son fils étudier à Annecy, dans le collège des Barnabites, sous la surveillance directe du saint évêque, son ami.

D'un autre côté, comme Deshayes le dit lui-même, dans une de ses lettres, il avait voué à

Monsieur de Charmoisy *une affection non commune, avec l'intention ferme de ne jamais s'en départir*. Madame de Charmoisy lui avait inspiré aussi une haute estime.

Rappelons enfin que la plus ancienne des lettres de lui, que je publie, remonte au quatre septembre 1604; elle nous apprend que, depuis un certain temps déjà, Deshayes était en correspondance avec Monsieur de Charmoisy; c'est très-probablement par l'intermédiaire de ce dernier que se nouèrent les relations suivies que Deshayes entretint avec saint François et dont les lettres du prélat sont un vivant témoignage.

Quelques lettres françaises du président Favre sont déjà imprimées çà et là, dans différents recueils, mais en petit nombre; ce volume en contient dix-sept écrites en français; elles sont toutes inédites, à l'exception d'une seule qui a été insérée, il y a quelques années, dans un journal peu répandu. La plupart de ces lettres, où il est souvent question d'affaires, sont adressées à Monsieur de Charmoisy; deux d'entre elles sont adressées à Henri de Charmoisy, une à Madame de Charmoisy, enfin une au baron d'Her-

mance (1). Elles nous apprennent qu'il existait, entre le célèbre jurisconsulte et la famille du gentilhomme savoisien, une grande intimité; ces affectueux rapports, qui continuèrent après la mort de Monsieur de Charmoisy, étaient très-anciens, ils remontaient à une époque où le président Favre ne connaissait pas encore saint François de Sales.

Cette correspondance est intéressante à d'autres égards; elle laisse entrevoir quelle fut, pendant des années, la position du président Favre, en Savoie; son talent hors ligne et sa vaste science l'avaient fait connaître au loin il était consulté par le duc de Longueville qui tenait de près au roi de France et à la cour, il était en rapport avec le duc de Lesdiguières, l'un des personnages les plus influents et les plus illustres de son temps, il jouissait d'une haute estime auprès du duc de Nemours et du duc de Savoie. En même temps, de petites jalousies, de mesquines intrigues s'agitaient, à Annecy même, contre lui; on ne lui épargnait pas d'aigres et puériles vexations; la lettre du 11 juillet 1607

(1) Cette dernière lettre (p. 176) a été indiquée, par erreur, dans la table, comme écrite à M. de Charmoisy.

est, à cet égard, extrêmement curieuse. Ainsi que François lui-même, il ne fut pas toujours prophète en Savoie.

Sans insister davantage sur cette correspondance, qui a un véritable intérêt, comme preuve, à l'appui du premier volume de cet ouvrage, et sur divers renseignements qu'elle renferme et qu'on chercherait vainement ailleurs, je prends la liberté d'attirer spécialement l'attention du lecteur bienveillant sur les deux lettres des 29 juin et 19 septembre 1594; elles ont, pour l'histoire de saint François, une grande portée, la deuxième principalement. Je veux parler de la lettre écrite, de l'abbaye d'Aulps, à Monsieur de Charmoisy, cinq jours après l'arrivée de François dans le Chablais où, à ses propres frais, seul avec son cousin Louis de Sales, sans redouter mille dangers, il allait commencer et poursuivre sa célèbre mission.

La lettre de M. de Boisy, de ce vieux père si inquiet, si combattu, écrite, de la Thuille, à Monsieur de Charmoisy, le jour même où François entrait en Chablais, est une des plus heureuses trouvailles que m'aient permis de faire des recherches multipliées. Elle jette également un

jour nouveau sur cette époque de l'histoire du saint évêque. Les périls qu'affrontait sans sourciller l'héroïque jeune homme et qui inspiraient à son père des inquiétudes si vives, si naturelles, ces périls étaient loin d'être imaginaires, ils n'expliquaient que trop l'opposition et le mécontentement de M. de Boisy. Cinq années auparavant, le Chablais, envahi par les Genevois et les Bernois, avait été cruellement ravagé ; une nouvelle invasion avait eu lieu dans l'année précédente, la population de Thonon s'était révoltée, à l'instigation de troupes étrangères, contre le duc de Savoie, son souverain, le curé de cette ville avait dû prendre la fuite précipitamment. Le château, qui s'élevait, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui une place publique dominant le lac, avait été rasé de fond en comble. Les esprits étaient profondément surexcités et aigris, les préjugés les plus vivaces régnaient contre le catholicisme, tout faisait présager au jeune conquérant des âmes l'antipathie la plus prononcée et le plus mauvais accueil.

Peut-être aussi, à distance, M. de Boisy s'exagérait-il encore l'étendue de ces périls; il parle, en effet, dans sa lettre, des *archers* de François,

ce qui ferait supposer que, pour calmer ses inquiétudes paternelles, on lui donna à penser que son fils arriverait aux Allinges avec une escorte en règle, qu'il serait ainsi protégé contre toute attaque, contre toute embûche. Mais François comme on le sait, fort de ses intentions pures, de son abnégation, de son courage, eut à cœur de commencer et de poursuivre longtemps sa mission, seul avec son cousin, Louis de Sales, sans secours extérieur, sans l'aide de ces *archers* dont parle M. de Boisy, dans sa lettre. Il ne voulut avoir d'autre bouclier, d'autre protecteur que ce Dieu puissant, dans la justice duquel il avait mis toute sa confiance.

Ajoutons que la lettre de M. de Boisy prouve également quelle amitié existait, depuis longtemps, entre les familles de Sales et de Charmoisy; lorsque Louise Duchatel, après son mariage, quitta la France et vint s'établir en Savoie, elle fut introduite immédiatement dans l'intimité du président Favre et de saint François; tous deux habitaient Annecy et ne furent point pour elle des étrangers.

A ces documents divers qui, à un titre ou à un autre, viennent à l'appui de mon travail, à d'autres

pièces encore, que je ne mentionne point en détail ici, il faut joindre une liasse de lettres, presque toutes inédites, de Madame de Charmoisy et de saint François de Sales.

Louise Duchatel réunissait en elle un ensemble de qualités rares, mais elle n'était pas un écrivain et ce n'est pas à ce point de vue que je reproduis quelques-unes de ses lettres.

Son orthographe, comme celle de Madame de Chantal, était *fantaisiste* au dernier point; on s'aperçoit de suite, en lisant ses lettres, qu'elle n'est pas un auteur et qu'elle appartient à une époque dans laquelle la langue française n'était pas encore formée. Qu'on ne s'attende point à trouver dans sa correspondance une œuvre littéraire, ce serait s'abuser étrangement.

Outre la lettre, écrite à M. de Vallon, le jour de Noël 1627, dans le monastère de la Visitation de Thonon, cette correspondance en comprend quelques-unes adressées par elle à son fils et quelques autres adressées à divers personnages influents de cette époque, pour détruire de misérables attaques dirigées, plusieurs années après la mort du gentilhomme, son époux, contre le bon renom de celui-ci. Les haines implacables

qui avaient longtemps poursuivi, durant sa vie, M. de Charmoisy, lui avaient survécu; il y a de petits esprits sans pitié qui semblent avoir oublié bien vite ou ne pas savoir ce qu'est la justice, ce qu'est la charité chrétienne.

Un point spécial qui intéressera sans doute le public dans ces lettres et dans celles de Deshayes, c'est le système d'éducation qui était en vigueur au commencement du dix-septième siècle et les connaissances qu'on demandait à un jeune homme de famille noble. Peut-être Madame de Charmoisy exigeait-elle de son fils, — dont elle cherchait en vain à secouer l'apathie, — plus de connaissances qu'on ne le faisait généralement de son temps. Outre les exercices du corps, qui jouaient un grand rôle dans l'éducation des gentilshommes, elle lui recommandait l'étude des sciences, spécialement des mathématiques, elle voulait qu'il continuât à s'occuper de la langue latine et qu'il ne négligeât point les belles-lettres; elle tenait à ce qu'il fût instruit en matière d'histoire, à ce qu'il sût raconter de vive voix et redire nettement ce qu'il avait appris dans ses lectures. De pareilles exigences indiquaient évidemment un esprit élevé.

Indépendamment des lettres de saint François de Sales, dont je parlerai dans un instant, plusieurs pièces de ce second volume se rapportent au prélat; je mentionne, en passant, la lettre Michaud (p. 2), qui a trait à la cure de Corsier, dans le canton de Genève, dont François était titulaire; l'ordonnance du 25 avril 1620 (p. 23), suite des démarches qu'il fit, auprès du duc de Nemours, en faveur de la famille du gentilhomme, après la mort de celui-ci; et tout spécialement cette convention sous seing privé (p. 266), que le saint évêque signa le premier et qui précéda de peu de temps le mariage de Françoise de Charmoisy avec M. de Ballon; c'est une pièce unique dans les œuvres de saint François, publiées jusqu'à ce jour.

Diverses lettres du prélat lui-même terminent le volume; quoiqu'elles ne se rapportent pas toutes directement à la famille de Charmoisy, ainsi qu'une ou deux des pièces précédentes, j'ai cru de mon devoir de les reproduire ici et de faire tous mes efforts pour augmenter, du moins dans une mesure bien modeste, une correspondance si précieuse et si hautement appréciée dans la littérature française. Aurais-je pu ne pas me souvenir

de ces belles paroles d'un auteur contemporain ? « Ce serait bien mériter à la fois des admirateurs « du grand évêque de Genève et des amis de « notre vieille langue, que de rechercher avec « sollicitude tout ce qui manque aux diverses « éditions de sa correspondance (1) » Ce vœu m'a paru des plus légitimes ; autant qu'il a dépendu de moi, j'en ai tenu compte. Je suis heureux d'offrir au public bienveillant, ami de notre vieille langue, à tous ceux auxquels les écrits de saint François de Sales sont si chers, douze lettres sur lesquelles il me sera permis, sans aucun doute, de m'arrêter encore quelques instants.

La première remonte à l'année 1585 ; François de Sales était alors étudiant à Paris, il avait dix-huit ans. Elle est adressée au baron d'Hermance, lié depuis longtemps d'amitié avec la famille de Sales et qu'il devait retrouver, neuf ans plus tard, à son entrée dans le Chablais, comme gouverneur de la forteresse des Allinges. Le baron d'Hermance était un caractère chevaleresque, dévoué, plein d'énergie, de talent et d'audace, en qui le duc de Savoie, Charles-Em-

(1) *Revue des questions historiques* (livraison du 1er janvier 1876, p. 241 et s.)

manuel, avait une confiance absolue. Cette lettre, la plus ancienne peut-être que nous possédions de saint François de Sales, fait partie des archives de Genève; c'est un des papiers saisis au préjudice du célèbre baron, lorsqu'à la suite d'une embuscade, dressée contre lui, il fut fait prisonnier et eut à subir une longue captivité.

Le billet écrit, en langue latine, au président Favre, en 1595, nous montre François de retour à Annecy, où était attendu l'un de ses professeurs, le célèbre Possevin; il est question, dans ces lettres, des poésies religieuses de l'illustre jurisconsulte et des affaires du Chablais, qui étaient alors la grande et presque unique préoccupation du jeune missionnaire (1).

Trois lettres concernent directement la famille de Charmoisy; deux sont adressées à Monsieur de Charmoisy, elles sont loin d'être insignifiantes pour notre travail. La troisième est adressée au prince de Piémont; elle a été publiée dans notre premier volume. Je la reproduis à dessein, pour ne faire qu'une seule liasse des écrits qui émanent

(1) Le 23 août 1595, saint François était à Sales, dans sa famille et présent au contrat de mariage de Gasparde de Sales, sa sœur, qui allait épouser Melchior de Cornillon, seigneur de Meyrens.

de cette plume exquise et que j'ai eu l'heureuse chance de pouvoir mettre au jour le premier.

La lettre, sans date, dont l'adresse a disparu et que je suppose avoir été écrite à Janus de la Faverge, à la Roche, présente une circonstance particulièrement intéressante; elle a précédé de peu de jours le sacre de saint François. La signature du prélat, comme il lui arrivait quelquefois, porte le nom de sa famille, contrairement à un usage à peu près constant chez les évêques, enfin elle se termine par ces mots : *é. é. de Genéve (évêque élu de Genève)*.

La lettre adressée à Madame de Blonay, à laquelle il parle comme à une mère, est une preuve nouvelle des rapports bienveillants qui existaient, depuis tant d'années, entre lui et l'une des plus illustres, des plus anciennes familles de la Savoie.

Je n'ai pu découvrir, d'une manière sûre, à quel ecclésiastique furent envoyées les lignes qui portent la date du 2 octobre 1614.

La lettre écrite à Dom Juste Guérin, à la date du 27 août 1618, indique clairement quelle profonde intimité existait entre Mgr de Genève et l'humble barnabite, qui devait être un jour son

second successeur; elle donne un poids tout particulier aux renseignements que nous fournit Dom Juste Guérin dans ses trois lettres où il est question de la Philothée de saint François de Sales. Elle est, d'ailleurs, intéressante à d'autres égards, notamment à raison des lignes qui la terminent et qui ont trait à une époque saillante de l'histoire du premier monastère de la Visitation.

Trois lettres, assez brèves, sont adressées par le saint évêque à M. de Châtillon, plébain de Thonon. Les originaux se trouvent, actuellement, l'un dans le canton de Fribourg, l'autre à Genève, le troisième en Savoie. La dernière est de beaucoup la plus curieuse; elle est antérieure, de quelques semaines seulement, à la mort de saint François; tous les auteurs qui ont écrit la biographie du prélat affirment, en reproduisant, sans les discuter, les assertions des historiens précédents, qu'au moment de son départ pour le midi, au moment où il s'éloignait d'Annecy pour n'y plus revenir vivant, il avait le pressentiment de sa mort prochaine; la lettre semble prouver le contraire :

« Il faut que je parte, passé demain, pour aller

« en Provence d'où je ne sais pas quand je revien-
« drai, *bien que j'espère que ce sera bientôt,* » écrit-il à M. de Châtillon. Il espérait donc *revenir bientôt* à Annecy. Cette espérance n'est-elle point peut-être plus conforme au caractère de notre saint, à sa confiance en Dieu, à sa sérénité, que le pressentiment contraire dont parlent ses biographes ?

Quoiqu'il en soit, comme l'a fort bien dit un gracieux écrivain, un voyage a toujours quelque chose de solennel. Le prélat n'eut-il point peut-être, à la veille de son départ, des pressentiments de natures diverses, image des incertitudes sans cesse renaissantes de cette vie ?

En terminant, je crois pouvoir estimer que ce divers documents donneront aux faits principaux, avancés dans l'histoire de Madame de Charmoisy, une base solide et inattaquable. — Un chanoine contemporain, qui avait un fait un travail étendu sur saint François de Sales, et qui est mort avant de l'avoir publié, s'efforçait, m'assure-t-on, de démontrer longuement que la Philothée n'avait pas existé, que ce n'était qu'un être fictif, imaginaire, admirable création de la plume du saint évêque. Une thèse pareille ne sera plus soutenue à l'avenir

par personne, je me plais à le croire; serait-ce trop téméraire d'espérer que le lecteur partagera aussi, dans son impartiale appréciation, cette manière de voir ?

En lui offrant de bon cœur ces pièces, en grande partie inédites, je me recommande à son indulgence et à sa sympathie ; ce n'est qu'après des recherches nombreuses que j'ai pu les réunir, et si ma gerbe est petite, il voudra bien se souvenir que je ne suis point au nombre des grands moissonneurs.

Bords de l'Arve, 3 Décembre 1878.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET DOCUMENTS DIVERS



I

Lettre de M. de Charmoisy à son père.

Teneur d'adresse :

A Monsieur
Monsieur de Charmoisy,
mon père, Annecy *(sceau)*

Teneur de lettre :

Monsieur,

La hâte en quoi monseigneur le marquis sortit de Lyon fut cause que je ne pus avoir loisir de vous écrire, parce que, étant au quartier, comme vous savez, c'était à moi de prévoir et donner ordre à tout ce qui dépend de ma charge ; et, ayant eu la commodité, par un séjour de cinq ou six jours que nous avons fait en cette ville, je ne voulus faillir de vous supplier m'en excuser et me vouloir pardonner pour une créance que je me rendrai toujours tel, avec l'aide de Dieu, que je

pourrai être si heureux d'être tenu en vos bonnes grâces, et, après vous avoir bien humblement baisé les mains, être à jamais

Votre très-humble et
obéissant fils et serviteur
MARCLAZ (1)

De Montbrison, ce 30 juin 1593.

(D'après l'original).

II

Lettre de M. Michaud à M. de Charmoisy.

Teneur d'adresse :

A Monsieur
Monsieur de Charmoisy
Annissy (2).

Teneur de lettre :

Monsieur,

Sachant que la cure de Corsier est à l'un des fils de Monsieur de Boisier (3), que feu Monsieur Duffoug tenait en amodiation, vu son décès,

(1) M. de Marclaz, c'est ainsi qu'on désignait ordinairement M. de Charmoisy, du vivant de son père.
(2) Annecy.
(3) M. de Boisy, père de saint François de Sales. Ce dernier était titulaire de la cure de Corsier, village qui fait actuellement partie du canton de Genève.

je vous ai bien voulu prier me faire tant de faveur que d'intercéder pour moi, envers Monsieur de Boisier et Monsieur son fils, que de la me vouloir donner en ascensement, leur en promettant ce que votre jugement en ordonnera; et, pour meilleure assurance, ne se confiant de moi Monsieur de Boisier, je lui donnerai pour caution Monsieur de Lugrin, mon cousin, m'assurant, Monsieur, que vous me ferez ce bien, avec tous les autres que vous m'avez faits.

Je demeurerai toujours de plus fort obligé à vous faire service d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsieur, vous donner, en santé, longue et heureuse vie,

A Thonon, ce 29 janvier 1594,

Votre très-humble et obéissant serviteur à jamais.

MICHAUD.

Je vous supplie très-humblement me faire ce bien, y tenir la main et en parler au plus tôt, pource que plusieurs y prétendent.

(D'après l'original.)

III

Lettres d'Anne d'Este, duchesse de Genevois et de Nemours.

Teneur d'adresse :

1.

A mon fils,
Le duc de Genevois et de Nemours.

Teneur de lettre :

Mon fils, soudain que je suis arrivée à Lyon, je vous en ai donné avis ; néanmoins, je n'ai pu, jusqu'à présent, avoir aucunes nouvelles de vous, qui me met en toutes les peines du monde ; cela m'a fait vous dépêcher, Monsieur de Sélyncourt que j'ai fort prié de me venir incontinent retrouver, pour me savoir à dire quand je vous pourrai voir et en quel lieu, y ayant dix ans que je n'ai ce contentement que je tiendrai à l'un des plus grands que je saurais recevoir. — Je vous prie donc de vous en venir, comme je m'assure que vous m'êtes si bon fils que vous m'obéirez, et me remettant sur le dit sieur de Sélyncourt, je prierai Dieu vous donner, mon fils, longue et contente vie.

De Lyon, ce dernier septembre.

Votre meilleure mère,

Anne Dest.

(D'après l'original.)

2.

Teneur d'adresse :

A mon fils,
Le duc de Genevois et de Nemours.

Teneur de lettre :

Mon fils,

Je n'ai voulu laisser aller vers vous le sieur Rousselet, sans vous mander de mes nouvelles et santé, qui sont assez bonnes, Dieu merci, selon mon vieil âge ; il vous dira le bonheur qu'il a plu à Dieu envoyer à la France de lui donner un né [1] dauphin, chose qu'elle n'avait eu, il y a plus de quatre-vingts ans ; de quoi, le Roi a toute la joie que vous pouvez penser, et nous tous, m'assurant aussi que vous en aurez votre part, comme l'un de ceux qui en aiment autant le bien et repos.

Je vous aurais écrit cette nouvelle par deux courriers qui sont passés de delà, et à Son Altesse aussi ; mais ils ont oublié mes lettres, de quoi je m'assure ils auraient eu quelque présent de Sadite Altesse et de vous.

La Reine se porte bien, grâce à Dieu, et Monsieur le dauphin aussi, qui est le plus bel et puissant enfant qui se peut voir, qui est tout ce que je puis vous en mander.

J'attends de vos nouvelles, en bonne dévotion, que je désire être telles que vous puissiez revenir aussi content de votre voyage comme l'on

(1) Louis XIII, né 27 sept. 1601.

m'en donne bonne espérance; priant Dieu qu'il vous conserve, mon fils, en parfaite santé, très-heureuse et longue vie.

De Fontainebleau, ce 2me d'octobre. 1601.

Votre meilleure mère,
Anne Dest.

(D'après l'original.)

3.

Teneur d'adresse :

A mon fils,
Le duc de Genevois et de Nemours.

Teneur de lettre :

Mon fils,

Je vous envoie ce laquais exprès pour savoir de vos nouvelles et ce que vous aurez fait touchant l'expédition de l'archevêque d'Auche (*sic*), parce que le temps, que nous avons donné à nos pourvoyeurs, pour leur bailler de l'argent, expire demain; autrement, celui qui en doit fournir, n'ayant ses dépêches du Roi, nous laissera du tout, et vous et moi demeurerons sans moyens de pouvoir vivre.

Il est donc nécessaire, mon fils, que vous pressiez de sorte le Roi que vous ne reveniez point sans rapporter la dite expédition, et que, par même moyen, vous lui parliez aussi pour l'assignation des deux cent mille écus de la pension de

dix mille écus, et de votre compagnie de gendarmes, et en communiquer à Monsieur de Gesure (*sic*), afin qu'il vous y favorise. Gesvre

Sur quoi, finissant, je prie Dieu vous donner, mon fils, sa sainte grâce.

De Paris, ce vingt-huitième avril.

Votre meilleure mère,

Anne Dest.

(D'après l'original.)

4.

Teneur d'adresse :

A mon fils,
le duc de Genevois et de Nemours.

Teneur d'adresse :

Mon fils, j'ai retenu le Florentin jusqu'à cette heure pensant vous envoyer par lui vos manteaux ras et de sarge de Florence ; mais voyant qu'il y va beaucoup de temps pour les faire, à cause des façons, je vous l'ai voulu redépêcher, et vous dire que je tiendrai la main de les faire achever, afin de vous les envoyer au plus tôt, me réjouissant infiniment de la bonne chère que l'on m'a mandé que le roi vous a fait ; mettez peine de mériter toujours, par toutes les plus dignes actions que vous pourrez, ses bonnes grâces, et de vous faire aimer d'un chacun, c'est ce que je

vous recommande comme chose qui est pour votre bien : Je partirai le plus tôt qu'il me sera possible, pour m'en aller à Rouen; cependant je vous prie de me mander de vos nouvelles, et je prierai Dieu qu'il vous conserve, mon fils, en sa sainte grâce,

votre meilleure mère,

Anne Dest.

De Paris, ce 29me d'octobre.

(*D'après l'original.*)

5

Passeport délivré par Anne d'Este, duchesse de Genevois et Nemours

La duchesse de Genevois
et de Nemours,

Nous certifions à tous qu'appartiendra que Jean François Gaillard, présent porteur, est de nos serviteurs domestiques, lequel nous envoyons à Lyon et à Vienne, pour nos affaires particulières; à cette occasion, prions et requérons les susdits et tous autres auxquels ces présentes seront montrées, de le laisser sûrement et librement passer, séjourner et repasser avec son cheval, armes et hardes, sans lui donner aucun empêchement, ains, en notre faveur, lui prêter tout support et aide, si besoin est; offrant les recon-

naître envers les susdits, en tout autre endroit où ils nous voudront employer. Fait à Lagneux, ce 11 jour de janvier 1596.

Anne Dest.

(*sceau*)

Par Madame
Pain.

(*D'après l'original*)

IV

Déclaration de Paquellet, seigneur de Moyron

Je soussigné, receveur des finances de Madame et Monseigneur, son fils, en Genevois et Faucigny, certifie n'avoir payé à Monsieur de Charmoisy, gentilhomme de la Chambre de Monseigneur, que les sommes suivantes : premièrement, deux cent quatre-vingts florins, le vingt-huitième décembre 1594, pour un voyage que Monseigneur de présent (1) lui a commandé de faire, d'Annecy à Vienne, pour porter des lettres à défunt Monseigneur (2); plus cent ducatons, le 14 février 1596, pour la dépense d'un voyage que Monseigneur lui avait commandé de faire, du dit Annecy à Turin, pour porter des lettres à Son Altesse.

(1) Henry de Savoie, duc de Genevois et de Nemours.
(2) Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, frère du précédent, décédé en 1595.

Plus quatre cents écus d'or sol, le vingtième de mars, dite année 1596, pour semblable somme que Madame et mon dit seigneur auraient ordonnée, pour lui donner le moyen de les suivre en France ; ainsi que, par les quittances que le dit sieur de Charmoisy lui en a faites, des an et jour que dessus, se pourrait voir.

En foi de quoi, me suis signé Annecy (*sic*) ce quinzième avril mil cinq cent nonante-sept.

(*Signé*) F. PAQUELLET.

(*D'après l'original*).

V

Lettres du duc Charles-Emmanuel

1.

Teneur d'adresse :

A notre cher, bien amé et féal,
le seigneur de Marclaz.

(Sceau)

Teneur de lettre :

Le duc de Savoie,

Cher, bien amé et féal,

Sur l'occasion du voyage que nous faisons faire en France au sieur de Jacob, notre lieutenant et gouverneur en Savoie, nous vous avons fait la présente pour vous dire qu'entre les services que

vous avez faits ci-devant, dont nous tenons bonne mémoire, cestui nous sera de beaucoup de contentement que vous veuilliez faire toute assistance au dit sieur de Jacob que vous sera possible, en ce qu'il a à faire pour notre service, et qu'il vous dira de notre part; et nous ne manquerons, après, de vous faire connaître par effets combien cela nous aura été agréable; nous prenons toute assurance par ce que nous avons vu de votre affection jusques ici, qui nous gardera de vous faire plus longue lettre, le remettant au dit sieur de Jacob.

Nous prions à tant le Créateur vous avoir en sa sainte garde. De Rivoles, ce 11 août 1596.

C. Emmanuel.

(Contresigné) Bourdier.

2.

A notre très-cher, bien amé, féal conseiller d'Etat...... au chevalier au sénat et gouverneur..... é de Chablais, le sieur de Lambert, baron de Ternier.

Le duc de Savoie,

Très-cher, bien amé et féal conseiller d'Etat et chambellan. La vôtre du VI, qui nous a été rendue seulement cejourd'hui, nous a été singulièrement agréable pour les avis qu'elle contient des actions de nos voisins de ce côté-là, sur lesquels

ce ne sera que bien d'avoir l'œil ouvert, afin que sous ce prétexte, ils ne conduisent quelqu'autre dessein, nous avisant souvent de tout ce que vous en entendrez.

Il nous a, au reste, déplu de la mort de feu le sieur de Charmoisy (1), pour la perte que nous y faisons d'un sujet, lequel, vivant, était plein de vertus et mérites, et accompagné d'une singulière affection à notre service; et, tout ainsi que nous l'avons aimé jusqu'à sa fin, nous en aurons souvenance envers son fils, qui nous sera toujours pour très-recommandé. Et, sur ce, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Turin, ce XXII, en mars 1599.

C. Emmanuel.

(Contresigné) Pupa.

Au sieur de Lambert.

(D'après l'original.)

---

(1) Père de M. de Charmoisy.

3.

Teneur d'adresse :

A notre très-cher, bien amé et féal
le sieur de Charmoisy.

(sceau.)

Teneur de lettre.

Le duc de Savoie,

Très-cher, bien amé et féal,

Suivant ce que je vous dis à mon départ de Montmeillan, je vous envoie les mémoires ci-joints qui contiennent sommairement le discours de ce qui s'est passé à Genève, afin que vous en puissiez informer mon frère et sachiez comme en répondre au roi et à tous autres qui vous pourraient rechercher de ce succès, me remettant, pour ce qui manque aux dits mémoires, à la connaissance que vous avez de tout le surplus, notamment de mon intention, par les propos que je vous tins au dit Montmeillan.

Si vous voulez m'écrire de ce que vous apprendrez à la cour, sur ce sujet et autres, vous le pourrez faire par le retour de Raveiron, qui est à Roncas, et se doit être rendu à Paris pour la controverse qui est entre le capitaine Verdom et ceux de Saint-Genis, et même lui pourrez confier à bouche ce que peut-être ne voudrez mettre par écrit.

Je veux croire que vous partirez incontinent, cette reçue faite. Bon voyage et notre seigneur vous ait en sa sainte garde. De Turin, ce 8 de janvier 1603.

C. EMMANUEL.

(Contresigné) RONCAS.

Au sieur de Charmoisy.

4.

Teneur d'adresse :

A notre très-cher et bien-amé,
le sieur de Charmoisy.

(Sceau).

Teneur de lettre :

Très-cher, bien-amé et féal.

Ayant résolu que le prince cardinal, mon fils, fasse le voyage de Paris, puisque sa majesté s'est laissée entendre de le désirer, en façon que nous avons fait dessein de le faire partir pour s'y acheminer, ce premier d'octobre prochain, et vous ayant destiné pour l'y suivre et accompagner, nous vous en avons bien voulu avertir à l'avance, afin que, mettant ordre à vos affaires, vous soyez tout prompt à faire le dit voyage, au passage que le dit cardinal fera par delà, où nous voulons croire, vous le servirez volontiers, qui

nous gardera d'être plus long que pour prier Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Turin, le 26 septembre 1618.

C. EMMANUEL.

(Contresigné) CROTT (?)

A Monsieur de Charmoisy.

(D'après l'original.)

VI

Lettres d'Henry de Savoie, duc de Genevois et de Nemours.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur le comte de Collegno,
grand chancelier de Savoie.

Teneur de lettre :

Monsieur le chancelier,

Le sieur de Charmoisy vous fera entendre une affaire de laquelle je lui ai donné charge de vous parler, et, parce que c'est pour chose que je dois souhaiter, je vous prie, avec toute l'affection que je puis, de vous y employer et de contribuer, pour l'amour de moi, vos bons offices, en quoi vous m'obligerez infiniment, et de croire ce que le dit sieur de Charmoisy vous en dira, auquel

me remettant, je demeure, de Paris, ce dixième mars 1604.

Votre plus affectionné
à vous servir,

Henry de Savoie.

(D'après l'original).

2.

Monsieur de Charmoisy,

Sur le bruit qui a été ici de votre maladie, il y a déjà quelque temps, j'en ai reçu beaucoup de déplaisir, parce qu'on me dit qu'elle était fort grande.

Depuis, n'en ayant pu apprendre aucunes nouvelles assurées, j'en suis toujours demeuré en peine, et, désirant d'en savoir, j'ai pensé de vous faire cette-ci pour vous prier de m'en écrire par la première occasion qui s'en offrira; car je serai bien aise d'entendre de votre santé.

Je ne veux oublier de vous dire comme, après avoir fort travaillé pour sortir du procès que j'avais contre Madame de Longueville, enfin il a été jugé, à mon profit, samedi dernier; de quoi, je vous ai voulu donner avis, m'assurant que vous vous en réjouirez comme celui qui a toujours eu beaucoup d'affection à tout ce qui me

touche, et, sur ce, je demeure votre plus affectionné ami,

Henry de Savoie.

De Paris, ce 18me juillet 1605.

(D'après l'original.)

3.

Teneur d'adresse :

A Monsieur de Charmoisy,
gentilhomme ordinaire de ma chambre.

(sceau.)

Teneur de lettre :

Monsieur de Charmoisy,

Je vous écrivis, lundi dernier, hasardant la lettre, car j'étais, comme je suis encore, en doute que vous ne soyez en Piémont ; mais, là ou ailleurs, que vous soit rendue cette dépêche, mon intention est que Son Altesse et Monsieur le prince de Piémont reçoivent mes lettres de vos propres mains. Si c'est à Nicy, vous partirez soudain pour aller vers elle, et lui ferez savoir comme *feu Madame ma mère, atténuée d'une longue maladie, passa de ce monde à meilleure vie le 17me de ce mois* ; vous en savez *les commencements* qui ont été *suivis d'accidents semblables et puis d'une fin admirable pour sa piété*, sa réso-

lution et sa constance, au mépris de la mort dont elle a fait fort peu de cas. *J'ai, en l'assistant, profité de cet exemple et de sa bénédiction qu'il lui a plu me donner*, car, *quant aux biens et meubles je n'y veux rien prétendre*, me tenant à mes donations, comme déjà je l'ai déclaré; *Messieurs de Guise et du Maine les prendront par bénéfice d'inventaire* seulement, pour la crainte qu'ils ont des grandes dettes de la maison, dont chacun parle, et, selon l'opinion d'aucuns, seront cause de procès, mais ce n'est pas l'avis des maîtres, ni, à ce que j'ai vu jusqu'ici, de leurs serviteurs ; me semblant que tous conspirent, comme moi et les miens, au bien de paix et à nous conserver en bonne intelligence et amitié. Je vous écris ceci, afin que vous en rendiez compte à Son Altesse qui sera peut-être bien aise de le savoir, et lui direz que *Madame ma mère, ayant élu sa sépulture à Nicy pour témoignage de son amour envers feu Monsieur mon père et sa maison*, ces Messieurs ont été d'avis de ne lui point faire, de deçà, ces somptueuses obsèques qu'elle méritait, pour ne causer envie, et ont conseillé que son corps fût envoyé à Nicy promptement, ce que j'ai fait et avec tant de hâte que je n'ai pas eu quasi loisir de pourvoir à la conduite qu'il conviendrait; après, vous lui parlerez de l'ordre que j'ai donné pour ses funérailles de delà, et ferez cet office en la meilleure forme que vous pourrez,

m'en remettant à vous, priant Dieu, Monsieur de Charmoisy, qu'il vous conserve toujours en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce XXIII de mai 1607.

votre plus affectionné ami,

Henry de Savoie.

(D'après l'original.)

4.

Teneur d'adresse :

A Monsieur de Charmoisy.

Teneur de lettre :

Monsieur de Charmoisy,

J'ai été bien aise de la bonne réception que vous a faite le roi (1) et du témoignage qu'il a rendu d'avoir agréable ce mariage, ainsi que j'ai vu par la lettre que vous m'avez écrite, laquelle, encore qu'on me l'ait rendue fort tard, je n'ai voulu laisser de vous y répondre et vous dire que je continue toujours en cette volonté que les difficultés, qui se pourront rencontrer pour les biens, ne vous empêchent point d'assurer cette affaire, et même d'en passer les contrats que

(1) Henri IV. M. de Charmoisy avait été chargé de lui annoncer le prochain mariage du duc de Nemours. On sait qu'en réalité ce mariage ne put avoir lieu que dix ans plus tard.

vous jugerez nécessaires, afin de couper chemin à tous ceux qui y pourraient ci-après prétendre quelque chose, ne me réservant rien que le fiancer et épouser moi-même, parce qu'on m'a dit qu'il n'y a que les princes souverains qui doivent se marier par procureur; du reste, vous en pourrez faire suivant le pouvoir que je vous en ai donné, ce que je ne vous recommanderai point, sachant l'affection que vous avez à tout ce qui me touche, qui me fera finir pour vous assurer que je suis votre plus affectionné et assuré ami.

Henry de SAVOIE.

Ce 14me décembre 1608, à Turin.

(D'après l'original.)

5.

DIPLÔME DE GRAND GRUYER.

Henry de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, marquis de Saint-Sorlin, comte de Genève, baron de Faucigny et Beaufort à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : savoir faisons qu'ayant reconnu en diverses occasions le zèle d'affection que porte à notre service et à ce qui est de la conservation de nos droits et autorités, notre cher et bien amé Claude de Vidonne, seigneur de Charmoisy, gentilhomme ordinaire

de notre chambre, et pour lui donner davantage d'occasion de continuer à l'avenir icelui, pour ces causes et autres considérations, avons fait, créé, constitué et établi, faisons, créons, constituons et établissons, par ces présentes, *grand gruyer* (1) de nos pays, terres et seigneurie de Genevois, Faucigny et Beaufort, pour d'icelui état, ensemble des honneurs, profits, autorités, prérogatives et prééminences qui en dépendent, jouir et user pleinement et paisiblement, sa vie durant, avec plein pouvoir, puissance et autorité, que nous lui donnons de nommer en chacun de nos mandements des dites provinces un homme capable et suffisant, tel que bon lui semblera, qui sera tenu de prêter le serment entre les mains des gens de notre chambre des Comptes et faire informer par les officiers locaux contre tous ceux qui contreviendront aux prohibitions et défenses faites de la chasse, auxquelles informations ils seront tenus vaquer, diligemment et fidèlement, sans y commettre aucune négligence en icelles, rapporter, dans la quinzaine après, par devers nos officiers

(1) *Gruyer :* Il s'est dit d'un seigneur, qui avait un certain droit sur les bois de ses vassaux, *seigneur gruyer*.

Il s'est dit aussi, substantivement, d'un officier qui connaissait, en première instance, des délits commis commis dans les forêts et dans les rivières de son département. *Dictionnaire de l'Académie française.*

Voir aussi *Littré : Dictionnaire* : «Grand Gruyer de Berry.» *Regnard : Le distrait* ; acte premier, scène quatrième.

Gruyer ou gruier. Encore qu'il y ait quelque différence entre *gruyer* et *gruier*, ce sont toujours des officiers de forêts... *Ménage, dictionnaire étymologique de la langue française. — Taine : Origine de la France contemporaine*, t. I, p. 531 et 533.

de Genevois et Faucigny qui en connaissent, afin d'être procédé par eux contre les délinquants ou contrevenants, suivant nos décisions, lesquelles, en tant que le besoin et en chacun de nos dits mandements, seront réitérées, afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance. Et *donnons* en mandement à nos chers, bien amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Conseil et Chambre des Comptes du dit Genevois, baillis, juges, avocats et procureur fiscaux, et chacun en droit soi, que, de ces présentes lettres d'établissement et constitution susdites, fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement le dit seigneur de Charmoisy, sans lui faire ni permettre être fait aucun destourbier (1) ou empêchement, car telle est notre intention, nonobstant toutes choses à ce contraires, même la suppression du dit état ci-devant faite, à laquelle, en tant que de besoin, avons, par ces dites présentes, dérogé.

Donné à Annecy, le vingt-deuxième jour de mars l'an mil six cent et un.

Henry de Savoie.

Par Monseigneur,

La Bretonnière.

(avec sceau.)

(D'après le parchemin original.)

---

(1) *Destourbier : Détourbier*, de *Deturbarium*, dit pour *Deturbatorium. Ménage, même dictionnaire.*

6.

Ordonnance d'Henry de Savoie, duc de Genevois et de Nemours.

Teneur d'adresse :

A nos chers, bien-amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Conseil et Chambre des Comptes en Genevois.

A Annecy.

Le duc de Genevois, de Nemours et de Chartres.

Chers, bien-amés et féaux conseillers.

Sur la prière qui nous aurait été faite par le Révérend Père en Dieu, Monsieur l'évêque de Genève, laquelle nous désirons obtempérer de tout notre pouvoir, nous vous écrivons la présente et vous envoyons le mémoire qui nous a été présenté de la part du dit sieur évêque pour en avoir votre avis; vous ferez donc diligence d'aviser au contenu d'icelui, pour nous le renvoyer incontinent, avec ample instruction de ce que vous aurez reconnu que nous pourrons faire sur ce sujet, sans préjudice à nos droits et autorités. — Et, parce que nous désirons particulièrement gratifier, en tout ce qui nous est possible, la veuve et enfants du feu sieur de Charmoisy, mandez-nous bien particulièrement l'intérêt que nous pouvons avoir, en faisant pour eux ce qui est porté par le dit mémoire, et, après que vous

aurez vu la concession que nous avons donnée, sur ce sujet, et l'information qu'ils disent avoir été faite, vous en envoyez copie, afin qu'ayant vu le tout, à votre avis, nous puissions donner le contentement que l'on désire en cette affaire ; ne faillez donc pas à nous en informer au plus tôt, et des deux autres chefs du dit mémoire. — Cependant nous prierons Dieu qu'il vous tienne en sa sainte garde.

Henry de SAVOIE.

(Contresigné) DESCHAMPS.

(D'après l'original.)

VII

Lettre de Henri IV à Charles-Emmanuel, duc de Savoie.

Tenenr d'adresse :

A mon frère le duc de Savoie.

Teneur de lettre :

Mon frère,

Les esclaves que vous avez fait mettre en liberté pour être conduits à Marseille, avaient été achetés par mon commandement et pour mon service, comme je vous ai écrit par *Charmoisy*, sur l'avis que j'avais eu qu'ils avaient été menés et arrêtés à Villefranche. J'ai eu plaisir que vous en ayez

usé comme vous avez fait, n'ayant point cru le dit arrêt avoir été fait par votre commandement, pour l'assurance que vous m'avez toujours donnée de votre amitié et de la volonté que vous avez de conserver avec moi toute bonne voisinance. C'est pourquoi je me promets que vous aurez depuis fait encore relâcher la barque sur laquelle étaient les dits esclaves, suivant la prière que je vous en ai faite par la lettre que je vous ai écrite par *le dit Charmoisy*; aussi recevrez-vous toujours de moi toute correspondance de vraie amitié en toutes occasions, comme j'ai déclaré plus particulièrement à mon cousin le duc de Nemours, priant Dieu qu'il vous ait, mon frère, en sa sainte et digne garde.

Ce 4e juin (1), à Fontainebleau.

Votre bien bon frère, HENRY.

(*Recueil des lettres missives de Henry IV*, publié par M. *Berger de Xivrey*. Tome VI : 1603-1606, p. 616. — Paris, imprim. impériale, 1853.)

VIII

Voici en entier le passage de Mgr Camus, évêque de Belley, dont nous avons parlé dans la préface :

« Cet astre nouveau qui enseignait aux courti-
« sans, et à toutes les conditions du siècle, à cher-

(1) 1606.

« cher et à trouver Jésus, c'est-à-dire, le salut,
« jusques dans les étables et dans toutes sortes
« d'états et de professions, alarma ceux qui n'é-
« tablissaient le salut que dans la fuite de la vie
« civile ; et s'allèrent imaginer que le désert allait
« être déserté, si ce secret venait à se divulguer,
« et si la dévotion que l'on avait habillée aupara-
« vant d'une façon extraordinaire, et à qui on
« avait donné un visage sauvage et farouche, ve-
« nait à se rendre domestique, familière et popu-
« laire.

« Le bon vieillard Siméon ayant prédit du Fils
« de Dieu qu'il seroit un signe auquel on contre-
« diroit, afin que les pensées de plusieurs fussent
« révélées, il ne faut pas s'étonner si sa doctrine,
« et tout ce qui mène à lui, porte le sceau de sa
« chancellerie, qui est la contradiction. C'est pour
« cela que quelques-uns, imitant ceux qui vou-
« laient étouffer les mâles des Hébreux et Jésus-
« Christ même, en leur naissance, firent tous leurs
« efforts, et en public et en particulier, pour suf-
« foquer ce part spirituel, et faire avorter ce livre
« dès sa première impression. On ne saurait ex-
« primer par combien d'assauts violents du démon
« du midi, par combien de stratagèmes secrets de
« la négociation qui marche en ténèbres, par com-
« bien de subtils ressorts de la flèche qui vole si
« dextrement durant le jour, qu'on ne peut remar-
« quer sa trace, non plus que celle de l'oiseau en

« l'air, du vaisseau sur la mer, et du serpent sur
« la terre, ce livre fut attaqué, ni de combien de
« médisances et de calomnies son écrivain fut
« chargé.

« Le mauvais esprit, voyant sans doute, et pré-
« voyant la grande déroute que ce livre pieux
« allait faire dans son empire, et combien il allait
« désabuser d'esprits, qui, sous prétexte d'une
« prétendue difficulté tendant à l'impossible, re-
« nonçaient à la dévotion, comme n'étant pas pra-
« ticable dans le siècle, c'est-à-dire, dans la vie
« civile et populaire, remua toutes pierres pour
« ruiner cet édifice spirituel, et empêcher qu'il
« n'édifiât les murailles spirituelles de la mysti-
« que Jérusalem, la sainte piété. Mais comme
« celui bâtit en vain la maison, si le Seigneur ne
« l'édifie, aussi en vain quelqu'un pense détruire
« un bâtiment que le Seigneur conserve. Celui
« qui habite dans l'aide du Seigneur sera ferme
« sous sa protection contre tous les orages, et
« contre toutes les rages de ses contrariants.

« Je n'ai point d'encre assez noire pour mar-
« quer la noirceur du venin d'aspic, qui sortait
« de dessous les lèvres de ceux qui s'animèrent
« et s'élevèrent contre cette douce et innocente
« production. Représentez-vous ce dragon roux
« dont il est parlé en l'Apocalypse, et qui n'at-
« tendait que l'accouchement de cette femme en-
« ceinte, afin de dévorer son enfant. Leur gosier

« était un sépulcre ouvert, leur langue des rasoirs « affilés, mais rasoirs tranchants des deux parts ; « car ils parlaient en un cœur, et en un cœur ; « d'autant qu'ils couvraient le vrai sujet de leur « émotion d'un faux prétexte, justement comme « les Pharisiens de l'Evangile, qui, pressés des « répréhensions de notre Seigneur qui révélait « leur honte sur leur visage, et qui prêchaient sur « les toits ce qu'ils pratiquaient à cachette, levant « le masque à leur hypocrisie, cachant leur inté- « rêt sous celui de Dieu et du public, l'accusaient « comme destructeur du temple et de la religion « de Moïse. Le vrai sujet de leur mal talent était « la crainte de la désertion dont nous avons parlé ; « mais ils le voyaient sous la répréhension du « bal et du jeu dont notre bienheureux règle et « modère l'usage dans sa Philothée.

« Le zèle indiscret en alla jusques à ce point « de transformer la chaire de vérité en des théâ- « tres de fureur et de transport, en y faisant des « déclamations tragiques contre ce livre, comme « si c'eût été le flambeau d'Erostrate, jusques à « l'y déchirer et brûler, comme si c'eût été un « échafaud de justice publique, et à charger son « écrivain de plus de malédictions et d'anathèmes « que le bouc émissaire de l'ancienne loi. Que ne « fit-on pour exciter la haine publique contre cet « ouvrage, non-seulement innocent, mais si saint « et si utile, et pour obliger le monde à en faire

« ce que fit Israël de l'anathème d'Acan, et Judith « de l'équipage d'Holopherme? Mais enfin tous « ces efforts, comme des vagues contre un rocher, « étant devenus inutiles, et n'ayant laissé que de « l'écume et de la bave qui ne salit que leurs « propres auteurs, et la voix du peuple, qui est « ordinairement celle de Dieu, par un applaudis- « sement général, ayant fait passer les rieurs du « côté du livre, ce fut à ces mêmes déclamateurs « de chanter la palinodie; et de peur de perdre « le crédit eux-mêmes, et d'être tenus pour ca- « lomniateurs (qualité préjudiciable à ceux qui « ont à vivre d'esprit et de réputation), ils com- « mencèrent à louer ce qu'ils s'étaient efforcés de « blâmer, soufflant le froid et le chaud d'une « même bouche, élevant jusques au ciel ce qu'ils « avaient tâché de plonger dans les abimes, et « qu'ils avaient protesté être pire que tous les « écrits de ces deux hérésiarques qui ont empoi- « sonné, l'un l'Allemagne, l'autre la France, de « leurs fausses doctrines, jusques à appeler le « Bienheureux vrai successeur de C*** en la chaire « de pestilence de G***. »

(*L'esprit du bienheureux François de Sales*, de Mgr Jean Pierre Camus, évêque de Belley, t. II, p. 26 et suivantes. Edition de 1840.)

IX

Lettre de M. de la Fléchère à M. de Sarde.

Teneur d'adresse :

A Monsieur
Monsieur de Sarde,
Seigneur du Désert, Candie et Montagny
A Chambéry.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je crois que vous aurez su *comme M. de Charmoisy, pour quelque soupçon, est renfermé dans sa maison de Marclaz,* qui est cause que je vous prie en son nom lui vouloir faire la faveur de donner quelque étoffe légère à Laborde pour habiller son fils ; et, soudain qu'il sera en liberté de pouvoir aller et venir, ne manquera de vous satisfaire.

Je me promets que vous lui ferez cette courtoisie, laquelle lui et moi contréchangerons, et moi, particulièrement, comme votre obligé.

M. Laborde ou mon neveu de Charmoisy signera la partie (1).

Je demeure, Monsieur, votre plus humble et obligé serviteur.

A Rumilly, ce 20 juin 1613.

LA FLÉCHÈRE.

(D'après l'Original.)

(1) Le compte.

X

Lettre du marquis de Genève-Lullin.

1.

Monsieur mon cousin,

Par la dernière lettre que vous m'avez écrite, j'ai vu la convalescence de Mme de Charmoisy, ma cousine; de quoi je me réjouis avec vous deux de très-grande affection, même parce que j'espère que cela me fera jouir du contentement que je désire de votre douce conversation en mon voyage de Bourgogne (1), pour lequel, étant contraint partir lundi ou vendredi prochain, je vous ai bien voulu donner avis par ce porteur exprès, par lequel j'attendrai si, ce temps, je pourrai être favorisé de vous.

Je lui ai aussi fait donner neuf florins pour m'acheter et m'apporter de semblables fromages que m'envoyâtes dernièrement, vous priant de donner charge à quelqu'un pour les bien choisir.

J'ai, au demeurant, considéré que le changement d'air pourrait peut être utile (*sic*) à ma cousine (2), et, pour cet effet, je lui offre ma chaise que j'ai fait couvrir, et une bonne chambre chaude

(1) Henri de Charmoisy, auquel cette lettre est adressée, devait accompagner en Bourgogne le marquis de Genève-Lullin dans son voyage de Bourgogne.

(2) Mme de Charmoisy.

céans pour y demeurer pendant notre voyage de Bourgogne. Elle aura sa chapelle pour ouïr tous les jours messe, et bonne compagnie, même de médecin et apothicaire qu'est chose nécessaire au convalescent.

Je vous baise, sur ce, à tous les mains, et demeure, Monsieur mon cousin, votre humble cousin et serviteur.

De Genève.

De Thonon, ce 28 janvier 1616.

(D'après l'original.)

2.

(L'adresse manque.)

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Etant sur le point de partir pour m'en aller en Bourgogne, je reçus lettres de mon fils me donnant avis de certaines difficultés, ou, pour mieux dire, retardations jusques à cette Notre-Dame de Mars, au paiement de la somme de notre vente, ce qui m'est venu fort à propos pour me conserver auprès du feu nécessaire en cette saison plus froide qu'elle n'a onques été, jusqu'au temps susdit que je me promets pouvoir aussi jouir de votre douce conversation, si la santé de Madame de

Charmoisy, ma cousine, le peut permettre, ce que j'espère, puisque l'on m'a averti qu'elle est hors de tout danger et qu'elle va à la messe ; de quoi, je me réjouis, avec vous et avec elle, du meilleur de mon cœur, en vous baisant les mains, et à toute votre bonne compagnie, comme étant, Monsieur mon cousin, votre humble cousin et serviteur.

DE GENÈVE.

A Thonon, ce 12 février 1616.

Monsieur le comte de Viry me promet de venir faire carême-prenant avec moi, avec Monsieur le chevalier de Zusinge, et souhaiterais vous fussiez de la compagnie. Je vous envoie le paquet ci-joint qui, je crois, vient de Bourgogne.

(D'après l'original.)

XI

Reçu de M. Marcellier.

Je soussigne et confesse avoir eu et reçu de Madame de Charmoisy la somme de vingt et huit florins, monnaie de Savoie, et c'est pour le paiement de la robe et flambeaux et la moitié du linceul qui devaient être payés à mon frère censier du prieuré des Mens (1) de Chambéry, et c'est à

(1) De Lémenc.

cause du décés de *feu Monsieur de Charmoisy décédé en la susdite ville de Chambéry*; dont quitte la dite Dame et promets faire tenir quitte, envers mon dit frère, de la dite somme.

Annecy, ce 16 février 1619.

MARCELLIER (1).

(D'après l'original.)

XII

Lettre de Jacquat (2)

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
général de l'artillerie,
Eloise.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Cette (3) vous donnera assurance de notre arrivée, en cette ville, qui est depuis samedi au soir, Nous avons laissé Madame à Marclaz, en bonne santé et en attente de vous voir par l'espérance

(1) M. l'abbé Marcellier avait été précédemment précepteur d'Henri et de Françoise de Charmoisy.

(2) Gouverneur des enfants de Charmoisy.

(3) Lettre.

qu'elle en a de cette paix qui vons donnera occasion, ainsi que le bruit commun se divulgue de l'assurance d'icelle, de laquelle tous devons rendre grâce à Dieu.

A nos adieux de Thonon, Monsieur le marquis (1) nous fit faire deux brindes, à Henry et moi, au salut de votre santé. Il persuadait, tant qu'il pouvait, Madame, pour faire demeurer votre Henry à Thonon, auprès de Monsieur le baron qui y passera l'hiver.

Il y a reçu tant de caresses, et du père et du fils, qui ne s'en peut faire davantage. Il se rend plus capable de jour à autre à les recevoir; car il se montre doux, courtois et affable envers tout le monde, et commence de prendre une grande connaissance de soi-même, sans aucune gloire, ains tout rempli d'humilité et de bon courage à vous donner, et à Madame et à moi, toutes sortes de contentements.

Dieu nous fera la grâce à tous de le voir bien sage. Son cousin se ressent toujours un peu de la liberté de Samoëns, qui l'avait remis en ses premières imperfections; mais, de tout mon pouvoir, je tâcherai de les abattre, et de nous conduire tous par le meilleur chemin.

Nous avons fait aujourd'hui nos visites envers ceux à qui nous avions du devoir, et particulière-

(1) De Genève-Lullin.

ment envers Monseigneur de Genève, à qui j'ai remis une lettre de la part de Madame.

Il a tout plein caressé les enfants et nous a donné charge de vous écrire par Savoye, Madame de Chantal (1) et les pères en ont fait de même, de sorte que nous nous allons ranger au collège dès demain, et tâcherons par tous moyens, d'avancer ces quinze jours retardés.

Et, en attendant de vos nouvelles, nous vous baisons en toute humilité les mains, tous par ensemble, en priant notre Seigneur vous conserver toujours en ses grâces.

Je suis et serai à jamais, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

JACQUAT.

A Necy, ce 13 novembre 1616.

(D'après l'original.)

---

(1) L'original porte *Sental.*

XIII

Lettre du duc de Lesdiguières.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy, conseiller d'Etat de Son Altesse et son ambassadeur ordinaire aux ligues de Suisse.

(Au haut de l'adresse se trouvent ces mots, d'une autre main, « Monsi (*lacéré*) Lesdiguières.)

Teneur d'adresse :

Monsieur,

J'ai ouï (avec mes amis particuliers) le gentilhomme que Monsieur de Longueville m'a envoyé, et, sur tous les points qu'il m'a représentés sur le sujet de son voyage, je lui ai dit franchement ce qui m'en a semblé. Il est parti d'auprès de moi bien instruit et fort résolu de faire entendre nos avis à Monsieur de Longueville, son maître; mais, outre ce qu'il lui dira de bouche, il les verra encore par écrit en la forme de la copie que je vous en envoie, que vous verrez conforme au premier avis que nous lui en avons donné, ne l'ayant pu altérer, sans apporter beaucoup d'inconvénients en l'accommodement de cette affaire; votre soin, la diligence et vos bons conseils y ont

déjà apporté beaucoup de facilité, et, s'il vous plaît de la continuer, je ne doute point que le dit seigneur de Longueville n'exécute ce que ses amis et serviteurs trouvent bon; s'il prend ce conseil que nous lui donnons et que la nécessité du temps le force de recevoir, il s'en trouvera bien, et, dans quelque temps, il en reconnaîtra l'utilité. — Je lui en parle de la sorte, pour le seul bien de son service et de son contentement. Vous me ferez cette faveur de croire que, pour le vôtre, je n'épargnerai rien qui soit à mon pouvoir, pour vous témoigner que je suis,

Monsieur,

Votre bien humble pour vous faire service.

LESDIGUIÈRES.

A Vizille, ce XXI août 1618.

(D'après l'original.)

P.-S. — Les mots : « Votre bien humble pour vous faire service... Lesdiguières » sont de la main du duc.

XIV

Lettres de René Favre de la Valbonne.

1

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
mon cousin, page de chambre
de Monseigneur le sérénissime prince
à Turin.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

J'ai désiré de vous rendre ce petit témoignage de mon souvenir et de mon affection pour vous demander la continuation de la vôtre et vous prier de conserver soigneusement votre santé parmi les incommodités de la cour, et de regarder plus particulièrement les occasions où je vous pourrai rendre le service que je dois à votre maison, et à vous particulièrement, de qui je suis en toute sincérité, de cœur, Monsieur mon cousin, bien humble et très-affectionné cousin et serviteur.

René Favre de la Valbonne.

De Necy, ce 17 janvier 1620.

(D'après l'original.)

2

Teneur de lettre :

Madame ma très-chère cousine,

Ayant appris de Monsieur de Charmoisy l'état de votre santé, je vous en félicite, après vous avoir assuré de ma convalescence après une importune fièvre tierce dont j'ai été travaillé, dès le commencement de ce mois.

Je n'ai encore point su l'affaire de Monsieur de Charmoisy, de sa part, mais je me réjouis en ce que j'ai su qu'il est bien acheminé à son avantage, et que tout est bien allé jusques à maintenant. Je le servirai en tout ce que je pourrai.

Au reste, j'ai à vous dire une bonne nouvelle pour le fidéicommis, car, ayant fait un voyage vers Monsieur mon père et lui ayant parlé exprès des prescriptions des degrés des fidéicommis, il m'a dit qu'il avait changé d'opinion, et qu'assurément le quatrième degré ne se commençait à compter que dès le jour de la publication de l'Edit de Son Altesse sérénissime, qui est dès l'an 1598; si bien qu'en ce cas-là votre fidéicommis est du tout assuré, puisque je tiens que les paroles y sont claires.

Vous en pourrez aussi communiquer à Monsieur le sénateur, mon frère (1), afin qu'ici nous en puissions prendre une ferme résolution.

(1) Favre de Félicia, juge mage du Chablais.

Cependant, conservez-vous, puisque vous êtes sujette à tomber malade, et vivez joyeusement, ainsi que je fais et avec l'intention de paraître invariablement, Madame, ma très-chère cousine, votre plus humble et très-affectionné cousin et serviteur.

René Favre de la Valbonne.

De Necy, ce 22 mai 1623.

(D'après l'original.)

L'enveloppe de cette lettre manque. Son contenu prouve clairement qu'elle a été adressée à Madame de Charmoisy qui a étiqueté de sa main la dite lettre.

XV

Déclaration de M. de Chastillon, plébain de Thonon.

Du 15 juin 1623.

Du quatrième juin mil six cent vingt-trois, a comparu par devant moi, notaire ducal soussigné, dame Louise Duchatel, veuve de messire Claude Vidonne de Chaumont, seigneur de Charmoisy, Marclaz, Anthy, Villy et Folliet, conseiller d'Etat de S. A. S., ambassadeur extraordinaire en Suisse, grand maître de l'artillerie de Savoie, grand gruyer en Chablais, Genevois, Faucigny et Beaufort, procédant comme mère et curatrice de messire Henri Vidonne de Chaumont, seigneur et

grand gruyer des dits lieux, laquelle, ayant entendu la publication faite le jour de dimanche, vingt-septième du mois de mai dernier, à la grande messe paroissiale, au profit de l'Eglise de Notre-Dame de Compassion, concernant ceux ou celles qui prétendent avoir des chapelles, ou places de sépulture dans la dite église, qu'ils eussent à le déclarer et à en faire savoir par devant le sieur plébain de la dite église, à peine d'en être privés et déchus; la dite Dame déclare audit sieur plébain, et à tous ceux qu'il appartiendra, comme de toute ancienneté la maison de Novéry a eu et a encore, de présent, la place de sépulture dans ladite Eglise de Notre-Dame de Compassion, voire un autel fondé sous le vocable de Notre-Dame de Consolation, appelé la place des dits Novéry (1) qui est au pied de la dite église, du côté de bise, au-dessous encore au propre lieu où est à présent dressée la pierre des saints fonds, laquelle place partant elle désire conserver, et, en tant que de besoin, icelle orner et maintenir, si mieux le dit sieur plébain, suivant la charge qu'il a du révérendissime évêque de Genève, attendu que ladite pierre des saints fonds se trouve dressée *nouvellement, et dès l'heureuse restitution de cette province, et conversion à la*

(1) La famille des de Vidonne de Chaumont, seigneurs de Novéry, formait la branche ainée, et celle des de Vidonne de Chaumont, seigneurs de Charmoisy, la branche cadette.

sainte foi catholique, apostolique et romaine, n'aime lui distribuer et désigner une autre place, avec une chapelle, en quelque autre endroit de la dite Eglise, laquelle elle offre orner et maintenir, et sous le même vocable de Notre-Dame de Consolation, attendu le revenu qu'en perçoit le recteur d'icelle annuellement, protestant, au contraire, de tout ce qui se pourrait faire à son préjudice, à quoi, dès à présent comme pour lors, elle empêche et s'oppose, ce qu'elle a requis être signifié au sieur plébain, et à tous ceux qu'il appartiendra, lequel, sur ce, elle supplie lui pourvoir selon l'autorité et puissance à lui concédée.

Fait à Thonon.

Le plébain de Thonon dit qu'étant la dite place de l'ancienne présupposée fondation de la chapelle de Notre-Dame de Consolation, occupée par les sacrés fonds baptismaux, il n'y a lieu de pouvoir aspirer à la dite place ; mais qu'ayant claire mémoire d'avoir reçu exprès commandement de feu Monseigneur le Révérendissime de sainte mémoire, de réserver une place dans ladite Eglise, pour M. de Charmoisy, en la distribution des places de sépulture, il consent, en tant que lui touche, que la dame protestante (1) fasse bâtir une chapelle dans la dite Eglise à la forme et à la place qui lui sera assignée pour l'ornement et

(1) *La dame protestante,* c'est-à-dire, la dame qui fait la protestation.

commodité de la dite Eglise; le tout néanmoins sans préjudice des droits qui baillent la propriété des chapelles de ladite Eglise et autres de la présente ville, aux recteurs d'icelle, à forme de l'établissement de la sainte maison.

Fait à Thonon, le quinzième de Juin 1623.

G. CHASTILLON.
Plébain de la dite Eglise.

(D'après l'original.)

XVI

Lettre de M. de Vallon à Henri de Charmoisy.

Monsieur et plus cher neveu,

Vous nous avez tenu en des transes et grandes appréhensions par les rapports qui venaient de tous côtés de vos actions, dont votre mère était particulièrement si affligée qu'on pourrait dire était désolée. Cette seule considération vous doit faire tenir dans le bon chemin, auquel vous êtes remis, ainsi qu'on a vu par les lettres de Monsieur de Léaval.

Il faut implorer l'aide de Dieu et lire souvent les lettres de Monseigneur de Genève et de Monsieur le premier président, et croire les bons conseils de Monsieur de Boisy, afin que l'on vous

tienne pour digne fils d'un si brave père qui vous a tracé le plus beau chemin que sauriez jamais rencontrer.

Dieu vous en fasse la grâce, ainsi que je l'en supplie de tout mon cœur, et vous que me teniez en vos bonnes grâces que je chérirai avec la même affection que je suis, mon cher neveu, votre très-affectionné oncle et assuré serviteur.

DE VALLON.

La venue de votre laquais a augmenté la joie que nous sentons de ses derniers récits.

A Necy, ce 4 mai (1620).

XVII

1.

Contrat de vente de la terre et baronnie de Couvette et de la conseigneurie de Lucinge.

Au nom de Dieu, amen. *L'an mil six cent vingt-quatre*, et le 28e jour du mois d'avril, par devant moi, notaire ducal soussigné et présents les témoins sousnommés, se sont établis en leurs personnes nobles et puissants seigneurs Messires *Emmanuel-Philibert* et *François de Menthon*, barons et seigneurs de Couvette, la Gellière et Heyria, lesquels, de leur gré, franche et libérale volonté, pour eux, leurs hoirs et successeurs quel-

conques, vendent purement et simplement, par titre de vente pure, perpétuelle, simple et irrévocable, cèdent, remettent et transportent au meilleur moyen, forme et manière que faire se peut et doit interpréter, sans espoir de jamais venir au contraire, à noble et puissant seigneur Henry, fils de feu noble et puissant *Claude Vidonne de Chaumont*, quand vivait seigneur de *Charmoisy*, *Marclaz*, *Anthy*, *Villy* et *Folliet*, Conseiller d'Etat et gentilhomme de la Chambre de S. A. S., ambassadeur extraordinaire en Suisse, général de l'artillerie de Savoie, grand gruyer en Chablais, Genevois, Faucigny et Beaufort, aussi premier gentilhomme de la Chambre de Mgr le duc de Nemours, et à généreuse dame *Louise Duchatel*, sa mère et curatrice, avec noble et puissant seigneur Messire Jacques de Gex, baron de Saint-Christophe, seigneur de Vallon, Arbusigny, Graveruel, etc., coadjuteur en la dite curatelle, les dits seigneur et dame de Charmoisy, ci présents, acceptant, stipulant et recevant pour eux et les leurs, et chacun d'eux seul principal et pour le tout, sans division, faisant le dit seigneur du conseil et consentement de la dite dame, sa mère, et avec promesse encore de faire avouer tout le contenu du présent contrat par le dit seigneur baron de Saint-Christophe, dans trois mois prochains, à dater de cette :

A savoir la baronnie, terre, seigneurie et juri-

diction du dit Couvette et conseigneurie de Lucinge, consistant ès choses suivantes, et premièrement ès vieilles masures d'un château et d'une maison, le tout ruiné et abattu, une grange à quatre espuyés (?) couverte de paille, un moulin et battoir, avec le domaine étant à l'entour les dites masures et grange, qui peut contenir et par environ quatre seytourées, terre labourable environ vingt-deux poses, vignes presque désertes, environ quatre poses, *le tout situé sous et près la ville de Bonne, en Faucigny*, jouxte le cours de la rivière de Menoge, de bise, le cours de l'eau de Foron, du vent et couchant, les vignes et terres du prieuré de Peillonnex et de Couvette, du levant, et les tattes des hoirs de noble Charles Marin Gaspard Collat, en partie de bise ; item une pièce de terre et tatte, située près du dit Couvette, appelée au champ du Vua, jouxte le chemin tendant de Bonne à Couvette, du levant, la terre des dits hoirs Collat, du couchant et bise, et la terre du dit prieuré de Peillonnex, du vent ; item environ deux poses de rippes, sises ès Crêts, jouxte le chemin de dessus, le chemin tendant du dit Grand..... au moulin de Couvette de bise, et l'eau de Foron, de dessous ; item une pièce de vigne contenant environ sept poses, située rière Bonne, dite ès Chapitolles, jouxte le nant de Chapitolles du levant, la vigne de la Dame de la Faverge, du couchant, le chemin, tendant de Bonne à Cour-

tens dessus de bise, et la terre des Gutet du vent; item une pièce de pré et buissons, contenant environ douze seytourées, sise rière Bonne, appelée en Orbus, qui touche terre des hoirs de noble Etienne Correy, du levant, et les chemins des autres parts; item une pièce ci-devant procédée de François d'Orches, contenant en terre environ deux poses et demie, et vigne, une pose et demie, sise au lieu appelé ès Alluaz, rière Bonne, jouxte le nant de Colley du levant, le chemin public tendant de Bonne en Boëge, du couchant, la terre de Jean Page du vent, la terre de noble Claude Louis Chesney de bise; item environ trente poses de bois et buissons de foug et autre, situé en la montagne de Lucinge, jouxte le bois de noble Antoine de Genève, du vent, les communes de Saint-Cergues, de bise, le pré des hoirs de noble Jacques sieur de Genève. Plus à la Costa d'Yot, une pièce de pré, rippes, tattes et buissons, avec les masures d'une tour, places et commodités, contenant en tout environ six à sept poses jouxte le chemin public tendant de la Bonneville à Contamine-dessus, un chemin servicial du vent, les murailles et tattes des hoirs d'André Mirigay de bise, la tatte des dits Mirigay, vigne d'honnête Antoine Chardon et tatte des hoirs du comte de Pierre dessous; item, la part aux dits seigneurs vendeurs appartenante et dépendante de la dite baronnie de Couvette, des dîmes de grains et de

paille accoutumées lever et percevoir, rière les paroisses de Cranves-Sales et Lucinge, pour indivis avec le sieur Curé du dit Lucinge et les autres conseigneurs du dit Lucinge; item tous et chacun les hommes, hommages, cens, rentes, louds, suffertes, extentes et autres droits et devoirs seigneuriaux à eux appartenant et dépendant tant de la dite baronnie de Couvette que conseigneurie de Lucinge, de par qui que ce soit et comme ce soit, le tout, conformément aux livres de terriers et reconnaissances stipulées tant en faveur des dits seigneurs vendeurs que de leurs prédécesseurs, avec l'omnimode juridiction, haute, moyenne et basse, mère et mixte empire, érection de fourches patibulaires, mutilation de membres et dernier supplice qu'iceux dits seigneurs vendeurs ont et doivent avoir, comme de temps immémorial ils ont exercé et fait exercer de leur part sur tous leurs dits hommes, où qu'ils soient délinquants, et sur leurs dits fiefs, et tous étrangers et avenaires délinquants et demeurant sur iceux, avec aussi l'établissement de juge châtelain, greffier, curial et autres officiers nécessaires pour la distribution de justice, ensemble tous autres droits, honneurs, priviléges, prééminences, fonds, appartenances et autres choses dépendantes de la dite baronnie de Couvette et conseigneurie de Lucinge, à titre et ainsi qu'ils en jouissent et possèdent présentement, et encore le

droit de patronage de la chapelle du dit Couvette, fondée dans l'église de Notre-Dame de Contamine; et droit de réachet et prévalue des biens ci-devant aliénés par les dits seigneurs vendeurs, soit leurs prédécesseurs, à qui que ce soit, et qui dépendaïènt de la dite baronnie, si aucun s'en trouve, et généralement vendent tout ce qui leur peut appartenir et compéter comme que ce soit, à cause du dit Couvette, dès la Dranse jusqu'à la Roche, et dès Versoix jusqu'à Flumet, sans aucune chose en réserver que tout ne soit ici compris, pour avoir, entrer, tenir, jouir et perpétuellement posséder par les dits seigneurs et dame de Charmoisy, acheteurs, et les leurs, et d'ici en là en disposer à leur gré, comme de leurs autres biens propres. Et font la présente vendition les dits seigneurs vendeurs pour et moyennant le prix juste et raisonnable de neuf mille livres tournois aux taux et communs cours de France, prix principal, et cinquante ducatons pour les étrennes des dames de la Gellière et d'Heyria, laquelle somme de 9,000 livres tournois, monnaie prédite, les dits seigneur et dame de Charmoisy, duement constitués pour eux et les leurs, et chacun d'eux seul et pour le tout, comme sus est dit, renonçant au bénéfice de division et ordre de discussion, promettant par serment et à l'obligation de leurs biens, meubles et immeubles, présents et futurs, quelconques, qu'à ces fins ils se constituent

tenir expressément obligés et hypothéqués, notamment la dite baronnie, terre et seigneurie de Couvette sus-vendue, laquelle, sans dérogation de la dite générale obligation de leurs biens, demeure spécialement affectée jusques à l'entier paiement de la dite somme, en quelles mains qu'elle puisse tomber et devenir, de payer aux dits seigneurs barons, vendeurs, ès leurs ou charge ayant d'eux, dans le château d'Heyria, d'entre ci à cinq ans prochains venants, à compter de la Saint-Martin prochaine, avec la cense annuelle, à raison de six pour cent, dès le dit jour de Saint-Martin, en hiver prochain, à commencer le premier paiement de la dite cense au dit lieu d'Heyria, au jour de Saint-Martin de l'année prochaine que l'on comptera mil six cent vingt-cinq, et ainsi continuer d'an en an, pendant les dits cinq ans, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, revenant la dite cense à la somme de cinq cents quarante livres monnaie prédite.

Ayant convenu qu'en tant que les dits seigneur et dame acheteurs pourront payer plus tôt et avant le dit terme de cinq ans, que les dits seigneurs vendeurs seront tenus de recevoir la dite somme principale, toutes fois et quantes qu'elle leur sera présentée et acquitter les dits confessants par ce moyen d'icelle et de la dite rente. Et la présente obligation et promesse seront tenus les dits seigneur et dame, acheteurs, faire avouer

et cautionner par le dit seigneur baron de Saint-Christophe, dans le dit temps de trois mois, et sans que les dits seigneur et dame puissent ou doivent faire constitution de rente de la dite somme, par quelque moyen que ce soit, à quoi ils ont expressément renoncé, et les dits cinquante ducatons réellement et présentiellement délivrés en seize pistoles d'Espagne et trois d'Italie, moyennant quoi iceux dits seigneur et dame, acheteurs, demeureront quittes et absous du dit prix principal et épingles, avec promesse et pacte exprès, de la part des dits seigneurs vendeurs, de jamais rien autre en réclamer ni rechercher en jugement, ni dehors, et, en outre, vendent pour ce seul et simple lot et cens annuel, à l'occasion de la présente vendition, tant à Mgr le duc de Genevois, à cause de ses châteaux de Bonne et Faucigny, qu'à autres seigneurs qu'informeront d'ici en là, par les dits seigneur et dame acheteurs devoir supporter, entrevenant ici donation de mieux-value de la dite baronnie et choses sus-vendues, quelles qu'elles soient ou puissent être à l'avenir, voire quand elle..... la moitié du juste prix. Et d'icelle dite baronnie, terres, seigneurie, juridiction, hommes, hommages, cens, rentes, et autres choses sus-vendues se sont les dits seigneurs vendeurs, pour eux et leurs successeurs, dévêtus et les dits seigneur et dame acheteurs en ont revêtu par le bail et tradition d'une plume à écrire, au mode

accoutumé, se constituant le tout tenir et posséder en leur faveur jusques à ce qu'ils en aient pris la vraie, réelle et actuelle possession, laquelle ils pourront prendre quand bon leur semblera, sans autre autorité que la force du présent contrat. Item a été dit que M. Tinjod, moderne fermier de la dite baronnie, ne sera dépossédé de son bail à ferme avant le dit jour de Saint-Martin prochain, et, à ces fins, ont promis et promettent iceux seigneurs vendeurs de remettre et réellement délivrer entre les mains des dits seigneur et dame acheteurs, tous les livres de terriers et reconnaissances, cottets instructifs et sommaires, détraits et tous autres titres qui concernent la dite baronnie de Couvette et conseigneurie de Lucinge, tant vieilles que nouvelles, même la renonciation qu'est entre les mains de Me Philippe Tinjod, notaire et commissaire de la dite vente, parfaite et achevée à leurs dépens ; item l'inféodation de la dite juridiction et un double de partages faits entre feu le seigneur baron de Menthon et noble et puissant seigneur François de Menthon, père des dits seigneurs vendeurs, contenant transaction pour l'aliénation de la dite terre de Couvette et de Bonattrait, duement extrait et signé pour faire foi en jugement et dehors, dans les temps et terme de trois mois prochains, et lesquels livres, droits et titres, les dits seigneur et dame, acheteurs, prendront par inventaire. Item a été conclu et ar-

rêté que sera faite sommaire apprise de l'état et comportement du dit bien sus-vendu, par devant le seigneur juge-mage de Faucigny, du rapport d'experts et prudhommes qui seront convenus, nommés et assermentés respectivement ; à quelles fins, les dits seigneurs vendeurs ont fait et constitué leur procureur irrévocable Me Marion Morel, procureur postulant en la dite judicature de Faucigny, absent comme présent, et c'est pour et en leur nom assister à la dite sommaire apprise, nommer et convenir d'expert à leur part, les voir jurer et faire en ce fait tout ce qui sera requis, le tout néanmoins aux dépens et poursuite des dits seigneur et dame acheteurs. Item ont arrêté que la dite dame de Charmoisy donnera aux dits seigneurs vendeurs un extrait duement collationné et signé du contrat dotal passé d'entre elle et feu le seigneur de Charmoisy, et du testament d'icelui ; et les dits seigneurs donneront aussi à la dite dame de Charmoisy un extrait du contrat d'acquêt de la dite terre d'Heyria et de la quittance qu'ils tireront du seigneur de Bryon, délivrant l'argent qui lui est dû pour la vente du dit Heyria, en laquelle sera dit, les dites neuf mille livres être provenues de l'argent et propres deniers des dits seigneur et dame de Charmoisy, à cause de l'acquêt de Couvette, pour servir réciproquement aux dites parties, ainsi qu'ils verront à faire, le tout duement collationné et signé pour

faire foi en jugement et dehors, le tout dans les dits trois mois, excepté le dit double de la dite quittance que les dits seigneurs vendeurs donneront après qu'ils auront payé, dans un mois de la date d'icelle. Et si ont promis les dits seigneurs vendeurs pour eux et les leurs, etc... etc... d'avoir agréable, ferme et valide tout le contenu du présent acte, sans jamais faire, dire, aller ni venir, directement ou indirectement, au contraire, ains le tout inviolablement observer de point en point, selon sa forme et teneur, et la dite baronnie de Couvette et conseigneurie de Lucinge, juridiction, cens, rentes, hommes, hommages, rural et autres choses sus-vendues, aux dits seigneur et dame acheteurs et ès leurs, maintenir loués, usagés, serviciés et débrigués, et de tous troubles et empêchements quelconques délivrés du passé jusques à présent; et pour meilleure assurance de la dite maintenance et autres, universelle et particulière à la dite baronnie et terre susvendue, sans dérogation de la dite générale obligation de leurs biens sus écrite, iceux dits seigneurs vendeurs pour eux et les leurs ont spécialement et expressément affecté et hypothéqué la baronnie, terre et seigneurie du dit Heyria, par eux nouvellement acquise, ayant fait la présente vendition pour employer le dit prix au paiement de la dite terre d'Heyria, laquelle demeurera perpétuellement chargée de la dite maintenance et éviction, en

quelles mains qu'elle puisse devenir ; et, en outre, seront tenus, dans le dit temps et terme de trois mois, faire agréer le contenu du présent acte et ratifier de point en point et par généreuses dames *Louise de Conzié* et *Claudine de Sainte-Colombe*, leurs femmes et compagnes, avec renonciation en bonne forme à tous droits qu'elles pourraient avoir et prétendre sur la dite baronnie de Couvette, tant pour la restitution de leurs dotaux qu'autrement, comme que ce soit, etc... renonçant les dites parties par leurs serments sus prêtés, etc... à tous droits, us, statuts et ordonnances à ce contraires, et notamment la dite dame de Charmoisy à tous droits favorables aux femmes, le dit seigneur de Charmoisy *au droit de minorité*, et tous ensemble au droit disant, etc... etc... Et des dites choses sus écrites ont les dites parties requis leur être fait à chacune un acte de même teneur et substance, que je leur ai concédé.

Fait Avanchy, dans le château de noble et puissant seigneur messire Charles-Emmanuel de Péricard, baron et seigneur de Ballon, Avanchy, Méral, etc... présents le dit seigneur baron, révérend seigneur Messire Gaspard de Péricard, abbé de Chézery, nobles et puissants Pierre de Péricard, seigneur de Cusinens, Melchior de Péricard, seigneur de Sée, Me Jean Luys, notaire, châtelain de la Gellière, et Me Pierre Moyr, de Ballon, témoins à ce requis, demandés et appelés,

qui tous ont signé au pied de la schède du présent contrat avec les dites parties. Et *moi Pierre Moret*, notaire ducal, *bourgeois de Cluses*, à ce recevoir requis, qui le présent après deux collations ai expédié en faveur des dits seigneurs vendeurs et des leurs.

MORET, *notaire.*

(D'après l'expédition du dit acte.)

2

Constitution de rente pour le monastère de la Visitation de Thonon.

Du 30 mai 1628.

L'an mil six cent vingt-huit et le trentième jour de mai, par devant moi, notaire, s'est établie en sa personne généreuse dame Louise de Chastel veuve de feu généreux seigneur de Charmoisy, Marclaz, Villy, Folliet, etc. laquelle, de son gré, pour elle et les siens, vend, donne, constitue et assigne aux dévotes et pieuses mères supérieure et religieuses du monastère de la Visitation de Sainte-Marie, fondé à Thonon, à la stipulation de dévote et pieuse Marie-Françoise Humbert, mère supérieure du dit monastère, présente, et, avec moi notaire, pour toutes les religieuses présentes et futures du dit monastère, acceptant et stipulant, à savoir la somme de

soixante florins cinq sols, monnaie de Savoie, de cense, rente soit revenu annuel et perpétuel, payable, tous les ans, dans le dit monastère, en fin d'une chacune année, à commencer d'aujourd'hui en un an prochain venant, et ainsi continuer d'an en an, avec terme jusques à restitution de la somme capitale ci-bas mentionnée, pour laquelle ladite rente fut constituée, et a fait ladite dame venditrice pour et moyennant le prix et somme capitale de neuf cent soixante-six florins huit sols, par ladite dame de Charmoisy, venditrice, eus et reçus ci-devant des dites dévotes mère supérieure et religieuses du dit Thonon, en bonnes espèces de deniers, à son contentement, ainsi qu'elle a ci présentement dit, confessé et affirmé être vrai par son serment, dont quitte avec ·pacte, et laquelle somme capitale et cense annuelle ladite dame promet renover et reconnaître de dix ans en dix ans, et toutes fois et quantes elle en sera requise, si mieux elle n'aime rendre le dit capital avec tous légitimes accessoires et arrérages de la dite rente qui se trouveront échus, demeurant à son choix et des siens de faire ladite restitution, sans y pouvoir être contrainte, pendant qu'elle ou les siens paieront librement la dite cense annuelle, et il a été arrêté par exprès qu'après avoir cessé et discontinué le paiement de ladite cense, deux ans sécutifs, au dit cas, ladite dame et les siens pourront être

contraints à la restitution du dit capital; et, pour assurance de ce, ladite dame oblige, avec serment, tous ses biens dotaux, paraphernaux et autres, présents et futurs, qu'elle se constitue tenir au choix du dit dévot monastère, sous et avec toutes promissions, serment prêté, obligation semblable que dessus, renonciations à tous droits et clausules requises.

Fait Annecy (*sic*), dans le parloir dessus du monastère de la Visitation, présents discret Gaspard Humbert, habitant audit Annecy, et François Adduard-Mugnier, habitant au dit Annecy, témoins requis.

Ledit Adduard n'a su se signer, de ce enquis, et tous les autres sont signés au bas de la schède.

Et moi, dit notaire soussigné, requis, ai ce présent expédié audit dévot monastère, quoique d'autre main soit écrit,

DURET, *notaire* (1).

(D'après l'expédition officielle.)

---

(1) Cet acte était en réalité une donation pure et simple. Au dos de l'expédition se trouve la quittance du capital signée par la supérieure du monastère de la Visitation de Thonon.

3

Transaction du 14 novembre 1632, Me Moret, notaire.

Comme ainsi soit que, par le décès de messire Claude Vidonne de Charmoisy de Chaumont, lui vivant seigneur de Charmoisy, Marclaz, Anthy, Villy et Folliet, conseiller de S. A. S., gentilhomme de sa Chambre, son ambassadeur extraordinaire, en Suisse, grand maître de l'artillerie de Savoie, grand gruyer en Genevois, Faucigny et Beaufort, damoiselle Louise Duchastel, veuve du dit feu seigneur de Charmoisy, aurait été décernée judiciellement curatrice de la personne de noble et généreux seigneur de Vidonne de Chaumont, son fils, et eu l'administration de tous et chacun ses biens, en dite qualité de curatrice d'icelui, nommée par le testament du dit feu seigneur de Charmoisy, son mari, en date du vingt-huitième octobre mil six cent dix-huit, signé par Me Mugnier, notaire ducal à Chambéry, confirmé par acte judiciel du conseil de Genevois, à Annecy, le dix-neuvième décembre susdite année 1618, scellé et signé Bouvard, laquelle dame, tant pour la décharge de sa conscience que pour son contentement et satisfaction particulière, aurait désiré faire voir ses mains nettes et rendre compte de son administration, ce à quoi le dit seigneur, son fils, aurait volontiers consenti tant

pour le dû de son obéissance et devoir envers ladite dame, sa mère, que pour lui témoigner le désir qu'il avait de se conformer en tout et partout à sa volonté, ce qui aurait occasionné tant la susdite dame que le dit seigneur, son fils, de très-humblement supplier l'Excellence de Monsieur le marquis de Lullin et Pancallier, conseiller d'Etat de S. A. S^me^, chambellan et colonel de ses gardes suisses, gouverneur du duché de Chablais et bailliage de Ternier et Gaillard, ami commun et allié des dites parties, et parrain d'Albert-Louis, fils du sieur de Charmoisy, de lui faire l'honneur et de prendre la peine de voir les dits comptes, en l'assistance et présence du seigneur baron de Thorens, nommé par ladite dame, et de noble et généreux Jacques Louis, seigneur de Bonnevaux et de..... nommé par le dit seigneur de Charmoisy, arbitres et auditeurs pour les dits comptes, respectivement convenu, avec promesse de se tenir et effectuer à tout ce qui, par les dits seigneurs marquis, comme sur arbitre, et sieurs susnommés arbitres, serait jugé, liquidé, arbitré, clos et arrêté pour laudation des dits comptes, ainsi que par compromis du douzième mars année présente 1632, signé par la dite dame de Charmoisy, Louise Duchastel, et sieur de Charmoisy, son fils; en conséquence de quoi, la dite dame aurait remis entre les mains du dit seigneur marquis les comptes de sa dite adminis-

tration, tant en recettes que dépenses, et serait signé enfin par ladite dame au feuillet deux cent cinquante-cinq, affirmé par serment contenir vérité, sous la conteste formelle y contenue d'ajouter ou diminuer au commencement, milieu et fin des dits comptes, les omissions et manquements qui pourraient venir à naître à la dite dame comptable, sous autre proteste qu'il ne puisse préjudicier à ses droits et prétentions, en quoi qu'ils puissent consister, tant en vertu de son contrat dotal qu'autres; lesquels comptes ayant été communiqués au sieur de Bonnevaux, coauditeur et arbitre, sur ce convenu, et ensuite de la prédite réserve d'addition ou diminution et de la proteste susdite, ladite dame aurait de nouveau produit et fait savoir au dit seigneur de Bonnevaux le contrat de mariage passé entre elle et le dit seigneur de Charmoisy, en date du XI juillet mil six cent, devant M. Guillaume Nutraz et François Crouset, notaire du Châtelet de Paris, et le testament d'icelui, et, à forme desquels acte de mariage et testament, elle demandait paiement des sommes dotales et douaire y contenus en sa faveur, tant en capital que dommages et intérêts, dès le prédit décès du dit feu seigneur, son mari, le 28 octobre 1618, sous les offres verbalement faites au dit cas de rendre et restituer de bonne foi au dit sieur, son fils, tous et un chacun les biens quelconques dont

elle a pu être saisie, en quelle espèce que ce soit, ici non entendu les biens dépendant de Couvette qui demeure à honneur, charge et libre disposition de ladite dame; ce que considéré par l'excellence du dit seigneur marquis et les qualités et conditions d'une si digne mère envers le dit seigneur, son fils, rempli de bonne affection et soumission, aurait occasionné le dit seigneur marquis de faire sommaire supputation des dites réciproques prétentions, détraction ayant été faite des articles, concernant Couvette, portés par les dits comptes, attendu la déclaration faite, par le dit seigneur de Charmoisy, de n'y vouloir participer, et le relief qu'il en aurait à ces fins obtenu; à l'assistance du dit seigneur de Bonnevaux, en qualité prédite, qui aurait représenté les objections et demandes, lesquelles il pouvait honorablement proposer en faveur du dit seigneur de Charmoisy, lors en Piémont, lesquels, considéré par le dit seigneur marquis, lui aurait donné occasion prendre expédient de traiter et composer desdites prétentions et différends amiablement, pour obvier aux accidents et pertes qu'il eût pu naître, et par ce moyen, entretenir la bonne et naturelle affection, en quoi les dites parties sont entièrement portées, qu'une si longue vision de comptes et pures justifications eussent par accident pu altérer; à quoi, ils auraient désiré prévenir par briéveté

par l'entremise du dit sieur marquis, puisque en personne si chère, douée de si belles qualités et particulièrement sur l'amour et inclination parfaite de ladite dame d'avec le dit seigneur, son fils et des siens, qu'elle aurait désiré faire voir par continuation et en ce sujet d'y faire réflexion, ayant eu très-agréable la proposition du dit seigneur marquis très-affectionné et zélé à leur contentement et repos; en présence de quoi, aurait été ordonné par ledit seigneur marquis, après avoir ouï lesdites parties en leurs demandes, exceptions et défenses respectives, et accepté, conclu et arrêté avec très-humble remerciement par la dite que par ledit seigneur de Bonnevaux, en qualité qu'il procède, ce qui s'en suit, et par après accepté par le dit seigneur de Charmoisy, lequel a très-humblement remercié tant le dit seigneur marquis que la dite dame, sa mère, de lui avoir témoigné par effet, en cette occasion et par ses libéralités, dont il espère à l'avenir la continuation, de son amour et bonnes affections, suivant lesquelles ordonné, conclu et arrêté le tout réduire par écrit, par contrat authentique, en forme de transaction perpétuelle et à jamais irrévocable. Pourquoi ainsi est que cejourd'hui, quatorzième jour du mois de novembre mil six cent trente-deux, devant moi, notaire ducal soussigné, et présents les témoins sousnommés, se sont personnellement constitués la susnommée dame

Louise Duchastel, veuve du dit feu seigneur de Charmoisy, et le dit noble et généreux Henri Vidonne de Chaumont, seigneur de Charmoisy, Marclaz, Anthy, Villy, Folliet et Durzilly, gentilhomme de la Chambre de S. A. S^me^ et grand gruyer en Chablais, Genevois, Faucigny et Beaufort, lesquels, de leur gré, pure, franche et libérale volonté, pour eux et les leurs, ont, de toutes leurs susdites respectives prétentions, transigé comme ci-après :

Premièrement. Que le dit seigneur de Charmoisy paiera à ladite dame, sa mère, pour toutes prétentions qu'elle pourrait avoir à prétendre, à raison des dits comptes que des sommes à elle dues et qu'elle pourra prétendre en vertu de son contrat de mariage fait avec le dit feu seigneur de Charmoisy, son mari, et autres prétentions quelconques, que pour le testament du dit feu seigneur, son mari, savoir : en pension annuelle, à sa vie durant, la somme de trois cents ducatons de six florins huit sols pièce, et autres réserves et druilles portés par le bail à ferme des revenus de Villy, passé par ladite dame, payables et à prendre sur le prix du dit bail à ferme par le prix mentionné par icelui, et de plus payera le dit sieur à la dite dame, sa mère, pour une fois, la somme de mille ducatons effectifs ou la valeur de sept florins pièce, pour la valeur de laquelle somme de mille ducatons seront vendus ou en-

gagés par ladite dame ou sieur son fils l'enseigne de pierreries qui fut donnée au feu sieur de Charmoisy, garnie et relevée de diamants, et une autre représentant un sauvage, garnie de diamants et rubis, avec trois parties en poire au bas, lesquelles sont ès mains de la dite dame, que, à ces fins, elle représentera et fera diligence pour la dite vente et engagement ; à quoi le dit sieur de Charmoisy devra assister ou autre de sa part, sans préjudice de la libéralité de la dite dame du surplus des bagues, perles et pierreries en faveur du dit sieur son fils ; et, moyennant ce que dessus, la dite dame se départ de toutes prétentions et droits qu'elle pourrait avoir à prétendre sur les biens du dit sieur, son fils, que du feu seigneur de Charmoisy, son père, tant en vertu de son dit contrat dotal, en principal et accessoires, et du testament du dit feu seigneur de Charmoisy, son mari, et autres, lesquels droits et titres, en tant que de besoin, elle cède et transporte purement et irrévocablement, le plus authentiquement que faire se peut, au dit seigneur, son fils, spécialement la clause de constitut apposée au dit contrat dotal, avec pacte exprès de ne plus jamais rien en demander et rechercher contre la forme et teneur de la présente transaction, à quelles fins, lui remettra l'inventaire pris après le décès du dit feu seigneur de Charmoisy, ensemble lesdits comptes et tous les titres,

droits et meubles portés par iceux dits inventaire et comptes et autres quelconques qui pourraient avoir été omis au dit inventaire, et, comme que ce soit, seraient venus en sa puissance et connaissance, dépendant tout des maisons et hoirie du dit seigneur de Charmoisy, qui appartiennent au dit seigneur, son fils, sans aucune chose se retenir ni réserver, que sera effectué de bonne foi, quoiqu'ici ne soient mentionnés, et, moyennant ce, demeurent les dits comptes clos et arrêtés tant en reçues qu'en livrées, et hors de prétentions l'un envers l'autre, sans que, à raison d'iceux et administration de ladite dame, elle puisse ou doive être recherchée en chose quelconque, demeurant entièrement acquittée pour tout le surplus, fors que pour la chose ci-devant comme ci-après, savoir : que ledit seigneur de Charmoisy demeure chargé du reste de la dot de la dame de Ballon, sa sœur, et des sommes dues aux sieurs Bastalin et Blandin, marchands de Chambéry, pour les parties de marchandises par eux fournies, pour n'avoir été, lesdites parties, tirées ès dits comptes, et, de plus, ladite dame de Charmoisy a expressément réservé que, si le dit seigneur de Charmoisy, son fils, venait à décéder sans enfants légitimes et naturels procréés en loyal mariage, audit cas elle veut et entend que la somme de trois mille ducatons retourne et soit fait propre à ladite dame de Bal-

lon, sa fille et aux siens, sans figure de procès, et à prendre sur les biens spécialement hypothéqués à ladite dame de Charmoisy, à forme de son dit contrat dotal, procédant en partie de sa dot, que des fruits de son douaire, et cas advenant qu'il vienne à mourir sans enfants mâles et laissant des filles survivantes, ladite dame de Ballon et les siens auront à prendre, sur les dits trois mille ducatons, la somme de mille et cinq cents ducatons tant seulement sur les dites hypothèques, demeurant le surplus à la disposition du dit seigneur, son fils. Item que le dit seigneur de Charmoisy sera tenu de relever ladite dame, sa mère, de promesses par elle faites, en qualité de curatrice d'icelui, en faveur des nièces de Jean-François Gaillard, restant à payer, à forme du contrat sur ce passé, revenant, en tout, le reste environ vingt-quatre ducatons, et, finalement se réserve la dite dame la continuation de son habitation à Villy, en tant que bon lui semblera, et encore en une partie de la maison d'Annecy, en tant qu'elle aurait quelque occasion et volonté d'y faire séjour bien entendu par lesdits seigneurs sur arbitre et arbitres et parties transigeantes que le reveuu de Villy se trouve compris dans la présente clôture de compte et transaction jusqu'à l'entière prise de l'année dernière, mil six cent trente-un, inclusivement, et que le prix même de la pension de trois cents ducatons de six florins

pièce et autres choses accordées à la dite dame, à sa vie durant, commence sur les dits revenus de Villy de l'année mil six cent trente-deux, sans autre rescription que la force de la présente convention, et seront les quittances de la dite dame valables pour le fermier moderne et futur, année par année, et terme par terme, jusqu'à ladite somme et de la même force que si le dit seigneur de Charmoisy les avait faites, et le bail à ferme courant expiré, le dit seigneur acensera le dit revenu, sous la charge que le fermier paiera ladite pension entre les mains de ladite dame, sa mère, ès dits termes ordinaires, et ne diminuera les druilles et réserves portées par le contrat passé par ladite dame à Me Claude Chartrier, le surplus entre les mains du dit seigneur de Charmoisy qui demeure obligé faire bonne la dite somme de trois cents ducatons annuels, valeur susdite, sur les revenus de Villy, et subsidiairement sur tous ses autres biens, sans aucun rabais ni charge d'ovailles; et, pour le regard de Couvette, il demeure aux honneurs, charge et libre disposition de ladite dame, conforme à ce qui est dit ci-devant, en la narrative de la présente transaction. Et, pour autant que le dit seigneur marquis de Lullin se trouve à présent hors des Etats de Savoie, en son voyage de Flandres, lequel seigneur icelles dites parties auraient désiré être présent à la prononciation du présent contrat, comme

ayant causé les effets d'icelui, ladite dame de Charmoisy s'est réservé de disposer du surplus de ses bagues, selon l'effective volonté, inclination et au contentement du dit seigneur marquis, qui sera au retour d'icelui. Et le tout ainsi entre dites parties transigé, conclu et arrêté, sous et avec toutes promissions par foi et serment respectivement fait, entre mes mains corroboré, obligation de leurs biens, meubles et immeubles, présents et futurs quelconques, qu'ils se constituent respectivement tenir pour l'entière et inviolable observation du contenu en la présente transaction, pour la plus grande validité de laquelle ils supplient le seigneur Juge mage de Chablais icelle vouloir insinuer et homologuer de point en point, selon sa forme et teneur, sans astriction, restriction ni modification aucune; et, pour icelle dite homologation ainsi requérir et accepter, ont constitué leurs procureurs spéciaux et généraux, savoir : de la part de la susdite dame, Me Etienne Mouthon, et, de la part du dit seigneur, son fils, Me François Perthoud, procureurs postulants ès sièges du dit Chablais, absents comme présents, avec élection de domicile, substitution de procureur, refusion de dépens, ratification, renonciation et autres clausules requises, à forme du style. Si ont, en outre, lesdites parties renoncé, moyennant leurs dits serments, à tous droits, lois et style, bénéfice de......, restitution en entier, et, généra-

lement, à tous moyens par lesquels ils pourraient aller ou venir au contraire des présentes, notamment, ladite dame de Charmoisy, à tous droits introduits en faveur des femmes et spécialement, en tant que de besoin, au bénéfice du droit disant le contrat hors jugement fait et la générale renonciation non valoir si la spéciale ne précède, etc.

Fait à Marclaz, dans la maison dudit seigneur de Charmoisy, présents le dit seigneur de Bonnevaux, arbitre, R[d] seigneur messire Jean Gaspard Deprés, seigneur de Corsier, des prêtres de la sainte maison de Notre-Dame de Compassion de Thonon, vénérable père don Marien de la Villame, clerc régulier de Saint-Paul, vice-prévôt du collège des saints Maurice et Lazarre du dit Thonon, nobles Maurice de Brotty et Antoine Fornier, seigneur de Nernier, noble Ferdinand de Joly, seigneur de Vallon, noble François Dadaz, seigneur de Corsinges, noble Pierre-Antoine Barletier de Romans, gendarme de la compagnie de cavalerie de Don Félix, et M[e] Georges de Villette, notaire ducal, chatelain de Merlinge, témoins à ce requis et demandés.

(*Signé*) Louise DUCHATEL, CHARMOISY, L. de BONNEVAULX, présent en qualité susdite, Jean Gaspard DEPREZ, D. MARIEN DE LA VILLAIGNO, vicaire du col-

légе, BROTTY, présent, Cl. JOLY présent, DADDAZ, NERNIER, témoin, BARLETIER, présent, comme présent de Villette, MORET, notaire.

(D'après les minutes de Me Moret, notaire.)

4

Quittauce réciproque et transaction entre la dame de Charmoisy et le seigneur de Charmoisy, son fils.

Du 2 juillet 1634.

L'an mil six cent trente-quatre et le second jour du mois de juillet, devant moi, notaire ducal soussigné, et présents les témoins sous-nommés, s'est personnellement constituée généreuse dame Louise Duchatel, veuve de noble seigneur Vidonne de Chaumont, quand vivait seigneur de Charmoisy, Marclaz, et noble seigneur Henri Vidonne de Chaumont, seigneur des dits lieux, son fils, lesquels, de leur gré, pour eux et pour leurs hoirs et successeurs universels, et chacun d'eux en tant qu'il les peut toucher et appartenir, même le dit seigneur de Charmoisy, en éxécution de la transaction passée entre eux, par moi, dit notaire soussigné, reçu le quatorzième de novembre mil six cent trente-deux, duement homologuée par devant le seigneur Juge-Mage du Chablais, le

vingt-troisième décembre suivant, confesse publiquement par devant tous, reconnait avoir reçu et retiré de ladite dame de Charmoisy, sa mère, présente et acceptant, et c'est à savoir le livre de compte contenant l'administration et régime des biens du dit seigneur de Charmoisy, pendant sa minorité et dès le décès du dit feu seigneur de Charmoisy jusques à la clôture du dit compte, par elle duement signé. Item l'inventaire pris, après le décès du dit seigneur, de tous et un chacun de ses biens, meubles, immeubles, droits et titres, par moi soussigné reçu, ensemble tous les droits, titres et meubles portés par le dit inventaire et tous autres desquels ladite dame pourrait avoir été saisie, du passé jusques à l'heure présente, et généralement bons et légitimes comptes, et prestations de reliquat de tout ce qu'elle peut avoir manié, régi et gouverné les biens du dit seigneur confessant, du passé jusques à présent, ratifiant à ces fins, confirmant et approuvant par ces présentes tous actes et contrats d'acquits, ventes, cessions, abergements, amodiations, quittances, et actes quelconques qu'elle peut avoir passés en qualité de mère et curatrice d'icelui et autrement, et lesquels il tient pour autant bons et valides que si par lui-même ils avaient été faits et passés, et promet de ne jamais venir au contraire, et de sorte qu'étant content et duement satisfait de la dite négociation, maniement

et administration de ses biens, ladite dame, sa mère, et tout autre qu'il appartiendra, en soulte et quitte, avec pacte exprès de ne plus jamais rien en demander ni rechercher en jugement ni dehors. Et, d'autre part, la dite dame de Charmoisy exécutant et satisfaisant de son côté, à la dite transaction, a libéralement et de sa franche volonté relâché et remis entre les mains du dit seigneur de Charmoisy, son fils, ci-présent et le remerciant très-humblement, à savoir toutes ses bagues, enseignes, perles et autres joyaux à elle appartenant et dont elle était saisie, comme encore celle qui fut donnée au feu seigneur de Charmoisy par le seigneur duc de Longueville qui lui avait été laissée pour gage de mille ducatons que le dit seigneur, son fils, lui devait, par la dite transaction, et de quelles bagues, elle lui fait un pur don, en considération même qu'elles soient conservées dans la maison, et qu'elle estime valoir environ mille ducatons. En outre, désirant ladite dame maintenir, voir, en tant qu'il lui est possible, illustrer et augmenter la dignité de la maison de Charmoisy, sachant et reconnaissant qu'elle a ci-devant plus que portionné Mademoiselle Françoise de Charmoisy, femme de noble seigneur Pierre de Perrucard, seigneur et baron de Ballon, Avanchy, Méral, Léaz, La Clusaz, Cusinens, etc., elle a donné, comme par ces présentes elle donne, relâche et abandonne pure-

ment et irrévocablement, par donation entre-vifs, irrescindable à noble Albert-Louis Vidonne de Chaumont, fils du dit seigneur de Charmoisy, son petit-fils et filleul absent, le dit seigneur son père ci-présent et pour lui acceptant, remerciant, stipulant et recevant, à savoir toute la propriété de la terre de Couvette et biens en dépendant, et tous droits présents et à venir quelconques qui lui peuvent compéter en vertu du contrat de vente passé au profit de ladite dame et du dit seigneur de Charmoisy, son fils, par nobles seigneurs Emmanuel-Philibert et François de Menthon, barons de la Gellière et Heyria, par moi, dit notaire soussigné, reçu le vingt-quatrième d'avril mil six cent vingt-quatre, laquelle donation elle fait, en faveur de son dit petit-fils et filleul et des siens, en l'état que la dite terre se trouve de présent, et sous les conditions, adstrictions, et réserves suivantes : Et premièrement que les fruits et revenus de la dite terre, seigneurie et biens en dépendant, appartiendront entièrement au dit seigneur de Charmoisy, son fils, à sa vie naturelle durant, et lesquels icelle dite dame se réserve de percevoir pendant que bon lui semblera, en payant la cense, à raison de six pour cent, tous les ans, entre les mains des dits seigneurs de la Gellière, pour le capital restant de dix mille cinq cents florins n'étant payés, ou, étant payés, au dit seigneur de Charmoisy, son fils, ou

de lui ayant-droit, pendant quel temps elle sera tenue de payer toutes les charges et censes dues pour raison de la dite terre et faire les réparations nécessaires. Item que, venant le dit Albert-Louis, donateur, à décéder sans enfants naturels et légitimes, en légal mariage procréés ou à procréér, au dit cas elle déclare substituer son dit père, et, après lui, ses autres enfants tant mâles que filles et les leurs jusques à l'infini. Et, venant le dit seigneur de Charmoisy ou les siens à mourir sans enfants naturels et légitimes en légal mariage procréés, elle substitue et appelle, par fidéicommis, les enfants de la dite dame de Ballon, sa fille, et, à défaut d'iceux, substitue et appelle les enfants de noble seigneur Joseph de Gex, baron de Saint-Christophe, et les leurs, et, à ces fins, déclare et ordonne que la dite terre ni partie d'icelle ne pourra être démembrée, aliénée ni engagée en façon quelconque et pour quelle cause que ce soit. Item a promis la dite dame de remettre entre les mains du dit seigneur, son fils, les droits et titres dépendant du dit Couvette, desquels il se chargera, par inventaire, Item que le dit seigneur de Charmoisy sera tenu de payer ce que faire il promet, à l'obligation de tous ses biens, présents et futurs, qu'il se constitue tenir, la somme de dix mille cinq cents florins pour reste du prix de la vente de la dite terre, entre les mains des dits seigneurs de la Gellière, et dès

aujourd'hui l'en rapporter quitte, et de quoi il fait sa dette propre; moyennant quoi, la dite dame lui quitte les mille ducatons à elle dûs au contenu de la transaction sus désignée, ensemble les réparations qu'elle a fait faire aux dits biens tant en bâtiments qu'autrement, qu'elle estime valoir le surplus du dit prix restant. Et se charge le dit seigneur de Charmoisy de solliciter le paiement de ce que reste débiteur le seigneur baron d'Arenthon, pour la vente de la conseigneurie de Lucinge, et rente ci-devant dépendante du dit Couvette, en conformité du contrat que la dite dame lui en a passé. Et, cas advenant, que le dit seigneur de Charmoisy ne paiera au dit seigneur de la Gellière restant ou la cense, et qu'à défaut de ce faire, elle vint à être molestée, la dite dame se réserve de pouvoir redemander les dits mille ducatons applicables au dit paiement, et rentrer dans la dite terre, pour en faire et disposer à son plaisir et volonté. Se réserve encore la dite dame que le dit seigneur, son fils, sera tenu de relever de toute 'moleste noble seigneur Jacques de Gex, baron de Saint-Christophe et de Vallon, fils et héritier de noble seigneur Jacques de Gex, caution du prix de la dite terre, et, en cas qu'il serait inquiété pour ce regard, la dite dame veut qu'il puisse entrer en la possession de la dite terre pour son dédommagement. Comme par le contrat dotal passé d'entre feu le dit seigneur de Charmoisy et la

dite dame reçu et signé par M[es] Guillaume Nutrat et François Croiset, notaires du Châtelet de Paris, le onzième juillet mil six cent, icelle dite dame, advenant le cas de restitution, a son option de prendre ou les dix mille et tant de livres de sa constitution, ou la moitié des acquêts et conquêts qui seraient faits par le dit seigneur, son mari, constant le mariage, outre son douaire, et que, par la transaction susdésignée, passée d'entre elle et le dit seigneur, son fils, le choix ne se trouve spécifié, quoique son intention fût déclarée devant les seigneurs surarbitre et arbitres, à cette cause, elle déclare ici qu'elle a chosi les dix mille livres de sa constitution comme parti plus clair assuré et hors d'éviction; que le tout néanmoins elle a cédé à son dit fils au contenu de la dite transaction, laquelle, en tant que de besoin, elle confirme en tous ses points ou passages, en tant que non contraire aux articles de la présente, et, en conformité de laquelle, la dite dame jouira, sa vie naturelle durant, des trois cents ducatons de six florins comme sa dite prise à elle assignée sur le revenu de Villy, outre les druilles portées par le bail à ferme du dit revenu, passé à M[e] Claude Chartrier, comme elle a fait, ces années passées en quelle profession..... qu'elle vive par ci-après, et laquelle prise le dit seigneur s'oblige de faire bonne sur le dit revenu de Villy, et que le fermier se chargera de la payer du plus liquide

de la dite ferme, et, subsidiairement, sur tous ses autres biens, sans aucun rabais ni charge d'ovailles ni d'aucunes réparations. Finalement, se réserve la dite dame, du consentement du dit seigneur, son fils, que, venant à mourir dans six mois, elle pourra disposer des prises de trois ans suivants et ainsi sécutivement à ras de temps jusqu'aux dits trois ans, et, après les trois ans, elle ne pourra disposer que de ce qu'elle aura perçu ou des termes échus et de tout le temps qu'elle vivra. Le tout ainsi, entre les dites parties, transigé, conclu, convenu, et arrêté sous et avec toutes autres promesses par foi et serment respectivement fait entre mes mains.

(Clauses d'usage. — Un exemplaire à chacun. Prière au Juge mage du Chablais d'homologuer; ils nomment pour procureurs spéciaux Me Etienne Mouthon, Mme de Charmoisy; Me François Perthoud, Henri de Charmoisy.)

Fait à Thonon, dans la maison du seigneur Philibert Favre, baron de Domessin, seigneur de Félicia, conseiller de Son Altesse royale, sénateur au Sénat de Savoie, juge de Chablais, icelui présent, et Jean-François, fils de feu Maurice, Escherny, dit Gay, de Rive, sous Thonon, témoins à ce requis.

MORET, *notaire.*

5

Quittance

Du 29 juillet 1641.

Comme ainsi soit que, par contrat dotal passé d'entre noble seigneur Gaspard de Sales, seigneur de Brens, et demoiselle Nicoline, fille de feu noble (*en blanc*) de la Faverge, seigneur de Monpon, reçu et stipulé par Me Ramus, notaire, en date du quatrième de mai 1587, noble Janus de la Faverge, cohéritier de noble Nicolas Chamot, ait constitué à la dite demoiselle de la Faverge, confessé devoir et promis payer, à termes dès longtemps échus, audit noble seigneur Gaspard de Sales, la somme de quatre cents écus d'or sol pour semblable somme que feu noble Nicolas Chamot aurait léguée à la dite demoiselle de la Faverge, sa filleule, au contenu de son testament et disposition de dernière volonté, mentionné au susdit contrat dotal, auquel on se rapporte, de laquelle somme ledit seigneur de Brens n'aurait pu recevoir l'entier paiement, ainsi qu'il résulte du compte de ses *reçues*, que par le moyen de la cession et quittance suivante : *Donc ainsi est* que, cejourd'hui, vingt-neuvième de juillet mil six cent quarante-un, devant moi, notaire ducal royal, soussigné, et, en présence des témoins sousnommés, s'est personnellement constitué le dit

noble seigneur Gaspard de Sales, seigneur de Brens, lequel, de son bon gré et franche volonté, pour lui et les siens, hoirs et successeurs quelconques, droit-ayant de la dite feu demoiselle Nicoline de la Faverge, sa femme, en vertu du susdit contrat dotal, *confesse*, en vérité et pour la décharge de sa conscience, d'avoir eu et reçu plein et entier paiement, solution et satisfaction de la dite somme de quatre cents écus, tels que dessus, avec légitimes accessoires, savoir : de la part du dit feu noble Janus de la Faverge, jusques à la somme de trois cent soixante-trois écus de capital, comme par le compte susdit, écrit, soussigné et signé de sa maiu, qu'il affirme par serment véritable, et manuellement remis, et le reste, tant du dit capital qu'accessoires, des mains d'illustre dame Jeanne Michelle fille du dit feu noble Janus de la Faverge, femme de noble seigneur Henri Vidonne de Chaumont, seigneur de Charmoisy, Marclaz, Durzilly, Villy et Folliet, baron de Couvette, ci-présente et de l'autorité du dit seigneur de Charmoisy, son mari, ci-présent, acceptante et recevant pour elle et les siens, en pistoles d'Espage d'or et de poids, réellement et en présence de moi dit notaire et témoins, comptées et expédiées, et par lui retirées, à son contentement, des mains de la dite dame de Charmoisy, à laquelle il cède, remet et transporte purement et irrévocablement tous droits, noms, ti-

tres et actions qu'en vertu du susdit contrat dotal qu'autrement, comme que ce soit, et contre qui que ce soit, et à faute de l'entier paiement des dits quatre cents écus, lui pouvaient compéter et appartenir, en et sur les biens du dit feu noble Janus de la Faverge, et par exprès et spécialement la clause de constitut apposée au dit contrat dotal et obligatoire, la constituant, pour son remboursement, sa procuratrice spéciale, générale et irrévocable, comme en son fait et chose propre, avec substitution de procureur et élection de domicile et autres clauses du style requises; et desquels droits, noms et titres suscédés, il s'est dévêtu et en a ladite dame invêtu par la tradition de la plume à écrire, au mode accoutumé, avec constitution de possessoire en nom précaire requise ; et a promis icelui seigneur confessant par serment et à l'obligation de tous ses biens, meubles et immeubles, présents et futurs, qu'il se constitue tenir et d'avoir agréable le présent acte, sans jamais y contrevenir, à peine de tous dépens, dommages-intérêts; et a renoncé à tous droits contraires et autres clauses requises, affirmant par le même serment de n'avoir fait aucun acte contraire ou préjudiciable au présent, et promet de communiquer à la dite dame, en cas de besoin, le susdit contrat dotal.

Fait à Marclaz, dans la maison du dit seigneur de Charmoisy, présents noble Anthoine Fornier,

seigneur d'Yvoire et conseigneur de Nernier, Me Claude Quen, praticien, Me Philippe Ravier, huissier, et Claude Canivet, d'Anthy, témoins requis. Signé sur la minute : Gaspard de Sales, de la Faverge, Charmoisy, De Nernier présent, Quen, témoin, et Ravier, témoin.

Et moi, dit notaire ducal-royal, qui, le dit acte de quittance et cession sus écrit, ai reçu et stipulé, en présence des susnommés témoins, icelui combien que, d'autre main, soit écrit, après due collation faite sur sa propre minute, avec un mien fidèle coadjuteur, l'ai signé en témoignage de vérité et expédié en faveur de la dite noble et généreuse dame de Charmoisy, ce requérant comme dessus.

J. ROLAZ, *notaire.*

(*D'après l'expédition.*)

6.

Fondation du 10 juin 1643, Me Duret, notaire.

L'an mil six cent quarante-trois et le dixième jour de juin, par devant moi, notaire, se sont établis en leurs personnes révérends et dévots pères et frères, Pierre Constantin, gardien, Anthelme Marchand, François Ruffier, Etienne Dufour, François Bochet, Jean Bublan, Humbert Bagnellet, Guillaume Daloz et Nicolas Flocard, tous prêtres

et religieux profès du couvent de Saint-François d'Annecy, et, avec eux, noble et spectacle sieur Noë de Thoire, avocat, père temporel du dit couvent, lesquels, pour eux et leurs successeurs, confessent avoir eu et reçu de généreuse dame Louise Duchatel, dame de Charmoisy, veuve de noble et généreux seigneur Claude de Vidonne de Chaumont, quand vivait seigneur du dit Charmoisy, Marclaz, Villy et Folliet, présente et acceptant, pour elle et les siens, la somme de cinq cents florins, monnaie de Savoie, ci réellement délivrée par ladite dame en bonne et fine monnaie courante, comptée, retirée et emboursée par le dit sieur de Thoire, père temporel du dit couvent, pour être employée et libérer le droit d'hypothèque que le sieur de Chevillon, curé d'Annemasse, a sur le pré Daussant appartenant au dit couvent, et, moyennant lesquels cinq cents florins tous les dits révérends pères, capitulairement assemblés à leur manière accoutumée, pour eux et pour tous leurs successeurs au dit couvent, se chargent et promettent à la dite dame, présente et acceptant comme dessus, de dire ou faire dire et célébrer tous les vendredis, à perpétuité, dans leur église . . . . privilégiée, une messe à basse voix de l'office des trépassés, pour le salut et repos des âmes des trépassés et à trépasser de sa lignée . . . . à commencer vendredi prochain venant, et ainsi continuer de vendredi en

vendredi, à perpétuité, et, avenant quelque légitime empêchement, la dite messe sera célébrée le lendemain ou autre jour suivant, et sera, tous les derniers vendredis de chaque année et à perpétuité, dite et célébrée la dite messe à haute voix aux mêmes fins et intention, pour l'assurance et observation duquel service de fondation sus faite, tous les dits révérends pères obligent tous les biens du dit couvent présents et futurs, qu'ils se constituent tenir au choix et en faveur de la dite dame de Charmoisy et des siens, hoirs et successeurs quelconques, et promettent, par leur serment à main, de religieux, d'avoir à gré et observer et faire observer et accomplir la susdite fondation, eux et leurs dits successeurs à perpétuité, à peine de tous dépens, dommages-intérêts; et diront encore les dits révérends pères, à la fin de chacune des dites grandes messes, les prières, versets, oraisons et responsoires accoutumés être dits pour trépassés; renonçant à tous droits et clausules requises.

Fait Annecy (*sic*), dans la chapelle près le cloître du dit couvent, où les dits révérends pères ont accoutumé de tenir leur chapitre. Présents Jean fils de feu Rolet Beyson et Jacques fils de Charles Vuichet, de Contamine près Marlioz, habitant tous deux audit Annecy, témoins requis, qui affirment ne savoir signer, de ce requis.

(Signé) Duret, *notaire.*

Le présent a été extrait par moi, Jean Georges Diaconis, notaire ducal, royal, et bourgeois du dit Annecy, et collationné sur l'expédition qui en a été faite, en faveur du dit couvent, par Me Jacques Duret, notaire, qui m'a été exhibée par le révérend père Rendu, gardien du dit couvent, qui, en après, a icelle retiré et remis dans les archives, et le présent ai signé par extrait, en faveur du seigneur de Charmoisy, pour s'en servir ainsi et comme il verra à faire.

Fait Annecy (*sic*) le vingt-troisième mars mil six cent cinquante-neuf.

(Signé) DIACONIS, *notaire.*

(D'après cette dernière expédition.)

XVIII

Lettres de dom Juste Guérin, adressées à Mme de Charmoisy.

1.

Pax Christi.

Madame,

J'ai reçu votre lettre, laquelle m'a été en vérité d'une fort grande consolation, mais très-cordiale ; car *je vous honore et chéris grandement pour l'amour de Dieu, pour être la chère Philothée du grand Théotime.* Madame, soyez bien joyeuse et

contente, car, *à votre occasion, ayant été mis en lumière un livre tel que savez, il se sauvera des âmes non-seulement tous les jours, mais toutes les heures ;* et, parce que vous en êtes d'autant plus obligée à ce grand Dieu éternel, les décrets duquel sont si hauts et profonds, que nous ne les pouvons pénétrer, mais il nous les faut grandement honorer et admirer, et puis encore je vous honore et chéris par les deux faveurs et grâces que ce grand Dieu a distribuées à votre âme ; hélas ! Madame, je vous supplie de deux choses pour l'amour de Dieu, une est que vous priiez bien Dieu pour moi, et l'autre que vous me teniez aux bonnes grâces de Monsieur le Révérendissime de Genève. Quoi faisant, vous m'obligerez grandement, et vous rendrai tous les services que je pourrai en la personne de M. votre fils . . . .

. . . .

Je vous assure et dis que je suis et serai au grand jamais,

Madame, votre très-humble et très-affectionné frère et serviteur en notre Seigneur,

Dom Juste Guérin, *Barnabite indigne.*

A Turin, ce 6 novembre 1620.

(D'après l'original.)

2.

A Madame,
Madame de Charmoisy,

Pax Christi.

Madame,

Aujourd'hui tant seulement, j'ai reçu la vôtre du 29 du passé, et ne vous pouvant expliquer le contentement que j'en ai reçu, je vous le laisserai juger vous-même : *si tant est que, pour l'amour de Dieu et de Monseigneur de Genève,* vous m'affectionnez de la même affection qu'en notre Seigneur je vous porte, laquelle est aussi sincère et cordiale comme religieusement se peut faire ; je ne laisserai pas toutefois de vous dire qu'en lisant la vôtre, mon âme en ressent une certaine consolation particulière, accompagnée d'un vrai honneur et respect et révérence que je vous porte, *comme à personne, grandement chérie de notre saint prélat et pasteur ; par le moyen duquel, à votre occasion, notre Seigneur va illuminant tous les jours tant d'âmes qui lisent, avec très-grand profit son livre de la Philothée,* lequel, ayant été traduit du français en italien, il a été imprimé à Milan et se va distribuant par toute l'Italie ; et, quand je fus à Milan, peu avant ces dernières fêtes de Pâques, j'en apportai plusieurs copies à Turin, et les ai distribuées toutes, et, si j'en eusse apporté,

je pense, des milliers, elles seraient été encore bien peu, à tel que voilà — comme cette sainte lumière va éclatant de çà et de là les monts. Espérance qu'avec le temps, il courra par tout le monde; je vous dis ceci, *pensant que vous aurez grandement pour agréable le grand progrès que fait ce sacré livre auquel vous avez donné occasion de venir en lumière ;* en quoi, vous êtes bien obligée à remercier la divine bonté et la prier qu'elle fasse grâce à toutes les âmes qui verront ce livre d'or tirer du profit. Mais surtout vous voilà bien obligée à mettre à exécution les bons et saints documents contenus en ce saint livre.

Madame, je vous prie et supplie de m'avoir pour excusé, si je prends tant de hardiesse et présomption de parler avec vous avec cette si cordiale liberté; véritablement, je confesse que c'est trop peu et pour toute excuse de ma faute et culpe, je ne vous dirai autre sinon que votre vertu et l'affection cordiale que je vous porte, Madame, m'ont donné tant d'heur et de licence; or, pour ne vous ennuyer et pour ne vous entretenir davantage, vous faisant perdre le temps, lisant mes sottises, sachant bien que vos procès vous ennuieront déjà trop, en quoi, je vous ai vraiment une très-cordiale compassion; car bien souvent une veuve n'est pas toujours bien assistée en semblables occasions; toutefois, je prierai le souverain juge de toute vérité qu'il soit votre

protecteur, vous maintenant en bon droit et raison, et qu'il inspire les juges de ce monde à vous faire bonne et brève justice. — J'ai reçu, avec la vôtre, une lettre de Monsieur Castagnery, pour le même fait des dix-huit pistoles, et ai usé toute diligence pour trouver bonne et assurée commodité pour les faire tenir à Monsieur de Chalcédoine, puisqu'ainsi vous me le commandez; et je l'ai trouvé par le Dieu grâce, et c'est Monsieur l'abbé de Chézery, lequel, ayant maintenant fourni son quartier, s'en retourne en Savoie, et lui ai remis les dites dix-huit pistoles; et m'a promis de les remettre en toute assurance entre les mains propres de Monsieur de Chalcédoine, à tel que voilà, comme le tout passera bien, s'il plaît à notre bon Dieu, lequel je prierai toujours pour vous et pour Monsieur votre fils, et pour toute votre maison, à cette fin qu'il vous conserve toujours tous en sa sainte grâce, remplissant votre maison de toute bénédiction; faites de même pour moi, s'il vous plaît, car je suis à tout jamais, Madame, votre plus humble et plus affectionné et plus obligé frère et serviteur.

Dom Juste Guérin, *Barnabite indigne.*

De Turin, ce 9 juin 1621.

(D'après l'original.)

3

Teneur d'adresse :

A Madame,
Madame de Charmoisy.

Teneur de lettre :

Pax Christi.

Madame,

Peut-être que vous vous émerveillerez (1) à cause de l'occasion que j'ai de vous écrire la présente, laquelle n'est autre sinon un désir que j'ai de faire service et complaire à tous et en toutes les occasions qu'il me semble ne répugner à la conscience, encore que je peux bien me tromper par ignorance (2).

...... Si, en ce, je vous ai peut-être fait quelque déplaisir, je vous en demande pardon, vous assurant que mon intention n'était point pour vous déplaire; car *je vous prie de croire que je vous aime et honore, autant que personne de ce monde, tant pour vos bonnes qualités comme pour les obligations que je vous ai, comme aussi pour être la très-chère Philothée de Monseigneur de Genève,* lequel j'aime et honore plus que personne de ce monde.

(1) Que vous serez étonnée, surprise.

(2) Suivent des scrupules très-exagérés du père D. Juste Guérin.

Je vous supplie, Madame, qu'il vous plaise de me faire l'honneur d'un mot de lettre pour me certifier que, si vous ai offensée, vous me pardonnez, et pour savoir de votre bon portement (1), lequel je souhaite être bon. Je salue Monsieur de Charmoisy, votre fils, auquel je désire toute bénédiction, et à toute votre maison, et demeure à jamais, Madame, votre très-humble et très-obéissant frère et serviteur en notre Seigneur (2).

Dom Juste Guérin, *Barnabite indigne.*

(*D'après l'original.*)

XIX

Extraits de l'ouvrage de Dom G. Morin.

Parlons maintenant des magistrats et officiers, administrateurs de la Justice et Police de la ville de Montargis-le-Franc. Montargis-le-Franc est un Bailliage et a pour administrateur de la Justice un Bailli qui se dit Bailli de Montargis et de Cepoy.....

Je trouve que le premier Bailli de Montargis a

(1) De votre bonne santé.
(2) Cette lettre n'est pas datée.

été Guillaume Bourquinen qui fut tué au siége d'Honfleur l'an 1449.....

Le onzième est messire Anthoine des Hayes, à présent capitaine, gouverneur du château et Bailli de Montargis et de Gier-sur-Loyre, sieur de Cormenin et du Courton, conseiller du Roy, en ses Conseils d'Etat et privé (1).

L'an 1608, le douzième novembre, arriva à Montargis un cas notable et fort étrange, c'est qu'en cette année qui était la seconde, devant la déplorable mort de cet invincible monarque Henry le Grand, le père Bonet, prieur, curé du dit Montargis, trouva des lettres sur l'autel après avoir célébré la sainte messe, lesquelles le conjuraient de donner avis au Roi qu'un homme de tel poil, de tel aspect, de telle taille, de tel port et de telle condition, le devait tuer dans trois ans d'un coup de couteau dans le cœur, qu'à ces fins il avait une statue de cire, ayant un couteau à l'endroit du cœur, pour l'exécution de cet acte damnable.

Le sieur Prieur sur-le-champ fit devoir de présenter les dites lettres au sieur des Hayes, gentilhomme doué de toutes perfections qui se peuvent désirer en un personnage de telle qualité, gouverneur de Montargis, et aux Principaux de la Justice, qui en donnèrent avis au Roi.

(1) Pages 79 et 80.

Mais ce prince invincible méprisa cet avertissement. L'issue est toutefois ensuivie à la désolation et affliction, et perte inestimable de la France : car, en l'an 1610, le 14 de Mai, le Roi Henry le Grand fut frappé d'un couteau abominable des furies bourrelles de l'enfer. J'étais à Montargis, lorsque les lettres furent trouvées, et y eus l'honneur de communiquer à Sa Majesté pour les affaires touchant les droits de notre abbaye.

Puisque nous sommes arrivés sur la fin du règne du Roi Henry le Grand, auquel a succédé Louis le Juste, son fils, il faut voir comme la ville de Montargis a continué la démonstration de son entière fidélité au service de ses rois et singulièrement le témoigna avec toute l'affection qu'il se peut dire, d'un peuple bon français, en la célèbre entrée du Roi Louis le Juste, en sa ville de Montargis, où elle se revêtit de triomphes pour honorer la présence de son Roi, et se conjouir avec Sa Majesté des heureuses victoires que Dieu lui avait données sur la rébellion de ses mauvais sujets.

Pour ce, Messire Antoine des Hayes, bailli et gouverneur de la dite ville, et de Gyen-sur-Loire, lequel fut député aux Etats, l'an 1614, pour ceux de Montargis, et toute la noblesse de Gâtinais et Hurepois, donna ordre par tous les quartiers de ladite ville que les habitants tinssent leurs armes prêtes pour recevoir Sa Majesté.

Le Roi donc approchant, sortirent au-devant

de lui cinq compagnies et drapeaux, sous chacune desquelles étaient trois cents hommes en bon équipage et bien armés, conduits par le dit sieur des Hayes, lesquelles il mit haie depuis le faubourg jusques au château (1).

Fondation du collége des pères, dits Barnabites, en la ville de Montargis.

Les habitants de Montargis.... commencèrent à bâtir un hôtel au milieu de leur ville, qui servit de collége. Bien est-il vrai que leur tant louable dessein fut interrompu par un embrasement général de la ville et autres accidents qui survinrent, jusques à ce que Madame Renée de France, duchesse de Ferrare et dame de Montargis, fit continuer l'édifice, à ce que l'on dit, pour faire le prêche. Par la mort de la dite princesse, la maison revint à Messieurs de la ville qui, se ressouvenant du premier dessein, y établirent un collége.

A cet effet, ils parlementèrent avec les RR. PP. Jésuites, et eurent avec eux de fort longs traités lesquels ne purent réussir.

En sorte que leur collége continua d'être sous

(1) Pages 75 et 76.

la charge d'un principal (laïque) jusques en l'an 1620 qu'il fut remis aux religieux de Saint-Paul, apôtre, surnommés Barnabites, à la sollicitation de Monsieur des Hayes, gouverneur de la dite ville, et conseiller au grand et privé conseil de Sa Majesté très-chrétienne. Et puisque nous som-tombés sur le discours de ces religieux, il ne sera pas mal que nous disions ci-après quelque chose de leur première fondation et institut, d'autant plus qu'ils sont enfants de France.

Mais parce que quelqu'un sera peut-être désireux de savoir à quelle occasion le dit sieur des Hayes a songé en eux qui n'étaient guères connus en France, plutôt qu'en beaucoup d'autres religieux qui font aussi profession de l'instruction de la jeunesse et de la piété, je m'en vais en déduire quelque chose.

Premièrement, le dit sieur des Hayes avait vu et touché au doigt combien le sieur de Cormenin, son fils, avait profité ès belles lettres, en la philosophie et mathématiques, sous la discipline des dits religieux en la ville de Nicy, en Savoie, où il l'avait envoyé pour ce sujet, et partant ne pouvait aucunement douter de la capacité de ceux qui avaient si bien formé son esprit, lequel fut trouvé capable tout aussitôt non-seulement de bien discourir de toutes choses en bonne compagnie, mais d'en écrire et imprimer comme il a fait.

Capacité qui étant connue de Sa Majesté, lui donna incontinent l'emploi de plusieurs belles commissions aux rois et princes étrangers, desquelles il s'est très-bien acquitté, avec égal contentement de Sa Majesté, et de ceux auxquels il a été envoyé, rapportant de tous fort honorable louange.

Secondement, le dit sieur des Hayes avait une fort étroite et bien fondée amitié avec *ce prélat également grand en sainteté, en zèle du salut des âmes, en dévotion, en doctrine, en douceur et toutes vertus, le Révérendissime messire François de Sales, évêque de Genève, lequel, comme il a été l'ornement du monde, et le joyau des prélats en son vivant,* la divine majesté, par grands et évidents miracles faits incontinent après sa mort, qui se continuent encore à son tombeau plus que jamais, a déclaré qu'il est l'*ornement du ciel et une pierre très-précieuse du beau bâtiment de la céleste Jérusalem.* De lui il avait appris combien les dits religieux étaient utiles au public, outre la bonne instruction de la jeunesse, en la réformation des mœurs, et augmentation du service de Dieu, par leurs prédications, catéchismes, missions apostoliques, administrations aussi des saints sacrements, douce conversation qui ne géhenne point les esprits, et bons exemples.

Davantage, il savait que le dit saint prélat portait une grande affection aux dits religieux qu'il

disait être tout à fait selon son cœur, et partant lui n'étant qu'une âme, et un cœur avec le dit saint évêque, se sentait encore spécialement obligé d'aimer ceux qu'il aimait.

La grandeur de cette affection la lui avait assez témoignée, et de bouche et par lettres, lesquelles il n'épargnait point en aucune occasion qui lui fut présentée pour la manifester, et rendre les dits religieux par ce moyen recommandables, et les faire aimer de tous ceux avec lesquels il avait particulière connaissance. J'ai vu moi-même une lettre qu'il écrivait à un grand personnage, et bien qualifié en France, sur ce sujet ; voici les mots qu'il en dit :

« Ces bons PP. sont véritablement gens de « grande piété, doctrine et charité, et gens dont « la conversation est toute aimable, et qui tra- « vaillent infatigablement au service des âmes, « ainsi que, par expérience, ils m'ont fait con- « naître depuis cinq ans en çà, qu'ils ont un col- « lége en la ville de ma résidence, où à la vérité « ils font des grands fruits qui m'obligent à les « assister et servir en ce que je puis, et à rendre « toute sorte de bons témoignages d'eux, comme « je fais maintenant devant vous. »

Pour quatrième raison, je dirai que Monsieur des Hayes, comme celui qui était bien avant ès bonnes grâces de la Majesté du feu roi Henry le Grand, lequel, ayant reconnu la grande capacité

et habileté de son esprit, lui avait donné plusieurs belles charges et le faisait participant de tous ses desseins plus secrets, savait fort bien comme les dits religieux avaient été appelés en France par Sa Majesté, un peu auparavant sa mort, avec intention de leur faire de grands biens, ce qui témoigna tout aussitôt qu'ils furent arrivés, les établissant en Béarn, n'ignorait pas non plus le grand bien qu'ils ont fait en ce pays-là.

A toutes ces considérations unies ensemble, si vous ajoutez la solide et constante piété du dit sieur des Hayes et le désir qu'il a toujours eu de procurer le bien et l'honneur de la ville de Montargis, vous jugerez qu'il avait toute sorte de sujet de l'employer pour l'établissement des dits religieux, en la dite ville, qui le trouvèrent bon, et peu après noble homme Anthoine l'Hoste, lieutenant-général au Bailliage royal du dit Montargis, le proposant à l'assemblée générale fut tout à fait embrassé sans aucune contradiction, le 14 mai 1620...... et les dits religieux entrèrent en la possession du collège, avec la permission du Révérendissime messire Jean du Perron, archevêque de Sens, et avec lettres patentes de la Majesté de notre roy Louis XIII (que Dieu conserve), en forme de charte scellée du grand sceau en cire verte, qui leur donne permission de s'établir en toutes les villes de son royaume où les habitants les requerront, sous l'approbation des évêques

des lieux, y bâtir des maisons et exercer les fonctions de leur ordre (1).....

(*Histoire générale des pays du Gâtinais, Sénonais et Hurepoix, composée par Dom Guillaume Morin, grand prieur de l'abbaye royale de Ferrières en Gâtinais. Paris, veuve Pierre Chevalier, rue Saint-Jacques, 1630*).

XX

Lettre de Monsieur le comte Amédée de Foras, auteur du Nobiliaire de Savoie.

A Monsieur Jules Vuy.

Teneur de lettre :

Monsieur et cher collègue,

Dans un historique de la fondation du monastère de Thonon, rédigé en 1789 par un confesseur de la communauté, je trouve les lignes suivantes qui pourront vous intéresser.

Ce couvent, institué à Evian en 1624, fut transféré à Thonon en 1627.

« La forte et sincère affection de Madame de Charmoisy pour les filles spirituelles de son saint directeur François de Sales..... leur céda à bas

(1) P. 35, 36, 37, 38.

prix sa vaste maison située dans la rue de Vallon..... la clôture fut absolue le 26e juillet pour qui que ce fût, si l'on en excepte Madame de Charmoisy; cette incomparable amie de la Visitation demeura jusqu'à sa mort étroitement attachée à cette communauté, toujours il lui fut permis d'entrer et de séjourner dans le monastère, autant pour sa propre satisfaction, en sa qualité de spéciale bienfaitrice, que pour l'édification des religieuses, en sa qualité de vraie Philothée du glorieux François de Sales; c'est à elle-même que la sainte Eglise sera à jamais redevable de l'impression de ce volume tout céleste, parce qu'elle avait conservé le manuscrit du saint évêque, son zélé directeur, et qu'à sa sollicitation il en fit ensuite un corps d'ouvrage spirituel digne de tous les siècles, en y ajoutant les documents propres à tous les âges, à tous les états et à toutes les conditions. »

C'est une preuve de plus à l'appui de votre thèse, si elle en avait encore besoin.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

Comte Amédée de Foras.

Thonon, 13 décembre 1876.

(Extrait des manuscrits de Pescatore de ma bibliothèque.)

XXI

Lettre de L. Deshayes.

Teneur d'adresse :

A Monsieur
Monsieur de Marclaz, mon frère.

Teneur de lettre :

Monsieur mon très-cher frère,

J'ai reçu celle qu'il vous a plu m'écrire, dont je vous remercie et de la souvenance qu'avez de moi, sans vous en avoir jamais donné aucun sujet, ni aucunement rendu service, approchant des courtoisies dont continuellement vous usez en mon endroit ; et une chose me console en cela, qui est le témoignage de l'amitié que je porte à vos mérites et le désir que j'ai de vous rendre toute l'assistance et le service qu'il me sera possible, lorsque nous aurons le bien de vous gouverner en ces quartiers, qui sera dans peu de temps ; car les premières nouvelles, que recevrai de Marclaz, seront les avant-coureurs de votre départ, et, en cette espérance, nous allons savourant les douceurs de cette vie jusqu'à ce que nos souhaits aient pris fin, c'est-à-dire, que soyez arrivé en cette ville, à bon port, où, à loisir, je vous entretiendrai.

J'attends abondamment des nouvelles de notre très-chère sœur à laquelle, comme à vous, je serai toute ma vie, Monsieur, votre plus humble et très-affectionné serviteur.

L. Deshayes.

De votre maison à Paris, ce 9 avril 1617.

(D'après l'original.)

XXII

Lettres d'Antoine Deshayes, Conseiller du roi Henri IV.

1.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
Gentilhomme de la Chambre de Monseigneur Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je me promets que, pour avoir été longtemps sans vous écrire, vous n'attendrez pas moins de service de moi quand je vous en pourrai rendre, comme aussi j'ai reconnu que vous n'avez pas moins d'amitié pour moi par le discours que Monsieur de Fontaine a eu avec vous de l'affaire de

Montargis, en laquelle Madame (1) m'a embarqué par l'achat de deux offices, de l'un desquels, qui était supprimé, je lui ai baillé douze cents écus et ai déboursé plus de cinq cents écus pour me l'assurer ; de manière que je suis déjà engagé audit lieu de trois mille cinq cents écus, outre mon honneur que je tiendrais pour blessé, si les affaires ne réussissaient.

Je ne sais encore ce qui arrivera; mais, quoiqu'il en soit, je me tiendrai obligé toute ma vie à vous pour ce qu'il vous a plu dire au dit sieur de Fontaine et ne me reste rien à désirer de vous en ce fait, sinon un petit mot à Monseigneur (2) par lequel vous lui pourrez écrire que vous n'aurez désagréable que je m'accorde du dit lieu avec Monsieur de Selincourt, s'il vous plaît m'envoyer la dite lettre ouverte. Je vous en aurai une extrême obligation et rechercherai toute ma vie occasion de me revancher par mon humble service, en sorte que vous n'aurez jamais regret de m'avoir fait cette courtoisie que j'attendrai de vous de qui je suis et vous demeure, Monsieur, bien humble et très-obligé serviteur.

A. Deshayes.

Avec votre congé, je baiserai humblement les mains à Madame de Charmoisy, priant Dieu qu'il

(1) Anne d'Este, duchesse de Genevois et de Nemours.
(2) Henri de Savoie, duc de Genevois et de Nemours.

vous conserve et les deux enfants qu'il vous a donnés.

Ce 4 septembre 1604, à Paris.

(D'après l'original.)

2.

Teneur d'adresse :

A Monsieur
Monsieur de Charmoisy,
Gentilhomme de la Chambre de Monseigneur. Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je pense vous avoir écrit que j'avais reçu de *Bruslé* (?) votre lettre de Montargis dont je vous eusse amplement écrit si le corps de feu Madame (1), que Dieu bénisse, y eût passé, comme je m'étais promis qu'il ferait.

J'ai été très-aise de voir par votre dernière que vous soyez arrivé en bonne santé, et attendu en grande dévotion de vos nouvelles dont le personnage, duquel vous m'écriviez de Montargis, m'a demandé, en m'en retournant en cette ville.

(1) Anne d'Este, duchesse de Genevois et Nemours, épouse en premières noces du duc de Guise, et, en secondes noces, du duc de Nemours. C'était la mère du duc de Guise, dont il est question dans la présente lettre, et la mère d'Henri de Savoie, duc de Genevois et de Nemours. Elle était petite-fille du roi Louis XII.



L'affaire qui y était entre les mains de Monsieur Duret n'est encore achevée; la recherche que l'on fait fort exactement des financiers est cause de la longueur qui finira dans huit jours, que j'espère me rendre à Fontainebleau, où je n'oublierai rien pour la parfaire; et, au cas qu'elle manquât à l'occasion de quelque ardente poursuite que fait Monsieur de la Salle, d'un autre avis, j'ai une autre affaire que je proposerai en particulier.

Vous aurez peut-être su que Monsieur de Guise veut débattre la donation faite par feu Madame à Monseigneur; mais je crois que c'est pour la propriété seulement, c'est-à-dire, pour la récompense qu'il prétend que le Roi doit bailler à cause du duché de Bretagne, de toutes lesquelles prétentions il offre de croire qu'il plaira à Monseigneur, que l'on continue de très-mal conseiller, à mon grand regret.

N'oubliez pas, s'il vous plaît, et me mandez amplement de vos nouvelles et croyez que je n'oublierai rien de ce que vous m'aurez recommandé.

Je suis et demeurerai, Monsieur, votre très-humble serviteur.

A. Deshayes.

Avec votre permission, je saluerai humblement Madame de Charmoisy, à laquelle et à vous ma femme baise humblement les mains. De votre maison, à Paris, le 2 juin 1607.

(D'après l'original.)

3.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur Vullat,

A Lyon.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Si le sieur Francesque, qui arriva hier, nous a dit la vérité, Monseigneur (1) sera à Lyon environ le temps que vous recevrez la présente, par laquelle je vous prie de dire à Monsieur de Charmoisy que ledit sieur Francesque ne m'a donné aucune lettre de sa part.

Je vous prie aussi de vouloir faire tenir le petit paquet ci-enclos à Monsieur de Montpellier (2), par voie prompte et assurée, lui comptant, s'il vous plaît, ce port, selon l'ordre qu'il a mis avec vous, ainsi que m'avez ci-devant mandé.

Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve et votre chère moitié à qui ma femme et moi baisons les mains.

De votre maison à Paris, ce 4 mai 1609.

Votre très-affectionné serviteur.

A. DESHAYES.

(D'après l'original.)

(1) Le duc de Genevois et Nemours.
(2) Pierre Fenouillet ou Fenolliet, évêque de Montpellier.

4.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je vous ai donné avis de la réception de la lettre que vous aviez donnée à Monsieur de la Bâtie. Depuis, j'ai été voir M. de Cerizy à Annet, duquel j'ai appris que Madame et Mademoiselle (1) étaient infiniment marries de la résolution que vous aviez prise de vous séparer de Monseigneur (2).

Monsieur de la Bretonnière et Mademoiselle Séneterre, qui y sont allés, leur ont fait entendre que cela était arrivé parce que vous vouliez faire révoquer le brevet de l'intendance, et qu'en toute sorte vous vouliez obliger Monseigneur de faire vos volontés, dont il n'était pas content; que vous aviez plus d'affection à Son Altesse (3) qu'à lui, et faisiez aux affaires, qui sont entre eux, le service de la dite Altesse plutôt que celui de Monseigneur qui avait grand sujet d'en être mécontent et de ne désirer jamais que vous vous accommodassiez avec lui.

(1) La duchesse d'Aumale de Lorraine et sa fille.
(2) Le duc de Genevois et de Nemours.
(3) Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel.

Voilà le sommaire des discours du dit sieur de Cerizy qui demeura, près de quatre heures, avec moi à l'hôtellerie, où je demeurais, ne jugeant pas qu'il fût à propos d'aller saluer Madame et Mademoiselle auxquelles j'estimai que le dit sieur ferait assez amplement entendre votre intention et la mienne qui étaient qu'elles devaient montrer un grand ressentiment de cette rencontre qui les regardait, attendu que l'on avait trouvé mauvais les articles de dix mille écus qui devaient être touchés en signant le contrat, que vous étiez accusé de les avoir favorisées et beaucoup d'autres considérations dont je ne dois me confier à ce papier. Le dit sieur me montra une grande affection pour vous, m'assura que Mesdames vous témoigneraient par effet combien elles vous estimaient, ne voulant Mademoiselle se servir, pour dame d'honneur, que de Madame de Charmoisy; que, si les choses ne s'accommodaient pas, avant l'arrivée de Monseigneur, que ce serait la première chose qu'elles feraient à son retour; qu'il approuvait la résolution que je prenais de ne me point montrer à plusieurs valets de la maison, qui penseraient, étant ce que je vous suis, que je serais allé requérir Mesdames de vous assister, qu'il jugeait à propos la proposition que je faisais, comme de moi-même, qu'il serait bon que Madame et Mademoiselle en écrivissent, qu'il ferait faire les lettres et me les renverrait promp-

tement, comme il a fait, pour les faire tenir à Monseigneur, par la voie de la poste, afin qu'il les pût recevoir avant son partement d'Annecy, ce que ne se pourrait faire par un valet de pied, qui n'y pourrait être de quinze jours, avant lesquels Monseigneur devait être en France.

Vous trouverez les deux lettres avec la présente, je ne les ai voulu fermer ; si j'eusse tenu leur plume, j'y eusse ajouté quelque chose, ce que je crois qu'elles eussent fait sans la prudence qui les a retenues, pour ne montrer trop d'intelligence avec vous qu'elles montrent fort affectionné. Je me rencontrai hier chez Madame de Saint-André où était Mademoiselle de Séneterre qui m'interrogea fort si je savais la cause pour laquelle vous aviez demandé congé ; je fus bien marri de n'en être instruit. Le roi m'en a demandé nouvelles dont je ne l'ai pu satisfaire ; bien l'ai-je assuré que vous n'étiez pas homme à faire rien mal à propos ni légèrement, lui disant sur ce sujet ce que je voudrais que l'on lui dit de moi. Il me recommanda de lui en dire les particularités, quand les saurai. Si Monseigneur savait combien cela lui importe, il y remédierait promptement.

Vous savez ce que je vous suis ; je le serai toujours en tout temps et en toutes occasions, sans nulle considération. Ma femme et moi vous baisons les mains et à Madame de Charmoisy ;

usez, s'il vous plaît, de moi et me commandez librement, car je suis sans feintise, Monsieur, votre plus humble serviteur.

A. DESHAYES.

Ce 23 juin 1609, à Paris.

(*D'après l'original.*)

5.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
à Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Vous aurez su par Monsieur Trouilloux comme Monsieur l'ambassadeur s'en est retourné, comptant pour avoir achevé ses affaires selon son désir, dont vous apprendrez les particularités par le sieur Trouilloux qui vous dira aussi comme nous avons amplement discouru de votre particulier, persistant l'un et l'autre à vous conseiller ce que je vous ai ci-devant mandé ; à quoi le baptême de l'un des vôtres, auquel Monseigneur est résolu, à ce que la Pallud m'a dit, suivant la pro-

messe qu'il vous en avait faite, avant votre séparation (1), pourra grandement servir.

J'ai écrit amplement à Monseigneur de Genève et suis infiniment marri de n'avoir pu dire adieu à Monsieur l'ambassadeur qui partit deux jours plus tôt qu'il ne pensait. Je suis ici, depuis le premier de ce mois, pour servir Sa Majesté qui m'a par deux fois parlé de vous et qui vous estime beaucoup (2), à quoi vous devez penser si vous ne vous ne vous accommodez, et me mandez librement votre pensée, comme librement et confidemment je vous écris la mienne par cette voie que je tiens très-assurée puisque Monsieur de Soulfour (?) en doit être le porteur.

La souvenance de votre mérite pourra entretenir Sa Majesté en cette bonne opinion, sans que personne de ceux que vous aimez s'en mêle; ce que je ne vous dis pas pour m'excuser de vous servir, car le cœur ne me reprendra jamais d'avoir rien oublié à dire ni à faire pour votre service.

Je suis convié d'aller à Annet, mais je ne sais quand je me pourrai échapper; vous y êtes toujours en beaucoup d'estime (3), mais je suis marri

(1) Baptême du petit François dont saint François de Sales fut le parrain, comme il l'avait promis à Monsieur de Charmoisy avant que le gentilhomme se séparât du duc de Nemours. — Monsieur de la Pallud, gentilhomme de Savoie.

(2) Le roi Henri IV avait la plus grande estime pour Monsieur de Charmoisy.

(3) Dans la famille de Lorraine d'Aumale.

que l'on ne se dispose pas à croire conseil et à envoyer quelque personne de qualité pour avancer le voyage. Monsieur Tulion (?) partira dans huit ou dix jours et m'a promis que nous parlerons de vous confidemment avant qu'il parte. Il me tient bien pour son serviteur et son ami et m'a montré d'avoir agréable la promesse que le roi m'a faite de la prévôté des marchands de Paris, dont l'élection se fait ici au mois d'août prochain. Cette charge a toujours été occupée par des présidents et des plus grandes qualités de la ville; bien que trois des principaux me soient compétiteurs, le roi n'a pas laissé de me nommer.

Il me reste à rechercher les voix et suffrages de la ville, à quoi je travaillerai et à vous servir, Monsieur, en quelque lieu et place que je sois, je vous supplie de le croire, et que, toute ma vie, je serai votre plus humble serviteur.

A. DESHAYES.

Avec votre congé, je baiserai humblement les mains à Madame de Charmoisy,

A Fontainebleau, ce 18 août 1609.

(*D'après l'original.*)

6.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy
à Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

La révérence, en laquelle notre cher et précieux ami est tenu par deçà, sera cause que l'on ne pourra rien résoudre de ce qui lui a été ci-devant écrit, parce qu'en toutes affaires, comme vous savez, il y a des circonstances et petites difficultés par dessus lesquelles il convient passer; et, principalement en l'établissement que l'on désire faire pour être nouveau, de sorte que la considération grande en laquelle il est tenu, pour sa qualité et pour son mérite particulier, retient chacun; ne pouvant personne se résoudre, sans lui, tant aux choses qui sont de son particulier qu'en l'honneur et révérence que chacun lui veut porter, qu'aux choses générales qui regardent l'établissement de la chose, ce que je vous dis par expérience; car, m'étant trouvé avec Monsieur de Bérulle seul, il a proposé beaucoup de petites choses qui seront négligées par notre ami, parce qu'ils regardent son honneur particulier ; mais il y en a d'autres très-importantes où il faut son

jugement et qui ne se peuvent écrire. C'est pourquoi, je conclus que, sans sa personne, rien ne se fera. Le remède à cela serait qu'il acceptât de prêcher les avents ou le carême en cette ville. Je l'en ferais bien convier et même par Sa Majesté, s'il en était besoin, ou que les affaires qu'il a autrefois eues, lui permissent de faire un voyage ici, où, en quinze jours de présence, nous ferions plus d'affaires qu'en un an d'absence.

Si vous le pouviez résoudre à cela, je lui ferais trouver un carrosse à Brierre et le logerais en cette petite maison, comme je lui ai ci-devant offert. Maintenant qu'il a plu à Dieu retirer à lui Madame sa mère (1), il sera plus libre et pourra plus aisément prendre cette résolution dont je ne ne lui écrirai point que je n'aie de ses nouvelles, et que vous ne me mandiez qu'il y soit disposé. Monsieur de Bérulle ne trouve pas bon que l'on parle encore au roi de la proposition, parce qu'elle s'éventerait et serait traversée par plusieurs. Voilà ce que je vous puis mander de ce particulier, approuvant la pensée que vous avez autrefois eue, d'autant plus que l'indisposition du personnage s'augmente tous les jours, bien que lentement.

Pour l'appréhension que vous avez de la

(1) Saint François de Sales parle de la mort de sa mère, dans une lettre adressée à Deshayes, le quatre mars 1610. *Migne*, t. V, p. 744.

guerre en nos quartiers, je vous dirai que plusieurs des plus sages et prudents de ce temps estiment que Son Altesse, s'excusera, de ce qu'il a promis, sur Sa Sainteté et les princes d'Italie qui n'ont pas à gré ces promesses, ni, comme on dit, le choix fait par Sa Majesté de Monsieur le maréchal de Lesdiguières pour commander à l'armée qui se doit faire de votre côté, et que, sur cette considération, il se déchargera. S'il en arrive autre ment, je me souviendrai des sauvegardes que vous désirez, lesquelles j'essaierai de vous faire tenir assez à temps.

Mandez-moi, s'il vous plaît, toujours ce que vous en apprendrez et de la résolution de Monseigneur sur son mariage dont Madame et Mademoiselle d'Annet vous écrivent; vous trouverez leurs lettres avec la présente. Si Monsieur de Fontaine revient, vous lui pourrez parler confidemment ou lui donner un billet, sans être signé, des miracles et précipiteuses résolutions dont vous m'avez écrit.

Je vous envoie une procuration pour traiter du comté de Roussillon avec le brevet de la plus-value et faculté de retirer icelui; vous en ferez le mieux qu'il vous sera possible, assurant le personnage que vous savez de la moitié de ce que vous pourrez tirer de la dite plus value; mais, au cas que celui qui la possède, ne voulût donner pour icelle ce que vous jugerez raisonnable, je

vous envoie mon committimus pour lui faire donner assignation en cette ville par devant Messieurs des requêtes de l'hôtel pour voir dire que je retirerai le dit comté en remboursant. J'entends, si vous me le conseillez et que vous jugiez que ce soit une bonne et sûre acquisition, dont je puisse tirer mon argent quand je voudrai. Monsieur Favre pourrait bien vous parler de la sûreté, si vous trouviez bon de lui en parler. Ce committimus est marqué du grand sceau, parce que ce comté est du ressort du parlement de Bourgogne, et suffira de faire donner l'exploit au châtelain ou fermier du dit comté, au dit lieu de Roussillon. Je serais bien aise de savoir quels droits et lods en sont dûs, à qui Son Altesse l'a premièrement vendu et si ses créanciers ne se peuvent prendre au dit comté. J'ai fait faire un second brevet, parce que le premier a été signifié au châtelain de Roussillon.

Il me reste à vous rendre compte de la prévôté, puisque vous le désirez. Il a plu au roi m'y nommer, comme vous avez su ; il plaît à Sa Majesté me continuer encore cette sienne bonne volonté, bien qu'il ait été importuné de plusieurs, de telle sorte que, jusques aujourd'hui, par sa bonté, mes affaires sont en l'état que je les puis désirer, tant du côté de Sa Majesté que de la plupart de ceux qui ont voix à l'élection. Je n'ai pas faute d'envieux qui ont fait et font tous les

jours force brigues contre lesquelles j'ai eu bon besoin de trouver de bons amis ; c'est en quoi je me suis trouvé plus riche que je ne pensais, et dont mes compétiteurs sont demeurés étonnés. L'élection ne se fait, comme vous savez, que le quinzième jour d'août ; avec la grâce de Dieu, la bonté du roi et l'affection de mes amis, j'espère donner autant de peine à mes corivaux qu'ils m'en donneront, que je sois en cette charge ou non.

Je suis tout à votre service et de Madame de Charmoisy, à laquelle ma femme et moi baisons humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve tous deux et lui donne un beau fils et bon, en une bonne heure.

A Paris, ce 19 avril 1610.

Votre plus humble et très-affectionné serviteur,

A. Deshayes.

Monsieur de Marolles n'est pas en cette ville ; je lui donnerai vos lettres à son retour.

(*D'après l'original.*)

7.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,

Monsieur de Charmoisy,
Gentilhomme de la Chambre de Monseigneur. A Annecy.

Teneur d'adresse :

Monsieur,

Quelques petits voyages que j'ai faits, en diverses fois, hors de cette ville, m'ont empêché de vous écrire et répondre à ce que vous m'avez envoyé par Thomas qui m'a gâté mes affaires avec Monsieur le comte de Roussillon, l'ayant fait ajourner à Dijon et non à Paris, bien qu'il ait donné au sergent qui a si mal exploité, au lieu d'un teston, trois écus. Son ignorance m'a fait excuser sa faute que j'aurai grand peine à réparer ; j'ai fait donner une autre assignation à Paris, déclarant que je ne comparaîtrai pas à Dijon, où je n'ai pas laissé d'écrire, crainte d'être surpris. Je vous manderai si le dit sieur comparaîtra en cette ville et vous supplie de faire provision d'avis pour défendre la cause, s'il conteste, ne pouvant avoir recours qu'à votre diligence.

Madame d'Aumale est toujours logée à l'hôtel de Nemours, avec Mesdemoiselles ses filles, et toujours attendant Monseigneur, comme les Juifs

font le Messie, au grand regret du petit Ganelon qui les voit mal volontiers et qui les souhaiterait en Canada. Monseigneur leur écrit qu'il les pourra venir voir dans six semaines, dont la Bretonnière les assurera, qui a grande affection à la conclusion de l'affaire, ce sont ses mêmes termes ; vous pouvez croire que cette remise ne leur a pas été fort agréable, ni beaucoup de refus que l'on leur fait à la maison pour mettre quelques provisions ; le tout à intention qu'elles se dépiteront, ce qu'elles sont résolues de ne point faire, ni moins d'envoyer quelqu'un par de là, crainte que l'on rompît avec l'ambassadeur, lui faisant accroire qu'il aurait parlé mal à propos. J'apprends que la Bretonnière l'a voulu faire conseiller par Monsieur Dudemare, ou autre de ses parents, de déloger, ce qu'elle ne fera point. Il lui promet d'aller à Turin, les six semaines passées, pour faire faire la procuration, si Monseigneur ne vient, mais l'on croit qu'il ne veut être ici, si l'on écrivait, au lieu de la procuration, quelque changement de volonté. Il ne nie pas d'avoir écrit sottement de Mademoiselle d'Annet et croit que vous aurez eu sa lettre qui était entre les papiers de La Salle et où vous êtes bien avant mêlé. Ne pouvant mieux faire, elles sont résolues à la patience et à vous demeurer très-affectionnées.

Pour moi, Monsieur, vous savez que je vous ai promis mon service et mon affection non com-

mune; je ne me départirai jamais de cette résolution, de sorte que je vous supplie faire état que je suis à vous jusques à la mort, vous remerciant de la continuation que vous me promettez de votre amitié pour toujours, louant Dieu de l'augmentation de votre famille.

Madame de Guise a trouvé bon que Monsieur Rousselet fasse un compte avec son secrétaire Dudemare, mais sa maladie l'en a empêché; je l'en souviendrai, étant guéri, et si l'occasion se présente d'en traiter, comme l'on m'en donne l'assurance, j'en traiterai sous votre bon plaisir, ainsi que je ferais pour moi. Tout demeure calme en cet Etat, moyennant supplément des pensions.

Monseigneur de Guise recherche Madame de Montpensier, et crois que déjà ils seraient d'accord sans Madame la marquise de Verneuil qui dit avoir quelques articles de mariage du dit seigneur; l'on travaille à les recouvrer pour poursuivre la recherche de ladite Dame de Montpensier.

Monsieur le Nonce du Pape traite, à ce que l'on dit, une alliance étroite avec cette couronne et celle d'Espagne, ensemble le mariage du Roi avec l'Infante. L'on attend dans peu de jours le duc de Féria.

Pour mon particulier, la Reine a continué les magistrats de cette ville pour deux ans, après lesquels elle me promet la charge que le Roi m'avait

accordée, et, cependant, se servir de moi ; mais je n'ai encore pu voir souvent Sa Majesté pour l'extrême déplaisir de la mort de mon bon maître que je ne puis oublier. Je prie Dieu qu'il vous conserve et garde.

A Paris, ce 27 août 1610.

Votre plus humble serviteur,

A. DESHAYES.

Ma femme et moi baisons bien humblement les mains à Madame de Charmoisy. Monseigneur de Genève est autant désiré ici qu'il le fut jamais ; l'on me prie lui demander s'il aurait pour agréable d'être supplié de venir prêcher ici, ce que j'ai fait, mais sans espérance.

(D'après l'original.)

8.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
Ecuyer, seigneur de Marclaz,
En sa maison, A Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je suis très-aise du dessein que vous avez pris de faire nourrir votre fils en cette cour ; à quoi je vous pourrai servir, puisque Dieu a voulu que nous fussions éloignés l'un de l'autre. J'en ai parlé à Madame la princesse qui est toute disposée de vous obliger en cela ; mais je ne l'ai suppliée de rien, lui ayant seulement dit que je vous l'avais conseillé et que vous y étiez résolu. Sur quoi, elle m'a dit qu'elle s'offrait.

L'on me fait croire que, dans peu de jours, la cour sera à Montargis où je me promets de donner bon commencement à l'affaire. Vous savez qu'il y a maintenant trois premiers gentilshommes de la Chambre, Monsieur Legrand, Monsieur le marquis d'Ancre au lieu de Monsieur de Bouillon, et Monsieur de Someray (?). Après en avoir dit un mot à Sa Majesté, comme l'on doit, et dont je me promets telle réponse que vous sauriez désirer, je ménagerai vers l'un des trois votre contente-

font le Messie, au grand regret du petit Ganelon qui les voit mal volontiers et qui les souhaiterait en Canada. Monseigneur leur écrit qu'il les pourra venir voir dans six semaines, dont la Bretonnière les assurera, qui a grande affection à la conclusion de l'affaire, ce sont ses mêmes termes ; vous pouvez croire que cette remise ne leur a pas été fort agréable, ni beaucoup de refus que l'on leur fait à la maison pour mettre quelques provisions ; le tout à intention qu'elles se dépiteront, ce qu'elles sont résolues de ne point faire, ni moins d'envoyer quelqu'un par de là, crainte que l'on rompît avec l'ambassadeur, lui faisant accroire qu'il aurait parlé mal à propos. J'apprends que la Bretonnière l'a voulu faire conseiller par Monsieur Dudemare, ou autre de ses parents, de déloger, ce qu'elle ne fera point. Il lui promet d'aller à Turin, les six semaines passées, pour faire faire la procuration, si Monseigneur ne vient, mais l'on croit qu'il ne veut être ici, si l'on écrivait, au lieu de la procuration, quelque changement de volonté. Il ne nie pas d'avoir écrit sottement de Mademoiselle d'Annet et croit que vous aurez eu sa lettre qui était entre les papiers de La Salle et où vous êtes bien avant mêlé. Ne pouvant mieux faire, elles sont résolues à la patience et à vous demeurer très-affectionnées.

Pour moi, Monsieur, vous savez que je vous ai promis mon service et mon affection non com-

mune; je ne me départirai jamais de cette résolution, de sorte que je vous supplie faire état que je suis à vous jusques à la mort, vous remerciant de la continuation que vous me promettez de votre amitié pour toujours, louant Dieu de l'augmentation de votre famille.

Madame de Guise a trouvé bon que Monsieur Rousselet fasse un compte avec son secrétaire Dudemare, mais sa maladie l'en a empêché; je l'en souviendrai, étant guéri, et si l'occasion se présente d'en traiter, comme l'on m'en donne l'assurance, j'en traiterai sous votre bon plaisir, ainsi que je ferais pour moi. Tout demeure calme en cet Etat, moyennant supplément des pensions.

Monseigneur de Guise recherche Madame de Montpensier, et crois que déjà ils seraient d'accord sans Madame la marquise de Verneuil qui dit avoir quelques articles de mariage du dit seigneur; l'on travaille à les recouvrer pour poursuivre la recherche de ladite Dame de Montpensier.

Monsieur le Nonce du Pape traite, à ce que l'on dit, une alliance étroite avec cette couronne et celle d'Espagne, ensemble le mariage du Roi avec l'Infante. L'on attend dans peu de jours le duc de Féria.

Pour mon particulier, la Reine a continué les magistrats de cette ville pour deux ans, après lesquels elle me promet la charge que le Roi m'avait

faire donner la lettre par Monsieur Dufresne ou par quelqu'un qui en retirera réponse.

J'ai premièrement pris ce chemin à cause que je me vois une entière intelligence de la Reine avec Son Altesse; si elle n'est suffisante, quand j'aurai la parole de Monsieur de Genève, j'en ferai écrire Leurs Majestés et le saint Père, s'il en était besoin. Lorsqu'il sera ici, il se fera beaucoup de bonnes choses pour le bien de la religion; c'est pourquoi je vous supplie vous employer à ce bon œuvre et me faire mander promptement réponse, attendant laquelle, je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve et garde.

A Paris, ce 2me juin 1612.

Votre plus humble serviteur,

A. Deshayes.

(D'après l'original.)

9.

Monsieur,

Pour attendre le partement de Monsieur de la Tour, j'ai différé de vous mander que Madame de Charmoisy et moi avons reçu toutes vos lettres et grandement regretté la rigueur dont on a usé en votre endroit, bien que votre innocence vous ait dû consoler. Nous n'avons pas laissé d'avoir le cœur serré de voir que la porte a été fermée à votre justification.

De toutes ces choses, les bons chrétiens, comme vous, ne laissent de louer Dieu qui leur donne la patience nécessaire pour supporter ces petites afflictions qui passent avec un peu de temps et quelquefois sont avantageuses en notre fortune, comme elles le sont assurément pour le bien de notre âme, quand elles sont supportées patiemment.

Après nous être réjouis de l'adoucissement que Monseigneur de Genève y a apporté, je vous dirai que nous avons bien profondément pensé de vous attirer pour quelques années par deçà, à quoi nous avons trouvé disposition; mais enfin, l'état de vos affaires particulières et des générales nous a retenus, nous semblant qu'il ne faut jamais, s'il est possible, s'éloigner en un contre-temps et prendre parti de ceux dont notre prince n'est pas satisfait, non plus que de nous. Vous savez la malice de vos ennemis qui feraient penser, en cette résolution innocente, mille choses, à quoi nous n'aurions jamais pensé, et qui ne vous seraient que difficilement pardonnées.

Nous avons donc résolu qu'il vous faut essayer de regagner le tout ou partie de ce que vos ennemis vous ont fait perdre vers Son Altesse, et, pour avoir quelque sujet de lui faire parler de vous, nous avons acquis la ville et mandement de Conflans, que vous avez autrefois désirés, pour la somme de 21,000 florins, qui est tout le meilleur

prix que nous en avons pu avoir; si, dans un an, vous payez les 18,000 florins restants, vous ne paierez l'intérêt qu'au denier vingt, qui sont 900 florins pour l'année; la dite ville a été mainte fois affermée 2200 florins; maintenant, on la tient à 720 florins, et le bail expire à la Saint-André prochaine, pendant lequel vous pourrez vous éclaircir des droits pour la remettre, s'il est possible, au prix entier.

Madame de Mercœur a désiré que vous laissassiez achever le bail au fermier, ce que nous avons trouvé bon, n'y ayant que quatre mois pour les officiers; vous avez liberté de faire ce qu'il vous plaira, si vous en pensez être bien servi. Il est de l'honneur de les continuer et ferez plaisir à Madame, mais prenez garde qu'aux lettres que vous leur baillerez, vous les puissiez destituer quand vous voudrez.

Vons ne devez craindre, en cette acquisition, que le droit de retenue de Son Altesse; car ne doutez point que le prix de la chose vous sera envié. Nous observons par deçà que, quand un seigneur, qui a droit de retenue sur une terre, ensaisine le contrat, ou par lui-même, ou le Roi, par ses receveurs du domaine, et que la foi et hommage en est prêtée à la Chambre des comptes, il ne la peut plus retirer. Je crois qu'il en est ainsi par delà; nous avons fait passer le contrat fort secrètement, et le sieur le Tellier,

qui fait les affaires de Madame, ne sera de quatre mois par delà et vous verra avant qu'aller à Conflans. Il nous l'a ainsi promis; il a tous les papiers entre les mains et vous a obligé en ce qu'il a pu.

Madame de Charmoisy vous aura envoyé le compte fait avec Madame de Guise, la douairière, qui se monte à sept mille trois cents florins dont elle a reçu quatre mille, et les trois mille restants ne se paieront qu'en l'année mil six cent quinze, à la Saint-Jean de Noël; elle est assignée sur Manquois avec lequel elle pourra composer en son voyage de Normandie.

Je crois qu'elle vous mande aussi qu'encore que Madame la duchesse de Guise soit grandement recherchée, et des meilleures maisons de ce royaume, de prendre une dame d'honneur, elle a néanmoins jeté les yeux sur elle, sans lui en avoir encore parlé. Je lui ai conseillé d'accepter, sous votre bon plaisir, cette condition, pour quelques années, si elle se peut présenter. Premièrement, pour la très-grande vertu et piété de la princesse, et, secondement, que cette maison gouverne tout en ce royaume, et que vous êtes très-obligé à Monseigneur de Guise. Je n'ai point vu ce que vous mandez en trois lettres que je reçus hier au soir ensemble et que j'envoyai aussitôt à Madame de Charmoisy qui se porte bien, Dieu merci. Or donc, j'aurai le même soin que vous auriez de ma femme, si elle était par delà; sa vertu et son mé-

rite sont cause que je ne lui rends pas les services que je désirais, obligeant, comme elle fait, chacun à rechercher l'occasion de la servir.

Pensez à vous consoler et manier vos affaires pour Conflans, et me continuez l'honneur de vos bonnes grâces. Je suis et demeurerai, Monsieur, votre bien humble serviteur.

A. DESHAYES.

A Paris, ce 8 juin 1613.

(D'après l'original.)

10.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
En sa maison, à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je ne vous saurais représenter le déplaisir que Madame de Charmoisy et moi avons reçu d'avoir appris, par la votre dernière, l'état de vos affaires; car nous vivions en créance que Monsieur de Talloires était d'accord et que vous étiez en pleine liberté. Dieu soit loué du tout! Pendant le séjour de Madame de Charmoisy, en Normandie, j'essaierai de faire quelque chose pour vous, et le voyage de Monceau, que la Reine fera, dans deux

jours, donnera moyen à Madame de Guise d'avancer ce qu'elle nous a promis, qui avait été discontinué sur les fausses nouvelles que l'on avait dites, le lendemain du partement de Monsieur de la Tour.

Votre constance ordinaire et grande résolution à la volonté de Dieu, à quoi vous êtes souvent confirmé par Monseigneur notre prélat (1), m'empêchent de vous rien dire, sinon que j'ai le cœur bien serré du mauvais traitement que vous recevez, et que je serai toute ma vie, Monsieur, votre plus humble serviteur.

A. Deshayes.

Nous souhaitions, sans l'espérer, que Monseiseigneur, notre évêque (2), pût avoir congé de venir prêcher le carême et que vous pussiez avoir permission de venir avec lui, par deçà, pour vos affaires.

De Paris, ce 22 juillet 1613.

(D'après l'original.)

---

(1) Saint François de Sales.
(2) Saint François de Sales.

11.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
A Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Après plusieurs petits voyages de Monceau, Fontainebleau, Montargis et Orléans, je suis enfin de retour dans cette ville où j'ai trouvé plusieurs de vos lettres, auxquelles je dois réponse. J'en ai trouvé aussi de Madame de Charmoisy qui est encore en Normandie et en bonne santé. Elle attendait le retour de la cour que je lui ai mandé devoir être le douze de ce mois, auquel temps j'estime qu'elle arrivera. C'est pourquoi, je lui ai gardé vos lettres et celles de Monseigneur de Genève, pour le contrat qu'elle a passé avec Madame de Mercœur. Je crois qu'il sera facile à rompre ; mais j'ai pensé qu'il serait bien à propos d'attendre le retour de Madame de Guise qui sera, avec la cour, à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre, y ayant eu changement, depuis que j'en ai écrit à Madame de Charmoisy, me semblant que la présence de ma dite Dame fera que Madame de Mercœur commandera que librement les mille écus soient rendus.

Nous aurons loisir cependant d'apprendre de vos nouvelles, et si votre liberté recouvrée vous aura point fait changer d'avis ou si quelqu'un de messieurs de Lavaldizère ou autre, qui en ont si grande envie, ne voudraient point prendre votre marché où il y a plutôt à gagner qu'à perdre. Incontinent que Madame de Charmoisy sera arrivée, nous parlerons à Monsieur Legrand pour résoudre le temps que vous pourrez envoyer votre fils, duquel j'aurai grand soin.

Je ne vous saurais dire le contentement que j'ai reçu d'apprendre que vous ayez votre pleine et entière liberté. Je l'avais déjà su avant que voir votre lettre; à quoi l'on ajoute que vous avez été nommé par Son Altesse pour résider son ambassadeur en cette cour; sur quoi, vous jugerez bien la joie que j'en ai conçue en mon cœur, quand bien il n'en arriverait autre chose pour mon particulier.

Il est bien vrai que, servant le Roi, ce dernier quartier, il plut à Sa Majesté de me dire très haut qu'elle avait mon service agréable et qu'il me donnerait la charge que le feu Roi, son père, m'avait accordée; ce m'est grand bonheur que ses premières volontés se soient rencontrées avec les dernières du feu Roy, son père (1); mais il y a encore beaucoup de temps à attendre les effets de

(1) Voir la lettre du 18 août 1609.

cette bonne volonté. Quoique je sois jamais, je suis et serai toute ma vie à votre service, de pareille affection que je vous ai promis, et sans varier.

Je vous supplie me continuer votre bonne grâce et d'assurer Monseigneur notre prélat (1) qu'il a tout pouvoir sur moi qui suis, Monsieur, votre plus humble serviteur.

A. Deshayes.

Je vous choisirai les livres que me demandez et les vous enverrai par la première commodité.

A Paris, ce 9 novembre 1613.

(D'après l'original.)

12.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy
gentilhomme de la Chambre de Monseigneur
le duc de Nemours.
à Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Vous verrez par la lettre que Madame de Charmoisy vous écrit, comme elle est arrivée, en très-bonne santé, en cette ville, où je lui ai fidèlement

(1) Saint François de Sales.

rendu toutes vos lettres par lesquelles elle a appris la continuation de votre volonté pour la lettre dont elle avait fait le marché. Je lui ai fait entendre aussi ce que je lui avais écrit de faire pressentir de ceux qui avaient envie de l'acquérir ; c'est pourquoi, elle vous mande qu'elle attendra que vous m'ayez fait réponse. Mais, ayant, depuis deux heures, reçu votre réponse sur ce sujet et considéré toutes vos raisons et l'état présent de vos affaires, nous ne perdrons plus de temps et ferons, le second jour de l'année prochaine, tout notre possible, envers Madame de Mercœur, pour être remis en l'état où nous étions auparavant le contrat.

Je ne vous saurais représenter le regret que vos amis ont de la continuation du pouvoir de vos ennemis et de l'oppression que vous recevez, laquelle ne peut durer longuement, n'ayant d'autre fondement que la malice et le mensonge de méchantes personnes que Dieu confondra quelque jour, faisant paraître votre innocence à ceux qui sont maintenant aveuglés en ce qui vous touche. Pour la terre, que vous tenez par engagement, ils ne la pourront retirer qu'en vous donnant l'argent mentionné au contrat. Dieu vous donnera la patience nécessaire pour supporter avec patience cette mauvaise procédure qui sera la dernière, et aurez sujet de le louer de ce qu'ils n'ont pouvoir de vous faire pis. Nous verrons venir le petit

Ganelon et vous manderai comment il se gouvernera à son arrivée.

J'ai bien cru, avec vous, que la proposition faite à Son Altesse, de se servir de vous, ne serait pas suivie; vous devez néanmoins être content que votre fidélité et mérite soient reconnus. Je vous ai choisi quelques livres, la lecture desquels vous donnera contentement, lesquels j'enverrai à Lyon par la première commodité.

En donnant demain votre lettre à Madame de Charmoisy, je lui communiquerai la vôtre que vous m'avez écrite, à laquelle elle fera réponse. Je suis très-aise que Monseigneur notre évêque soit en bonne santé et qu'il continue de m'aimer. Cette pensée me contente infiniment et adoucit les épines et amertumes de ma petite fortune. Je plains moins votre affliction, étant consolée par un si grand prélat duquel vous avez l'amitié et la personne. J'ai demeuré longuement à lui écrire et à vous, à cause d'une blessure que m'a faite un cheval en tombant, qui m'a duré deux mois. Je commence à m'en mieux porter, Dieu merci; je le prie, Monsieur, qu'il vous conserve et garde votre plus humble serviteur,

A. Deshayes.

A Paris, ce 28 décembre 1613.

(*D'après l'original.*)

13.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
en sa maison à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Si le désir de Madame de Charmoisy et le mien étaient exaucés de Dieu, elle serait aussitôt près de vous que ses lettres qui vous apprendront qu'elle partit hier en très-bonne santé de cette ville et si désireuse de vous revoir et Monseigneur, notre évêque et père, qu'elle oublia ou méprisa le froid qu'il fait. J'espère que Dieu la vous redonnera en pareille santé qu'elle est partie d'ici.

Elle a fait, comme je vous ai ci-devant mandé, toutes ses affaires, de sorte qu'en un peu de temps vous aurez votre argent. Si vous pouvez aider à vendre Conflans, vous ferez plaisir à la princesse à qui il appartient, et m'en manderez, s'il vous plaît, quelque chose.

Vous aurez su comme Monseigneur le prince de Condé a envoyé un manifeste à la reine, par lequel il demande les Etats qui seront, comme je crois, accordés, et par ce moyen, tout se terminera en une bonne paix, ce que tous les gens de bien désirent. Je prie Dieu qu'il exauce leurs

vœux et qu'il vous conserve et votre famille. Je suis, Monsieur, votre très-humble serviteur,

A. Deshayes.

A Paris, ce 26 février 1614.

(*D'après l'original.*)

14.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
en sa maison à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Ce mot que je vous écris, assez à la hâte et prêt de monter à cheval pour aller à Montargis faire la convocation pour les Etats, servira pour vous et pour Madame ma chère sœur qui saura, et vous aussi, que Madame de Mercœur, à laquelle verbalement nous avions accordé un mois après la Saint-Jean, demande encore un mois de délai. J'aurai plus de soin de lui demander votre dette que si elle était mienne, dont je vous rendrai compte sous peu, quand je serai de retour de Montargis où je ne demeurerai que dix jours.

Ma femme vous baise humblement les mains; elle a été, quinze jours, très-malade, mais, Dieu merci, elle est en bonne santé. Envoyez, s'il vous

plaît, une procuration pour recevoir ce qui vous est dû tant par Madame de Mercœur que par le receveur de Madame de Guise, quand les termes seront échus. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve et garde.

A Paris, ce 24 juillet 1614.

Votre plus humble serviteur,

A. Deshayes.

(D'après l'original.)

15.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
En sa maison,
A Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Votre paquet ne m'a été rendu que le 12me de ce mois, et ne vous saurais assez représenter la peine dans laquelle j'étais de votre santé et de Madame de Charmoisy. Je loue Dieu de ce qu'il lui a plu vous la redonner tout entière; il vous témoigne qu'il vous aime en vous visitant et vous donnant la constance convenable à vos afflictions.

Pour vos affaires, il m'a été du tout impossible de toucher votre argent de Madame de Mercœur, tant pour n'avoir point de pouvoir de vous que pour la difficulté des monnaies dont nous avons été six mois en très-grand peine. Depuis dix jours seulement, l'Edit en a été fait, par lequel la pistale est exposée à sept livres quatre sols et l'écu à 75 sols. Le trésorier de Madame m'a promis vous payer le 4 du mois prochain; je vous enverrai aussitôt votre argent à Lyon ou à Genève par lettre de change, de sorte qu'il n'y aura rien à perdre pour vous, ayant vu le prix porté par votre billet.

Pour Madame de Guise, elle a volonté de vous reculer encore six mois, et je combats pour l'en empêcher, lui représentant que je me suis obligé dont je suis en grand peine; je vous tiendrai averti de ce que j'aurai pu faire. J'espère, dans deux ou trois jours, vous envoyer un défaut que j'ai baillé à juger contre Monsieur le comte de Roussillon, qu'il faudra faire réajourner, si son procureur ne veut défendre; incontinent après qu'il sera réassigné, qu'il compare (1) ou non, j'aurai sentence définitive, mais, par malheur, je n'ai point trouvé sur mon procureur le brevet du roi. Si vous en aviez quelque copie, vous me feriez faveur de me l'envoyer ; j'en ai écrit à Dijon

(1) Qu'il comparaisse.

où il avait été premièrement assigné. L'on ne laissera pour cela de poursuivre, car, à toute extrémité, je ferai chercher le rôle de l'année, dans lequel mon placet a été enregistré, il me semble que ce fut en l'année seize cent neuf, en novembre. Si plus tôt vous m'eussiez fait savoir le contenu de votre lettre, plus tôt j'eusse fait poursuivre et en eussions maintenant arrêt à notre profit. Je n'y perdrai plus de temps.

J'estimais que vous auriez bien su la mort de Madame et de Mademoiselle d'Aumale, et comme Mademoiselle d'Annet (1) s'est retirée en Flandre proche de Monsieur son père où elle est. Je lui écrirai le souvenir que vous avez d'elle.

Si vous m'eussiez mandé l'institution (2) certaine du livre fait en faveur de la jeunesse, je le vous aurais volontiers envoyé, mais j'en chercherai de ceux que vous me demandez, lesquels je vous enverrai. Il a pris envie à mon fils d'étudier un an ou deux pour me contenter, et, pour n'être point diverti de connaissances (3), j'ai choisi, selon le bon plaisir de Monsieur notre prélat, le collége d'Annecy ou de Chambéry. Cela sera cause que je ferai un voyage par delà, après Pâques.

(1) Anne d'Aumale de Lorraine, future épouse du duc de Nemours.
(2) Le titre.
(3) Distrait par ses connaissances.

Je vous supplie de m'aimer toujours et de vous servir de moi qui suis, Monsieur, votre plus humble serviteur,

A. Deshayes (1).

16.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
en sa maison à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

J'ai enfin retiré de Madame de Mercœur les trois mille livres qu'elle vous devait, dont j'envoie à Monsieur le contrôleur Vullat une lettre de change de pareille somme, pour vous faire tenir ; que, si l'on faisait difficulté de lui payer, à son contentement et en la monnaie qui ne lui fût agréable, je lui ferai payer, en m'en avertissant, en telle monnaie qu'il lui plaira, dont je lui donne avis.

Madame de Guise n'a point encore fait l'état de ses finances, pour cette année ; ayant eu avis qu'elle vous voulait reculer, je l'ai suppliée de ne le pas faire, parce que j'étais obligé de pareille

(1) Lettre sans date ni indication de lieu. Elle a dû être écrite peu de temps avant la lettre du 8 mars 1615.

somme pour vous, ce qu'elle m'a accordé. Il me reste à tenir la main à exécution, à quoi je ne manquerai pas. Pour le comte de Roussillon, vous trouverez, avec la présente, une sentence que j'ai obtenue contre lui, à faute de défendre.

Je vous prie la lui faire signifier et me la renvoyer, car j'obtiendrai une sentence définitive, soit qu'il comparaisse, soit qu'il se défende ou non; s'il était possible qu'elle pût être signifiée à sa personne, j'en serais bien aise, sinon à son domicile. J'ai retrouvé toutes mes expéditions du roi, que j'avais égarées, de sorte que bientôt nous en aurons une fin.

Nous sommes attendant des nouvelles du Piémont où l'on dit que la guerre s'allume, en laquelle nous croyons, si le retour de Monsieur le commandeur de Sillery, que leurs Majestés ont envoyé en Espagne, ne nous fait changer.

Le petit Ganelon est maintenant vêtu en ecclésiastique et ne se trouve changé que d'habillement, ainsi que j'en entends parler.

Mon fils, s'excusant de ne pouvoir étudier, selon mon désir, par deçà, à cause de ses connaissances, a choisi le collége d'Annecy où il est maintenant, Dieu merci, dont j'ai un extrême contentement, Monseigneur notre prélat m'ayant promis de le recommander aux bons pères Barnabites. J'espère, dans quelques mois, faire un voyage par delà et avoir le bonheur de vous as-

surer de nouveau que je suis et demeurerai toute ma vie, Monseigneur (*sic*), votre plus humble serviteur,

A. DESHAYES.

Ce 8[me] mars [1615], à Paris.

Nos Etats sont achevés et nos cahiers présentés ; Sa Majesté fait travailler à leur répondre par son Conseil et crois que, dans quinze jours, ils auront achevé.

J'ai fait chercher le livre de l'instruction de la jeunesse, dont vous m'avez ci-devant écrit, mais il ne s'en trouve point, à faute qu'il ait été imprimé ailleurs qu'en cette ville.

(*D'après l'original.*)

17.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je ne saurais jamais remercier à mon gré de l'offre qu'il vous plait me faire pour mon fils, laquelle je ne vous refuse point. J'en suspens (*rature*) l'exécution pour des raisons qui ne regardent point la crainte de vous importuner, dont je me dispenserais en plus grande occasion jus-

qu'à ce que je sois par delà, ayant néanmoins bien pesé ce qu'il a plu à ma chère sœur mander à ma femme pour la compagnie du collége; mais, toutes choses balancées, avec le naturel de mon fils et ma résolution, dont je communiquerai de vive voix avec vous, il faut nécessairement qu'il demeure où il est, jusqu'à ce qu'il aille par delà, qui sera le plus tôt que je pourrai.

J'avais envoyé à Monsieur Vullat une lettre de change de trois mille livres sur un nommé (*rature*), mais, par malheur, il avait envoyé son argent par deçà ; dans deux jours, je lui en enverrai une autre que le trésorier de Madame de Mercœur me doit envoyer. Je le tiens obligé en son nom. Madame de Guise n'a point encore fait son état ; il y a tant de brouilleries au Louvre, à cause du droit annuel des officiers, qui sont, comme l'on croit, supportés d'aucuns des grands, que, tous les jours, ce parlement chambre des comptes s'assemble et prennent des résolutions peu agréables en ces affaires publiques, empêchant les particulières de Madame, à laquelle, comme aux autres princes et princesses, l'on parle de retrancher la moitié de leurs pensions. Vous croirez, s'il vous plaît, que je ferai mon possible, afin que vos assignations ne soient point reculées, dont j'espère être résolu dans huit jours.

J'attends la sentence que je vous ai envoyée

contre le comte de Roussillon, pour avoir un jugement dernier et bientôt. J'ai trouvé mon brevet, comme je pense vous avoir mandé. J'aurai soin de chercher des livres nouveaux pour vous en envoyer par la commodité des rouliers. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve et garde avec Madame ma chère sœur, à laquelle je baise humblement les mains.

A Paris, ce 3 avril 1615. A Paris (*sic*).

Votre plus humble serviteur,

A. Deshayes.

(*D'après l'original.*)

18.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
en sa maison,
A Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Nos mouvements et le voyage du roi m'ont empêché de vous écrire et de répondre à plusieurs lettres que j'ai reçues de votre part. La dernière m'a été rendue par Monsieur le Marquis d'Aix qui m'a rendu honteux de l'estime qu'il a fait de mon peu de service.

A mon retour du voyage, je trouvai ma femme bien malade. J'ai eu aussi quelque indisposition, avec ma paresse ordinaire que je vous supplie d'excuser. Monsieur Dudemare me promet de l'argent dans peu de temps; je le vous ferai tenir par la voie de Monsieur Veuillat, si vous ne me mandez autrement. J'avais laissé votre procuration à un mien ami confident, au commencement de notre guerre, ne croyant revenir de longtemps. Je le trouvai absent à mon retour, dont j'étais bien en peine, mais il me la rapporta hier qui me fera presser les sieurs Dudemare et Manquois qui est en cette ville. Je suis toujours en volonté de vous aller voir, mais je ne trouve pas encore notre paix bien affermie, pour sortir le royaume, avec la santé de ma femme qui n'est pas si bien établie que je désire.

Mon fils m'écrit qu'il prend plaisir d'étudier pour me complaire, et à sa mère; mais il écrit à César qu'il a une extrême envie d'aller en Italie où je le veux bien envoyer, mais avec l'occasion de Monsieur le cardinal de Guise ou quelque autre que je rechercherai et avec un homme expérimenté que je lui donnerai pour le conduire; mais, parce qu'il ne sera possible ni convenable qu'il étudie quand il sera de retour et que je l'aurai donné au roi, je souhaite qu'il se rende un peu plus sage et plus capable avant son voyage. J'en écris amplement à Monsieur de Genève pour

le rendre, par sa bonté, capable de mes intentions que je désire qu'il suive par plaisir et non par devoir.

Nous sommes ici attendant la venue de Monsieur le prince ; tous les grands sont en défiance les uns des autres, les plus sages mettent leurs espérances en Dieu et non aux hommes.

Nous souhaitons, ma femme et moi, que vous soyez et ma chère sœur, en bonne santé, et la continuation de vos bonnes grâces. Nous attendons impatiemment le livre de Monsieur de Genève. Je suis, Monsieur, votre plus humble serviteur,

A. Deshayes.

Le comte de Roussillon sera dans peu de jours condamné.

Ce 24 juillet 1616, à Paris.

(D'après l'original.)

19.

Teneur d'adresse :

Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
en sa maison à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

J'ai fait enfin remettre la somme de trois mille trois cents livres que Monsieur Manquois vous

devait, à Monsieur Dudemare, qui désire une procuration de vous, selon le mémoire ci-enclos, qui est écrit de sa main, pour vous payer la dite somme. Il m'a prié vous faire souvenir qu'il lui a été promis cinq cent cinquante livres qu'il désire retenir par ses mains. Il ne faudra pas laisser de faire l'acquit de la somme entière de trois mille trois cents livres, et pour ne lui laisser aucune excuse.

Je suis d'avis qu'outre la procuration vous passiez encore une quittance au dit sieur Manquois de la dite somme de trois mille trois cents livres que vous confesserez avoir reçue de lui.

Je ferai incontinent recevoir la dite somme que je vous enverrai avec la procuration ou la quittance; que, si vous n'avez commodité assurée, vous n'enverrez que la procuration pour éviter à la perte du paquet.

Nous prions Dieu, ma femme et moi, qu'il vous conserve et notre chère sœur, à laquelle nous baisons humblement les mains étant, Monsieur, votre plus humble serviteur.

A. Deshayes.

Mandez-moi si vous aurez agréable que j'envoie votre argent à Lyon, à Monsieur Vullat. L'on me le promet le jour que votre procuration ou quittance arriveront.

A Paris, ce 17me août 1616.

20.

Teneur d'adresse :

A Monsieur
Monsieur de Charmoisy,
gentilhomme de la Chambre de Monseigneur,
A Annecy.

Teneur de lettre :

Monsieur,

La vôtre du 27 décembre m'a été rendue, il y a huit jours, et j'ai attendu le retour de Monsieur Vullat, qui sera porteur de la présente, pour vous répondre plus amplement et avec plus de liberté. J'avais été plus de deux mois, attendant de vos nouvelles et ne devez point douter que les lettres que vous me mandez m'avoir écrites, n'aient été perdues. Le sieur Vullat m'a donné ou envoyé tout ce qui lui est tombé entre les mains ; vous connaissez sa fidélité et de son frère, fourrier d'écurie, auquel le petit Ganelon veut mal de se trop mêler de vos affaires et de parler honorablement de vous, quand il s'en présente occasion, chose qu'il ne peut souffrir, non plus que les malades du haut mal la vue de l'écarlate.

L'ambassadeur Berthelot est de retour de Turin, qui apporte lettres de Monseigneur à Madame d'Aumale, laquelle il assure, et Mademoiselle aussi, qu'il sera bientôt ici, sans toutefois dire le temps auquel il enverra procuration pour

Monsieur de la Chaize. Il écrit à la Reine et à tous les princes pour faire augmenter sa pension, à quoi Mademoiselle de Senneterre s'emploie vers aucun des princes ; car vous savez que la Reine l'a fait sortir honteusement de son cabinet, il y a quelque temps, blâmant Madame d'Aumale de l'y avoir menée et la priant de ne le plus faire à l'avenir; ce qu'elles ont promis de faire, comme elles promettent aussi de n'oublier jamais l'amitié et le service que vous leur avez rendu.

Madame de Guise est toute contente du mariage de Monseigneur, son fils ; je lui ai parlé deux fois de votre affaire qu'elle veut faire à votre contentement; Monsieur Dudemare, son secrétaire, est tout désireux de vous y servir, mais la maladie de Monsieur Rousselet, qui a vos mémoires, est cause de la longueur. Il me doit venir prendre dans cinq ou six jours, pour y mettre une fin ; ce qui ne s'est pu faire tant à cause du mariage, auquel s'est présenté plusieurs difficultés, que pour une grande querelle survenue, depuis, entre mon dit seigneur de Guise et Monseigneur le comte de Soissons, pour avoir assisté Monseigneur le prince de Conti contre lui ; tous les huguenots et presque toute la cour s'est offerte à Monseigneur de Guise qui a beaucoup remporté d'honneur en cette querelle par sa modestie ; l'on les a accordés, mais il y a peu d'espérance qu'ils soient de bons amis.

Monsieur de Jacob presse fort son retour et a peu d'espérance de s'en retourner content; l'on se doit assembler dans peu de jours pour résoudre sa demande et son partement. Nous vous plaignons infiniment du grand nombre de soldats que vos peuples sont contraints de garder en cette saison plus longtemps qu'ils ne feraient à une autre, et peut-être inutilement. Ceux de Genève en ont eu peur, qui ont écrit à tous les princes de deçà, et le bruit de ce siége continue dans les basses cours du Louvre. Ceux de Lyon ont désiré des Suisses et l'on leur en a accordé trois cents qui partirent hier; cela échauffera le bruit du siége de Genève.

Pour mon affaire contre le comte de Roussillon, vous savez que, pendant les vacations, on ne fait rien au palais; depuis, il s'est présenté par un procureur qui n'a aucune charge. Je le fais poursuivre. Il lui a écrit de lui envoyer mémoires pour défendre ou pour accorder et me doit envoyer un duplicata de sa lettre que je vous enverrai pour la lui faire tenir.

Monsieur le président Rancher (?), qui était chef du conseil de Madame de Guise, est mort. Elle est comme résolue de prendre un de mes amis à sa place, pour lequel je me suis employé et qui fera vos affaires sans peine, s'il entre en sa maison.

Je vous remercie du soin que vous prenez de

m'avertir de notre ami (1); je vous supplie, comme de vous-même, pressentir de lui quelle église de cette ville lui serait la plus agréable, hors Notre-Dame, car toutes les autres seront à notre disposition; saint Germain de l'Auxerrois me semblerait bien propre. Faites-moi, s'il vous plaît, réponse, sans lui dire que je vous aie écrit, et me tenez en vos bonnes grâces et de Madame de Charmoisy, à laquelle ma femme et moi baisons, comme à vous, humblement les mains, étant, Monsieur, votre plus humble serviteur,

A. Deshayes (2).

(D'après l'original.)

21.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
en sa maison à Marclaz.

Teneur d'adresse :

Monsieur,

Plus je désire d'aller voir Monsieur de Genève et vous, et plus je trouve de difficultés.

(1) Saint François de Sales.
(2) Cette lettre, écrite évidemment de Paris, ne porte pas de date.

Nous pcnsions être en une profonde paix pour l'arrivée de Monsieur le prince en la cour et sa rétention en faït grandemenr douter.

Ces incertitudes ne me permettent pas d'abandonner cette place et me feront perdre, pour cette année, l'honneur et le bonheur que je m'étais promis.

Je vous ai écrit, il y a quinze jours, que votre argent était prêt et qu'aussitôt que votre pouvoir serait arrivé, je le ferais bailler à un marchand de Paris, pour le vous faire tenir à Lyon.

Chacun espère que la paix sera en Italie et en France, à la fin de cette année; c'est à quoi Monsieur le nonce et Messieurs les ambassadeurs résidant ici, travaillent. Dieu leur donne la grâce de bien faire et vous conserve, avec Madame ma sœur, longuement et heureusement. Je suis, Monsieur, votre plus humble serviteur,

A. Deshayes.

Ce 12 septembre 1616, à Montargis.

(D'après l'original.)

22.

Teneur d'adresse :

A Madame
Madame de Charmoisy.

Teneur de lettre :

Madame, ma très-chère sœur,

Je reçus, il y a trois jours, votre paquet, par e sieur Guillin, et quelque petite indisposition, qui me retient à la chambre, m'empêcha de distribuer moi-même vos lettres que j'ai fait rendre, en main propre, et tout le paquet pour Rouen, à a cornemuse, rue des Prouvettes, bien aise d'avoir appris votre bonne disposition et de Monsieur le Charmoisy, auquel, comme à vous, j'avais écrit pendant mon séjour à Montargis ; mais je vois bien par la vôtre que nos mouvements ont été cause que vous n'avez pas reçu mes lettres.

Depuis trois semaines que je suis arrivé, Monsieur Dudemare m'a baillé votre partie, excepté ces cinquante écus que vous lui avez donnés et qu'il a retenus de ses mains. Il m'a tout fait payer en pistoles à 7 fl. 5 s. pièce, bien que l'on ne les prenne ordinairement qu'à 7 fl. 4 s., avec promesse de me faire des quarts d'écus. Mandez-moi, s'il vous plait, si je les vous enverrai par lettre de change, à Lyon ; cela se pourra faire sans aucune perte.

J'attends ma femme qui est encore à Montargis et vous remercie très-humblement de la souvenance qu'il vous plaît avoir de nous et de vos bonnes prières dont nous avons grand besoin.

Je suis, Madame, ma très-chère sœur, votre très-humble frère et serviteur,

A. Deshayes.

Mon indisposition m'empêche d'écrire à Monsieur de Charmoisy, ce que je ferai dans peu de jours et lui manderai si nous aurons la guerre, à quoi tout se dispose par deçà, Monsieur de Nevers ayant été déclaré criminel de lèse-majesté, s'il ne revient dans quinze jours.

A Paris, ce 16 janvier 1617.

(D'après l'original.)

23.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
étant à présent
A Chambéry.

Teneur de lettre :

Monsieur,

J'ai reçu grand contentement d'apprendre votre santé et votre séjour à Chambéry, car je vous

estimais en Piémont, et, sans le désir extrême que j'ai, de longtemps, de faire un voyage par delà, dont j'ai été deux ou trois fois empêché contre mon gré, je n'aurais été si longuement sans vous écrire depuis deux mois seulement; car, auparavant, j'ai été si occupé au (*illisible*) du roi que je n'ai pas pu faire ce que j'eusse bien désiré. Je n'ai pas laissé néanmoins de vous écrire deux ou trois fois, depuis le temps que vous me mandez n'avoir rien reçu de moi, et suis bien marri que mes lettres ne vous aient été rendues.

Je garde toujours votre argent, comme j'ai mandé à Madame de Charmoisy, par Monsieur Rousselet, pour le bailler à qui il vous plaira me mander. J'espère bientôt faire juger l'affaire de Roussillon; le temps de nos mouvements et la maladie de mon avocat, depuis mon retour, ont été cause de la longueur; mais vous pouvez vous assurer que je n'y perdrai plus de temps.

La perte de Verceil a été grandement sensible à cette cour, où toutes sortes de bons souhaits se font pour Son Altesse. Monsieur le marquis de Lans s'en retourne bien content.

Nous avions espéré de voir, ce carême, Monsieur de Genève, dont chacun s'était grandement rejoui, mais l'on m'apprend que son voyage est fort traversé. Je vous supplie me mander ce que vous en savez, et favoriser de tout votre pouvoir l'é-

glise de Saint-André, à laquelle il avait été promis. Pour mon fils, dont il vous plaît me parler, je crains qu'il abuse de votre bonté et de Monsieur de Genève qui m'en rend, comme vous, un si bon témoignage que je diminue quelque chose de la mauvaise opinion que j'avais de lui. J'avais espéré de l'envoyer avec Monsieur le marquis de..... à Rome, ou avec Monsieur de Sézy (?) en Levant; mais leur voyage étant retardé, il faut que je cherche quelque autre occasion, me semblant qu'il est temps qu'il commence à voir le monde. Ce lui sera un moyen, à son retour, de se rendre plus agréable à son maître; s'il peut apprendre quelque chose et se rendre digne de vous faire service et à Monsieur de Genève, pour revanche des obligations qu'il vous a, je l'aimerai davantage.

Ma femme vous remercie bien humblement de la souvenance qu'il vous plaît avoir d'elle. Elle est maintenant fort peu saine, dont je suis grandement affligé; si sa santé et quelques petites affaires me le peuvent permettre, j'aurai l'honneur de vous voir, à la fin de mois prochain, et je le désire avec grande affection. Ce sera pour vous témoigner de vive voix, comme je fais par écrit, que je serai toute ma vie, Monsieur, votre plus humble serviteur.

A. Deshayes.

Monsieur de Nemours, auquel j'ai plusieurs fois parlé de vous, en la présence de Monsieur Dufresne, qui vous en aura pu mander quelque chose et que je n'ai rien oublié de ce que je devais, voudrait bien que vous prissiez le revenu des douze mille florins de l'engagement de Samoëns, par les mains de son trésorier, et veut absolument en faire faire les baux. Je lui ai dit qu'il était juste que vous fussiez payé par les fermiers, que cela n'empêcherait pas qu'il ne retirât la terre. Monsieur Rousselet vous en parlera et je vous servirai en cela et en toute autre chose, selon votre désir.

Ce 14 août 1617, à Paris.

(*D'après l'original.*)

24.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Si Monsieur le baron de la Bâtie, qu'il vous a plu me recommander par votre dernière lettre, a besoin de mon service, je prendrai plaisir à lui témoigner le pouvoir que vous avez sur moi. Monsieur de Benjamin m'a promis d'en avoir un soin particulier. Je lui verrai quelquefois faire ses exercices et mon fils plus souvent, pour vous témoigner en cela comme lui et moi ferons en toutes

choses, le ressentiment que nous avons de l'honneur que vous lui avez fait, étant près de vous.

Nous sommes toujours attendant Monsieur le cardinal, espérant jouir, par ce moyen, de la chère présence de Monsieur notre évêque; mais j'apprends que son voyage est un peu reculé, dont je ne suis pas trop marri, si ce retardement vous donne le moyen d'accomplir l'ambassade extraordinaire qui vous a été méritoirement donnée et dont Son Altesse aura du contentement, qui lui donnera occasion de continuer à se servir de vous aux occasions importantes.

J'avais espéré, allant en Espagne, qu'il se présenterait quelque occasion de passer en Piémont et que j'aurais le bonheur de vous entretenir et monsieur notre évêque; cela n'ayant pas réussi, selon mon désir, je souhaite à tous moments que ce puisse être bientôt, et me semble que la paix se faisant, comme je le crois plus assurément depuis trois jours que je n'ai encore fait, il s'en pourra présenter quelque bonne occasion.

Ma femme, qui a été continuellement malade, depuis quatre mois, commence, Dieu merci, à se bien porter, avec espérance de continuation. Elle et moi baisons bien humblement les mains à Madame de Charmoisy, notre chère sœur. L'affaire de Roussillon a été un petit négligée pendant mon absence, et cette négligence, jointe aux chicaneries du procureur de partie adverse, a été cause

que nous n'avons point eu sentence que j'espère obtenir dans peu de jours et vous envoyer.

J'attends toujours qu'il vous plaise me mander si je vous enverrai votre argent ou ce qu'il vous plaira que j'en fasse.

Monsieur de Nemours recherche, à ce que l'on m'a dit, son ancienne maîtresse, vers laquelle il a envoyé secrètemont Monsieur de (*illisible*) qui y a trouvé peu de disposition.

Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve et garde longuement et heureusement.

A Paris, ce 13 février 1618.

Votre très-humble serviteur.

A. DESHAYES.

(D'après l'original.)

25.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
Conseiller au Conseil d'Etat de Son Altesse
et grand maître de son artillerie.
En sa maison, A Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Plus vous me donnerez le moyen de vous servir, plus vous me tiendrez votre obligé. Ayant

reconnu par la votre dernière du 27me mars, la peine en laquelle vous êtes pour Monsieur votre fils, je vous dirai franchement mon avis sur la résolution que vous en devez prendre. Je commencerai par Monsieur Legrand qui se souvient très-bien de la promesse qu'il vous a faite, laquelle il n'estimait d'exécuter qu'à la fin de la semaine prochaine, d'autant que Monsieur son frère ne servira le Roi que le premier janvier que l'on comptera six cent vingt; mais, lui ayant représenté l'âge de Monsieur votre fils, il est demeuré d'accord de le faire recevoir le premier jour de janvier prochain. Mais vous devez savoir qu'il tient plus de pages que le Roi n'en entretient, de sorte que les pères paient le premier habillement, outre lequel il y a cent écus au gouverneur et plusieurs autres menus frais dont je vous enverrai un mémoire; et, quand les anciens pages sortent, chacun monte selon le rang de sa réception, pour être entretenu.

De vous dire où sera Monsieur de Termes, le premier jour de l'an prochain, cela ne se peut savoir ; mais, quand vous en seriez assuré et que ce serait en cette ville, je ne vous conseillerais pas, sortant de chez vous nouvellement, de le mêler parmi de grands pages qui ne sont pas, comme vous savez, réglés, et qui seraient pour faire la guerre au nouveau venu. J'estime donc à propos que vous le fassiez entrer pour trois, six

ou neuf mois, à l'Académie de Monsieur Benjamin, qui est toute pleine de vertu, dit-on. Il y a présent (*sic*) cinquante-six seigneurs ou gentilshommes de bonne maison, qui vivent tous comme religieux et qui emploient parfaitement bien leurs journées et les heures à monter à cheval, danser, voltiger, tirer des armes et les mathématiques. Il est vrai qu'il prend pour un gentilhomme et son serviteur cinq cents écus, qu'il y a quelques dons d'entrée aux maîtres et officiers de l'académie, qui se peuvent monter à cent écus, de sorte que pour demi-année serait trois cents écus, et cent francs pour un lit qu'il convient accepter et qui se remet après. Il reste l'habillement, mais en quelque lieu qui soit, il faut en faire la dépense, au moins la première fois.

Il y a bien trois ou quatre autres académies qui ne prennent que quatre cents écus ; mais il n'y a que des Allemands et rien n'est semblable en toutes choses à celle du dit sieur Benjamin qui est une vraie école d'honneur et de vertu. Il y a bien aussi quelques gentilshommes qui demeurent en chambre et se nourrissent et vont faire ces exercices à 40 florins par mois, pour monter à cheval seulement, les quatre autres exercices, à 9 florins chacun, font en tout 76 florins par mois ; les moindres maîtres à 7 florins par mois. Ainsi, vous voyez que, payant le logis et la nourriture,

il y a plutôt perte que profit, outre que cela n'est pas si honorable ni si estimé.

Pendant les six mois qu'il sera à l'académie, où il se façonnera grandement, l'on préparera sa place.

Voilà, Monsieur, ce que je vous puis mander sur ce sujet; si vous preniez résolution de le mettre chez Monsieur de Benjamin, vous m'en avertirez, un mois pour le moins auparavant, afin que l'on lui retienne sa place. J'aurai bientôt après Pâques sentence contre le baron de Roussillon. Je vous supplie m'honorer toujours de vos bonnes grâces, et croire que je serai, toute ma vie, Monsieur, votre très-humble serviteur.

A. Deshayes.

Ce 9 avril 1618.

(D'après l'original.)

26.

Teneur d'adresse :

A Madame,
Madame de Charmoisy,
En sa maison.

A Annecy.

Teneur de lettre :

Madame ma chère sœur,

Je dois réponse à quatre de vos lettres que j'ai reçues depuis huit jours. La première est du mois

de janvier, les trois autres sont de ce mois. Toutes les quatre m'apprennent votre bonne santé et la continuation de votre bonne volonté en mon endroit, de ma femme et de toute notre famille, dont nous vous rendons grâce, après vous avoir assuré que nous tenons cette faveur, et la continuation que nous vous en demandons, fort chère.

Vos trois dernières m'apprennent votre contentement et la rencontre que vous avez faite, pour Mademoiselle votre fille, d'un gentilhomme des plus sages et riches du pays ; à quoi je participe autant qu'aucun parent, ami et serviteur que vous ayez, souhaitant qu'à longues années vous et eux viviez contents.

Ayant vu, par votre dernière, que vous souhaitiez les mille écus à Lyon, en quarts d'écus, je les ai remis à un de mes amis qui les fera rendre, en mêmes espèces et sans aucune perte, à Monsieur Demedio pour les vous faire tenir.

Je suis toujours attendant des nouvelles de mon fils duquel il vous plaît avoir, par votre bonté, trop bonne opinion. Les dernières que j'en ai reçues sont du mois de février et le grand seigneur n'avait pas encore su la folie de ceux de Marseille, qui ont tué de sang-froid dans leur ville quarante-cinq Turcs, qui fait craindre plusieurs que l'on traite mal l'ambassadeur du Roi et ceux qui sont avec lui. Si Dieu le conserve, il sera

obligé de vous servir et les vôtres, en tout ce qui lui sera possible.

Je vais fort peu à l'hôtel de Nemours, mais je ne laisserai pas d'apprendre de Monsieur Rousselet s'il y a espérance d'avancer votre affaire de Samoëns, pour laquelle je ferai parler plusieurs personnes de mérite et d'autorité. Pour celle de Roussillon, elle n'est point encore jugée ; j'avais espéré, comme m'avait toujours dit feu Monsieur de Charmoisy, que ce propriétaire ferait quelques offres, ce qu'il n'a pas fait, de sorte qu'il faut faire juger le procès ; mais auparavant je vous prie, me mander, au cas que le dit comté nous soit adjugé, s'il vaut plus que les sept mille écus pour lesquels il est engagé. J'ai toujours promis, comme je fais encore, de cœur et d'affection, de partager également ce que nous en pourrons tirer, par composition ou par arrêt, l'ayant demandé en intention pour feu Monsieur de Charmoisy et pour moi.

Ma femme vous baise très-humblement les mains, et prie Dieu, comme je fais, qu'il vous continue ses grâces et assiste particulièrement votre fils qui vous donnera beaucoup de contentement, étant fort sage et grandement bien conditionné pour son âge.

Je sois, Madame, ma chère sœur, votre très-humble serviteur.

A. Deshayes.

A Paris, ce dernier jour de mai 1620.

Nous saluerons, avec votre permission, Mademoiselle votre chère fille à laquelle nous désirons parfait contentement. Les nôtres vous saluent humblement et elle aussi.

(D'après l'original.)

XXIII

Lettres du président Favre.

1

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
à Necy.

(Le sceau a disparu.)

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

J'ai reçu la vôtre et vu bien au long ce que vous avez écrit plus à plein au sieur Brunet pour m'instruire de vos affaires.

Toute la difficulté qu'a fait Monsieur le procureur général, avec lequel j'en ai communiqué, n'est autre, sinon qu'il voudrait voir comment votre partie a été exceptée du pardon général qu'a fait Son Altesse à tous ceux des bailliages ; ne pouvant, en sa charge, se fier sur ma parole

ni sur la vôtre si aisément, comme il ferait, s'il ne s'agissait que de vous prêter mille écus.

Je suis demeuré court en cela, pour ne savoir bonnement quelle preuve vous en avez. Aussitôt que vous aurez éclairé ce point, vous verrez le tout disposé à votre contentement. A quoi, pour ma part, je tiendrai la main que je dois, et pour la conservation de vos droits, et pour le service que je vous ai voué dès longtemps.

J'attendrai donc de vos nouvelles au plus tôt, et cependant je vous baise bien humblement les mains, et, avec votre licence, à Mademoiselle ma cousine, comme fait aussi ma maîtresse (1).

Mais j'y ajoute pour moi, de plus, mes très-affectionnées recommandations à Monsieur notre prévôt, s'il est de retour en votre ville; de quoi je n'ai encore nulles nouvelles, vous remerciant, au reste, de la bonne souvenance qu'avez eue de moi en vos banquets; car je tiens pour accomplie la promesse que vous m'en faites par votre lettre. Surtout je prie Dieu qu'il vous doint et à tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé, longue et heureuse vie.

Votre plus humble et plus affectionné
cousin et serviteur,

A. Favre.

(1) Ma femme. Le mot *maîtresse* est souvent employé par le président Favre dans le sens de *maîtresse de maison.*

Si Messieurs de Montrottier sont en votre ville, permettez-moi, s'il vous plaît, que je leur baise très-humblement les mains, comme serviteur que je leur suis.

(D'après l'original.)

2

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
A Necy.

(Sceau)

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Ayant reçu la vôtre par le sieur de Boège, présent porteur, et en recommandation de sa cause, je ne l'ai voulu laisser retourner à vous, sans l'accompagner de ce mot; non pour vous dire ce que je désire faire pour lui, sur quoi je me remettrai à ce que vous pouvez croire de ma volonté, en votre endroit, et à ce qu'il pourra vous en rapporter, mais pour ne perdre point d'occasion de vous témoigner combien je suis, et veux être vôtre.

Quant à l'autre lettre que j'ai reçue de vous par les mains de Me Brunet, je vous y répondrai en brief et après que nous aurons fait résoudre

monsieur le procureur général à ce que j'estime être non moins de la raison que de votre profit.

J'espère que demain cette bonne résolution se prendra. Et cependant je vous baiserai bien humblement les mains et, avec votre licence, à Mademoiselle ma cousine, comme fait aussi ma maîtresse, priant Dieu vous donner, et à tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé et longue vie, tout contentement.

Votre plus humble et plus affectionné
cousin et serviteur,

A. Favre.

De Chambéry, en hâte, ce 7 février 1594.

(D'après l'original.)

3.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
seigneur du dit lieu et de
Marclaz, etc.
A Necy.

(Avec sceau.)

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Je suis doublement marri et honteux de vous avoir si mal tenu ma parole, tant pour la peine

que prîtes par deux fois de me venir au devant avec le souper, ainsi que m'écrivit Monsieur le prévôt, mon frère, que pour avoir été, dès lors, plus paresseux à vous écrire que je ne devais, espérant de pouvoir partir de jour à autre. Encore ne peux-je vous assurer bonnement du temps auquel je pourrai être avec vous, moins du jour, parce que l'affaire dépend de la volonté d'autrui, plus que de la mienne; laquelle vous pouvez bien penser être telle que, déjà dès longtemps, je serais votre bourgeois, si autre chose ne m'eût retardé, combien que je voudrais bien que quelque autre occasion que celle-ci me portât en vos quartiers; estimant toutefois que ma commission ne sera qu'agréable et profitable au public, si Dieu me fait la grâce de la savoir exécuter selon l'intention de Son Altesse, et ce qui est de mon projet... Mais de ce il en faudra parler à loisir, et sur le lieu, comme aussi de nos affaires, pour regard desquelles néanmoins je vous dirai, si déjà ne l'avez su d'ailleurs, que Monsieur le Chancelier a donné assurance à Madame la comtesse d'obtenir votre dépêche, pourvu qu'il soit vrai, comme il est, que François Ravier ait été excepté du pardon général; sur quoi monsieur de Jacob a de plus fort assuré que tous ceux qui sont exceptés du pardon sont aussi exceptés de la trêve, à ce que m'a rapporté monsieur de la Forêt qui m'a dit, de plus, l'avoir ainsi fait en-

tendre à mon dit sieur le chancelier, tellement que je tiens vos dépêches pour faites; à quoi pourra encore servir peut-être de beaucoup une lettre que j'ai écrite, ces jours passés, à Son Altesse, par commandement et au nom du Sénat, sur l'occasion d'un autre sujet, par laquelle j'ai représenté, bien au long et au naïf, toutes les raisons qui peuvent mouvoir Son Altesse de commander au Sénat de vous faire justice, nonobstant la trève... Je pensais finir ma lettre en cet endroit, pour être tant pressé et embarrassé d'une infinité d'affaires qu'à peine ai-je pu me donner ce contentement de vous écrire ce mot. Mais encore faut-il que je communique l'extrême déplaisir que je ressens en mon âme de l'absence de notre Monsieur le prévôt, mon frère, lequel, à ce qu'il m'a écrit, est allé prêcher, je ne sais où. Et c'est cela qui me travaille le plus, que je n'ai pu entendre ni trouver personne qui m'ait su expliquer quel est le lieu ou en quelle part du monde, duquel il m'a écrit. Les uns me disent que c'est le pays de Gex, les autres de Chablais et d'Evian. Les autres, qui me fâchent le plus, disent que c'est en la Val d'Angrogne... Je ne suis pas marri qu'avec son honneur il accroisse le bien universel de l'Eglise, mais j'eusse bien voulu qu'il eût laissé faire le pont à quelque autre, duquel la conservation eût été moins importante que la sienne, ou que, s'il fallait qu'il fût le pre-

mier, c'eût été en un autre temps qu'en celui-là, auquel il se rencontre qu'il faille que je demeure si longuement votre bourgeois, sachant, d'ailleurs, que vous m'auriez plus agréable, quand vous me posséderiez tout entier, que quand vous ne m'aurez qu'à demi. Et, à la vérité, je ne sais quel esprit je pourrais avoir pour exécuter une si fâcheuse commission, si je suis sans âme... Et ceux qui me voudront calomnier n'auront pas faute de sujet, et de faire croire au monde que je ne suis guère homme de bien, quand ils auront avéré, par ma propre confession, qu'étant à Necy j'y aurai vécu sans âme, si la conversation de Monseigneur le Révérendissime et la vôtre ne me la donne... Encore me consolerais-je en lui écrivant, si je savais où adresser mes lettres; mais il faudra que j'attende de le savoir et apprendre de vous, quand je serai près de vous, pour ne vous donner la peine de m'en écrire, puisque j'ai à être sitôt avec vous... Mais voyez, je vous prie, où la passion m'a porté et combien elle m'a éloigné du dessein que j'avais fait de ne vous écrire que cinq ou six lignes pour me ramaintevoir en votre souvenance. Je finirai donc en cet endroit par un très-humble baise-mains à vos bonnes grâces et à celles de Mademoiselle ma cousine, comme fait aussi ma maîtresse, priant Dieu

vous donner et à tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé, longue et contente vie.

A. Favre.

De Chambéry, en hâte, ce 29 juin 1594.

Permettez-moi, s'il vous plaît, que je vous prie de saluer très-humblement, de ma part, Monsieur l'évêque et Monsieur d'Entremont, en attendant qu'à bouche et de tout mon cœur je fasse plus à plein le compliment. S'il vous plaît que Monsieur l'official et Monsieur de Montrotier y aient part vous m'obligerez extrêmement.

Votre plus humble et plus affectionné
cousin et serviteur,

(D'après l'original).

4.

Adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

« J'ai reçu votre lettre après le départ de « Monsieur le prévôt, mon frère, par lequel vous « aurez depuis pu entendre la résolution en la- « quelle je suis de vous tenir ma promesse, et à « quoi il tient que je ne sois descendu avec lui

« jusqu'à vous. Selon ce qu'il m'écrira, vous
« m'aurez ou plus tôt ou plus tard; mais, quoi
« qu'il en soit, je ne bougerai d'ici que pour vous
« aller voir. Et m'assure que, si ce n'est demain
« au soir, ce sera bientôt, Et, en cette espérance,
« vous baisant bien humblement les mains, je
« prie Dieu vous donner, Monsieur mon cousin,
« en santé, longue et heureuse vie.

« De la Val d'Aulps, ce 19 septembre 94.

« Votre plus humble et plus affectionné
« cousin et serviteur,

« A. Favre. »

« Si Monsieur le prévôt, mon frère, est près
« de vous, et en quelle part qu'il soit, je lui baise
« les mains. »

(D'après l'original.)

5.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur le Baron d'Armence (1),
chambellan de Son Altesse, gouverneur des bailliages, etc.

Teneur d'adresse :

Monsieur,

L'assurance que je m'étais donnée de vous voir aux noces de mademoiselle de Charmoisy, ma cousine, me fit perdre la commodité de vous écrire par M. Bonier ; car, à la vérité, je suis de ce naturel que j'aimerais mieux voir cent fois mes amis, et les seigneurs, vos semblables, qui me font cet honneur de m'aimer, que de leur écrire une lettre.

Si cela est une imperfection, je la vous découvre de tant plus librement que je vous sais être de la même humeur, combien que je vous cède très-volontiers, comme en toutes autres choses, aussi en cette diligence admirable de laquelle vous usez à faire toute sorte de compliments d'amitié.

Je commence à me consoler en l'espérance que vous me donnez, par la vôtre, qu'en brief je pourrai avoir ce contentement de vous voir.

(1) D'Hermance.

Au reste, Monsieur, quant à l'affaire qu'il vous plaît me recommander avec tant d'affection, je ne peux vous en dire autre sinon que j'y apporterai toute la bonne volonté possible, pour satisfaire au désir et au devoir que j'ai de vous complaire, en tout ce de quoi la raison et ma conscience me permettra de pouvoir disposer à mon plaisir, quand ce sera chose qui dépende de moi seul; vous en verrez la preuve par les effets.

Et, attendant que ce bonheur m'arrive, je ne vous en ferai plus long propos, sinon pour vous supplier de me conserver toujours l'honneur de votre bienveillance, comme à celui qui n'est ambitieux de plus grande gloire que de se faire paraître partout, Monsieur, votre plus humble et obéissant serviteur.

De Chambéry, ce 26 janvier 1595.

A. Favre.

(D'après l'original.)

6.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
à Necy.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Je n'eusse pas tant attendu de vous écrire si j'eusse pu accompagner mes lettres de quelque

effet des promesses que je vous ai faites, par mes dernières, sur l'entérinement de vos dépêches. Mais le malheur a porté qu'en ces deux dernières semaines tous les jours criminels, auxquels on eût pu parler de vos affaires, se sont trouvés fériés.

J'espère que celui de demain ne se passera pas qu'il ne s'y fasse quelque chose à mon contentement, c'est-à-dire, du vôtre ; de quoi je vous donnerai avis à la première commodité.

Je suis très-déplaisant de la *(nouvelle)* que je viens d'entendre du décès de notre bon Monsieur d'Entremont pour la perte que j'y fais de mon particulier, ontre celle du général même de votre ville.

D'autre part, je me réjouis d'entendre votre bon portement, et de tous les vôtres, même l'arrivée de Monsieur mon cousin, votre fils, en bonne santé, demeurant néanmoins en peine pour regard du paquet duquel vous me parlez, ne pouvant penser sur quel sujet Monseigneur de Nemours peut avoir eu occasion de se souvenir de moi.

Je vous baise les mains bien humblement et à Monsieur mon cousin, sans oublier Mademoiselle de Vallon, ma cousine. Autant vous en présentent mes maîtresses (1), priant Dieu vous donner et à

(1) Ma femme et mes filles.

tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé, longue et contente vie.

De Chambéry, en notre maison et en hâte, ce 24 Décembre 1595.

Votre plus humble et plus obligé
cousin et serviteur.

A. Favre.

(D'après l'original.)

7.

Teneur de lettre:

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
à Necy *(sceau)*

Teneur de lettre:

Monsieur mon cousin,

Je dois répondre à trois de vos lettres dont j'en ai reçu deux en même temps, par les mains du sieur Brunet. Le troisième, qui fut la première, me fut remise par Monsieur Ducloz, de Bonne, par lequel je n'eusse failli de vous faire répondre, s'il se fut ressouvenu de la promesse qu'il m'avait faite de m'avertir de son départ.

Je pensais aussi pouvoir satisfaire au désir de Monsieur du Noyret et au mien de le rendre content de la partie que je lui dois; car, il y a plus d'un mois que je suis attendant le paiement

de semblable partie par les mains du sieur de la Tourblanche, d'Aiguebelle, lequel néanmoins n'est encore revenu de Milan, d'où il est attendu de jour à autre. Je ne me suis pas mis en devoir de chercher l'argent ailleurs, parce que vous m'écriviez que Monsieur du Noyret, par sa lettre, me traitait si courtoisement qu'il ne voulait pas que je me plongeasse en nouvelle incommodité.

Toutefois, si vous me faites savoir qu'il ne puisse attendre davantage, je ferai par tous moyens qu'il soit content au plus tôt, ne craignant rien plus que de manquer de parole et de respect à ceux auxquels, comme à lui, j'ai toute sorte d'obligations d'amitié et de devoir.

Quant à vos affaires, on a jeté une requête à la traverse, au nom de Ravier, pour empêcher le cours de la procédure, sous prétexte de ce qu'il est prisonnier à Genève. Cela peut bien apporter quelque retardation, mais non pas empêcher la volonté de Son Altesse, ni l'effet d'icelle ; à quoi vous pouvez croire que je tiendrai la main, tant qu'il me sera possible, y voyant déjà Messieurs les généraux bien disposés.

Il faudra laisser passer la quinzaine donnée par le décret du sénat, puis on renouvellera la poursuite.

Quant à vos autres procès, j'ai dit à Monsieur Brunet qu'il m'apporte les pièces, et j'y ferai,

comme en toutes autres choses, pour votre service, tout ce que je pourrai.

Je suis marri que je ne pus voir, ces jours passés, Monsieur mon cousin, votre fils, quand il fut en cette ville; mais il y demeura si peu, à ce que, depuis, j'ai su de Madame la Comtesse, que ni lui ni moi n'eûmes le moyen de nous entrevoir. Ce sera une autre fois et en brief, Dieu aidant.

Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, priant Dieu vous donner et à tous les vôtres, Monsieur mon cousin, en santé, longue et contente vie.

De Chambéry, en hâte, ce 26 janvier 1595.

Votre plus humble et plus affectionné et obligé cousin et serviteur.

A. Favre.

(D'après l'original.)

8.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy, Seigneur du dit lieu, Villy, le Folliet et Marclaz, etc.
à Turin. *(sceau)*

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Il est advenu comme je vous avais présagé par ma dernière lettre ; Monsieur le procureur fiscal

ne voulant se rendre, tant il est bien né et de bon lieu, a fait ce qu'il a pu pour empêcher l'entérinement des lettres de mon fils, non pas pour son intérêt particulier, mais en qualité de procureur fiscal, ayant donné à entendre, par certain acte qu'il a fait signifier à tous Messieurs du Conseil et de la chambre des comptes, par l'avis desquels il aurait été dressé, qu'il avait à représenter à Monseigneur de grandes choses qui étaient nouvellement et depuis dix jours survenues, concernant son service; pourquoi faire il demandait terme d'un mois.

Il a trouvé les humeurs de ces Messieurs ses partisans, si bien disposées à les seconder qu'étant tous assemblés par mon commandement, quoique les lettres ne fussent adressées qu'à moi et à mes collatéraux, ils ont résolu qu'il serait donné avis à Monseigneur sur le contenu du dit acte, avant que procéder à aucun entérinement, jaçoit que le procureur fiscal, étant sommé, tant pour moi, en la présence de tous les autres, que par les autres, en mon absence, qu'est-ce qu'il avait à dire de si important pour le service, soit contre moi, soit contre mon fils, il ne sût rien dire, sinon que le tout était déjà par devers Monsieur; mais, enfin, l'un de ses amis dit, en pleine assemblée, devant moi, que, quoiqu'il prît ce prétexte, il n'avait toutefois autre dessein que de prolonger pour quelque temps, afin de donner loisir à la récompense

qu'il attend de venir, et laquelle il espère recevoir dans quinze jours.

Le plus grand mal fut que les patentes se sont trouvées bien signées et contresignées, et avec la cire, mais sans le sceau, soit que cela ait été fait par mégarde de Monsieur de la Bretonnière, qui les a contresignées malgré lui, ou qu'il ait été fait à dessein pour se moquer de moi et de mon nouveau courtisan qui s'est laissé ainsi déniaiser. Et de ceci il y a grande apparence, s'il est vrai, ce que le procureur fiscal dit, qu'on lui a écrit, de Paris, qu'il fît bien regarder les dites lettres, et qu'on reconnaîtrait qu'elles n'étaient point scellées.

Et, combien que cette raison ne devait pas retarder ces Messieurs, s'ils eussent en tant soit peu de bonne volonté d'obéir à Monseigneur, en me faisant plaisir, attendu même que, par deux lettres à cachet de Monseigneur, à moi adressées, et bien signées par lui, avec le petit scel, il apparaissait qu'il m'envoyait l'expédition de l'état de juge mage pour mon fils, avec mille démonstrations de sa bienveillance en mon endroit, néanmoins ils ont été bien aises d'avoir ce prétexte de s'y attacher.

Et, pour montrer leur mauvaise volonté envers moi, non contents de m'avoir fait ce tort, ils ont ordonné de donner un avis secret à Monseigneur, par lequel je sais qu'ils le prient instamment de révoquer la dite provision, et de pourvoir plutôt

le sieur avocat fiscal, en considération principale tant de l'incompatibilité qu'ils nous refriquent que du jeune âge de mon fils, montrant bien par là que ce sont pauvres gens, qui ont plus de passion que de jugement, d'aller redire les mêmes choses tant débattues et résolues, et d'ailleurs contre la propre nomination qu'eux-mêmes ont faite de mon fils, comme vous savez ; de sorte que Monseigneur, à mon avis, ne peut faire autre que d'en rire, et toutefois leur en savoir mauvais gré, si la plainte, que je lui en fais par mes lettres, est reçue.

Tant y a qu'il nous a fallu renvoyer les dites lettres à Paris, de quoi je suis plus marri pour la moquerie que pour la retardation. Je vous en ai voulu faire ce discours, afin que vous sachiez en quel état sont les affaires et pour vous prier de me faire cette faveur que, par la première lettre que vous écrirez à Monseigneur, vous lui mandiez votre avis sur la friponnerie qui m'a été faite à Paris et sur l'indignité que me font ces Messieurs, par deçà, qui, maintenant plus que jamais, sont tous bandés contre moi, sauf le bon Monsieur de Chavanes et notre Monsieur de Moyron.

Je loue Dieu qu'il m'ait fait la grâce de pouvoir reconnaître leur mauvaise volonté, en une occasion à laquelle je sais qu'ils ne peuvent nullement nuire. Car, outre tant de promesses que j'en ai de Monseigneur et ses lettres, tant patentes

que missives, il s'est d'ailleurs, en ce moment, engagé de parole envers Monsieur de Mayenne, à ce que tous deux m'ont daigné écrire.

Au reste, notre soldat vous supplie d'avoir souvenance de son affaire, et moi avec lui, afin que je ne le laisse plus longtemps croupir en oisiveté, en cette ville. Je me promets que Monsieur d'Albigny vous aura envoyé la lettre de faveur de laquelle je l'ai supplié pour obtenir de Son Altesse une place en la compagnie qui se dresse par de là, pendant que vous y êtes.

Cependant, je vous baise les mains très-humblement avec ma présidente et demeure à jamais, Monsieur mon cousin, votre plus humble et plus obligé cousin et serviteur.

A. Favre.

Madame ma cousine m'a, de sa grâce, envoyé de ses recommandations de Marclaz, avec bonnes nouvelles de sa santé, comme je vous puis aussi assurer de celle de vos petits. Elle nous attend pour le Jubilé qui a été prolongé pour tout ce mois; mais je ne sais si nous y pourrons avoir quelque part, car on dit qu'il n'est prolongé que pour les malades, et, grâce à Dieu, nous sommes tous en bonne santé, prêts à votre service.

De Necy, ce 11 juillet 1607.

Je vous prie, Monsieur mon cousin, de vous enquérir dextrement de quelqu'un, même de Monsieur Faber, quel testament a fait Monsieur Gui-

chard, et, s'il est possible, en retirer une copie bien complète, jusques aux signatures des témoins inclusivement. Car je sais qu'il fit un testament, passé quelques années, où il y a un bon légat pour moi, lequel j'aurais, si ce dernier ne valait rien. Comme il y en a qui disent qu'il ne peut pas valoir pour être plein de mille caprices, je voudrais bien le voir, pour m'en résoudre, mais ne dites pas au dit sieur Faber que ce soit pour moi, car vous savez que cette vénérable judicature nous a mis mal ensemble.

(D'après l'original.)

9.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
seigneur du dit lieu, de Villy,
le Folliet et Marclaz,
à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Ce mot écrit en hâte ne sera que pour vous baiser les mains bien humblement et à Madame ma cousine, et pour vous dire que, suivant ce que vous m'aviez écrit par votre dernière lettre, j'ai

parlé au sénateur que savez qui m'a assuré que le notaire qui a reçu le contrat, à Turin, s'appelle Fenolli.

Il m'avait promis de chercher la copie qu'il a du contrat et de me la remettre aussitôt qu'il l'aurait trouvée parmi ses papiers, mais il m'a dit depuis ne l'avoir encore pu trouver. Je l'en ressouviendrai dextrement quand je le reverrai ; car il est maintenant à Necy, où l'on dit que Monseigneur de Nemours doit revenir bientôt, sur le bruit qu'il a eu que la guerre est rallumée en Piémont, lorsque l'on croyait la paix être faite.

Monsieur le marquis de Versoix en est revenu fraîchement, lequel peut-être vous verrez en vos quartiers. Si ainsi est, vous entendrez de lui toutes nouvelles ; car, quant à moi, il ne m'a point vu et il n'a point voulu en dire en cette ville, ou bien peu, à ce qu'on dit. Tant y est qu'on se bat toujours, en attendant si le roi d'Espagne voudra signer les articles que D. Jean n'a voulu signer.

Monsieur le Chancelier est toujours malade.

Le régiment qui était aux faubourgs de cette ville, est mandé pour aller en Piémont.

Voilà toutes les nouvelles que je puis vous écrire, sinon que nous sommes tous en bonne santé, grâce à Dieu, et nous baisons tous les

mains et à ma cousine, mais moi plus que tous, qui suis plus que jamais, Monsieur mon cousin,

Votre plus humble et plus affectionné
cousin et serviteur,

A. Favre.

De notre maison de Chambéry,
ce 27 décembre 1614.

10.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
seigneur du dit lieu,
de Villy, Le Folliet et Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

J'ai reçu, par ce porteur, votre lettre avec la sentence qu'a obtenue Monsieur des Hayes, en la forme qu'on les dresse à Paris, avec le mandement, sans autres lettres, Et me semble qu'il y aura difficulté de la faire exécuter à Besançon, parce qu'il n'y a point de clause rogatoire sans laquelle on n'a pas accoutumé de permettre, en point de part, l'exécution de lettres étrangères. Et je crois bien qu'à Besançon, qui est une ville impériale, et où ils font des souverains, ils ne se-

ront plus faciles que les autres à permettre la dite exécution.

Toutefois, il faudra présenter requête au premier et principal magistrat de la ville, pour avoir permission de faire exécuter les dites lettres, et de faire ajourner le comte, qui toutefois n'y est pas, et faudra faire l'ajournement en la personne ou bien au domicile du père. Et, si cela est permis, il ne faudra faire autre, sinon bien coucher l'exploit, et qu'il porte assignation de comparoir à Paris, en la chambre des requêtes du Palais, dans deux mois, ainsi qu'est porté par le mémoire du sieur des Hayes, qu'on en a baillé copie au père ou à quelque autre des domestiques, dans le domicile du dit père, sinon que le fils, lequel je présuppose être le comte, n'en ait un particulier, de quoi je ne sais rien.

Que, si le magistrat fait refus d'accorder la dite permission, je tiens que le dit refus s'écrive à Paris, tout autant que l'ajournement, puisqu'il y a déjà un procureur constitué en cause, qui est un grand point pour Monsieur des Hayes, lequel devait bien faire savoir en quelle forme était fait le premier ajournement, afin qu'on pût faire le second de même.

Et puisque la signification de la sentence a été déjà faite au procureur constitué à Paris, je crois que, sur le refus qu'on fera de permettre la dite

exécution, ces messieurs des requêtes ne laisseront de passer outre.

C'est tout le mémoire que je puis vous en donner, car je ne voudrais pas que ma lettre fût reconnue à Besançon, ni confier l'écriture à mon secrétaire, de peur que la chose ne vînt à la connaissance de celui, que vous savez, qui se piquerait bien pour moins.

Quant à la requête qu'il faudra présenter pour cela, elle ne devra contenir qu'une simple demande de la dite permission, et n'y a procureur qui ne sache bien la faire; mais je voudrais qu'elle fît mention expresse qu'il y a procureur constitué à Paris, combien que le magistrat pourra assez le savoir par la lecture de la sentence.

J'aurais dressé la dite requête, n'était-ce que je viens de vous dire, et que, d'ailleurs, je ne sais pas, ni quel magistrat ils ont, ni à qui se faut adresser en semblables matières, comme les pratiques de tous les Etats sont différentes. Le moindre procureur de Besançon la saura faire mieux que moi. Mais je crains fort que, pour le défaut de la clause rogatoire, on ne puisse obtenir facilement la dite permission.

En ce cas-là, il faudra renvoyer à Paris pour avoir autres lettres qui contiennent la clause rogotoire qui soit spécialement adressée au magistrat du dit Besançon, auquel la connaissance des

dites permissions appartient. Vous pouvez, s'il vous plaît, dresser tous les mémoires, qu'il faudra bailler à celui que vous enverrez au dit Besançon, sur les propres mots de cette lettre.

Pour vos affaires, nous verrons, demain, que le Sénat recommencera ses entrées, qu'est-ce que votre partie dira; et si elle fera aller en avant sa requête civile, de laquelle elle vous menace, ce que toutefois je ne crois pas, sinon qu'elle voulût plaider encore avec moins d'apparence que jamais.

Quant aux nouvelles que nous avons, je vous dirai qu'aujourd'hui et ce soir passa, par cette ville, un secrétaire de monsieur de Nevers, nommé le sieur Hubert, venant de Rome, par les postes, qui me fit la faveur de me venir parler et me dit assurément que nous étions à la guerre, et que Son Altesse assiégeait et battait une ville impériale qui est aux langues appelée Gans, dans laquelle étaient quatre mille hommes pour l'Espagne, lesquels, à l'approche du siége, voulurent faire une sortie, mais ils furent battus par notre cavalerie, et y en eut bien quatre ou cinq cents de tués. Son Altesse faisait continuer la batterie fort furieusement, de sorte que le dit sieur Aubert tenait que, si la ville n'avait été secourue, elle était dès lors prise. Et, de fait, il a passé, cette nuit, un anglais qui a dit, à la poste, que Son Altesse avait pris deux villes dont en avait

été brûlée l'une; mais on m'a rien su dire de particulier de cette-ci.

Tant y a que nous voilà hors d'espérance de paix, qu'est l'une des plus mauvaises nouvelles qui pût nous arriver. Il y a deux régiments de Français qui doivent passer en ce jour par le pont de Beauvoisin et douze cents chevaux dans le neuf de mai, à ce que l'on m'écrit de là.

Dieu ait pitié de tout cet Etat!

Je vous baise les mains bien tendrement et à Madame ma cousine, comme fait aussi ma présidente, et suis toujours, Monsieur mon cousin,

Votre plus humble et très-affectionné
cousin et serviteur,

A. Favre.

Permettez-moi de baiser très-humblement les mains de Monsieur l'abbé d'Abondance, en qualité de son très-humble serviteur.

De Chambéry, ce 26 avril 1615.

(D'après l'original.)

11.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
seigneur de Villy, Marclaz,
Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Je n'ai pu répondre plus tôt à votre lettre par faute d'homme que j'aie su qui soit allé en vos quartiers.

J'ai vu ce que vous m'écrivez que le premier ajournement a été fait à Rossillon. Si cela est, puisque les juges s'en sont contentés, je suis bien d'avis qu'on fasse le second de même, sans qu'il soit besoin d'envoyer à Besançon. Toutefois, je sais bien que semblable ajournement ne vaudrait rien au Sénat, parce qu'il ne serait fait ni à personne ni à domicile.

Si les mêmes juges ne se contentent de ce second, il faudra savoir d'eux comment ils veulent qu'on fasse, et il faudra se comporter selon cela.

J'ai vu ce que vous m'écrivez du parti qu'on vous avait proposé, et, puisque vous n'y voulez plus penser, je n'y penserai non plus, en attendant que Dieu y pourvoie à loisir, car aussi n'y a-t-il rien qui presse. Nous aurons loisir d'en parler un jour à bouche, et bientôt, s'il est vrai, ce qu'on m'a dit, que vous devez venir en cette

ville pour vous réconcilier avec notre gouverneur, lequel, à ce que j'entends, le désire fort, combien qu'il ne m'en ait pas parlé, ni bien Madame la gouvernante qui paraît le désirer impatiemment et reconnait bien combien votre amitié et votre assistance leur peut être utile. Il faut que vous vous y disposiez pour le bien commun et de l'un et de l'autre.

Nous avons nouvelles assurées que, le douze de ce mois, on s'est battu en Piémont. Deux compagnies de notre cavalerie en défirent deux de celles de l'ennemi, sans que nous ayons perdu plus de cinq ou six, tant de morts que de prisonniers, entre lesquels sont les sieurs de Roison et de Saint-Rivan, à ce que j'ai vu par une lettre de Son Altesse, qui écrit de plus du treize que les deux armées étaient sur le point de choquer en gros ce jour-là ou du lendemain; à cause de quoi, nous faisons ici des dévotions solennelles et aujourd'hui une procession générale.

Voilà la paix qu'on disait que nous aurions; Dieu nous soit en aide. Je vous baise les mains très-humblement, comme fait aussi ma présidente, et à Madame ma cousine, demeurant toujours, Monsieur mon cousin,

Votre plus humble et plus affectionné cousin et serviteur,

A. Favre.

De Chambéry, en hâte, ce 17 mai 1615.

(*D'après l'original.*)

12.

(L'adresse manque.)

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

En réponse de votre lettre, je vous dirai que comme je trouve très-bon que vous ayez écrit à Monseigneur de Nemours, suivant le conseil de Monseigneur l'évêque, aussi trouvé-je fort étrange le traitement que vous ont fait messieurs de la chambre des Comptes, contre la promesse qu'il vous avaient faite. Il n'y a remède, sinon de se pourvoir contre cette injustice.

Il me semble que vous devez premièrement recourir à eux par requête et par icelle narrer votre contrat, l'intérinement d'icelui, non-seulement en la chambre des Comptes de Genevois, mais aussi en celle de Chambéry, l'observance et exécution qui s'en est ensuivie par les ordres mêmes de la chambre de Genevois, enfin conclure et demander qu'à la forme de votre contrat et de leur sentence, et de ce qui a été observé jusqu'à présent, ordonner que le fermier de Samoëns, par eux établi, vous baillera les cautions desquelles il est chargé par son bail à ferme, et que, tant le dit fermier que ses cautions, paieront entre vos mains ; que, si vous voulez ajouter dans la requête que vous n'auriez pas comparu, lors de l'expé-

dition, sur la parole qui vous avait été donnée, qu'on ne vous innoverait rien, il ne sera que bien à propos, ce me semble.

Je ne voudrais pas que vous demandassiez d'être reçu opposant: car, quand ils vous recevraient, ce serait toujours sans préjudice ni retardation de l'expédition, de sorte que vous demeureriez toujours dépossédé; mais si, sur votre requête, ils vous font un décret qui veuille dire un refus, je suis d'avis que vous appeliez du dit décret et de tout ce qui a été fait et se fera à votre préjudice, et contre la forme de votre contrat et de la vérification d'icelui. Et faudra relever l'appel par devant le Conseil, mais il est malaisé de vous dire comment il faudra coucher la dite requête, laquelle devra contenir vos griefs jusqu'à qu'on sache quel sera le décret.

Toutefois, on pourra toujours les fonder sur ce que la chambre, par pure innovation et sans vous ouïr ni appeler, a contrevenu, non-seulement à votre contrat, mais aussi à sa propre sentence et à ce qu'elle-même a observé et fait observer ci-devant, en l'expédition de la ferme de Samoëns, en recevant à ce coup les cautions présentées par le fermier, lesquelles on vous devait renvoyer et les obliger de payer entre vos mains, comme il a été fait, depuis votre contrat vérifié jusques à présent.

Il faudra conclure à ce qu'il soit dit avoir été

mal, nullement et tortionnairement procédé par la dite Chambre et autres qui ont procédé à la dite expédition, bien recouru et appelé par vous, et, en amendant, qu'il soit ordonné que votre contrat sera entretenu, et contre les dites innovations réparé à la forme de la sentence de vérification et de l'arrêt de la chambre de Savoie, et, ce faisant, que les cautions, offertes par le fermier nouveau, vous seront renvoyées pour savoir si vous les voudrez recevoir, et qu'il soit enjoint, tant au fermier qu'à ses cautions, de payer entre vos mains, et qu'il sera de même estimé et observé ci-après.

Mais il faut prendre garde comment et par qui aura été faite la procédure ; car, de mon temps, le conseil et la chambre ensemblement faisaient l'expédition des fermes ; que, s'il avait été ainsi fait à cette fois, il faudrait que la requête, laquelle j'ai dit devoir être présentée à la chambre, fût présentée à messieurs du conseil ensemblement, et du décret qu'ils feront, s'il vous est contraire, il faudra appeler au Sénat directement et non au conseil ; voilà, Monsieur mon cousin, tout ce que je puis vous écrire sur ce sujet, que vous pourrez communiquer, quand il sera transcrit, de votre main à votre conseil, afin qu'on ne s'aperçoive pas que cela vient de moi qui, au reste, serai toujours prêt de vous servir, et en cette occasion et en toutes autres, de tout mon cœur, pour vous té-

moigner, en tout ce qui me sera possible, que je suis et de nom et d'effet,

Monsieur mon cousin,
Votre plus humble et très-affectionné cousin et serviteur
A. Favre.

De notre maison de Chambéry, ce 5 juin 1616.

Ma présidente et moi vous baisons les mains très-humblement et à Madame ma cousine. Je n'ai encore vu le sieur Bonfils.

(D'après l'original.)

13.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
seigneur du dit lieu,
de Villy, Le Folliet et Marclaz,
à Marclaz.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

J'ai reçu votre dernière lettre par les mains de monsieur le procureur Brunet, avec lequel, ayant conféré de nos affaires, nous avons été d'avis de dresser la requête de votre recours à messieurs de la chambre des Comptes de Genevois, en la forme que vous verrez, sauf à vous d'en retrancher ce qui pourrait être contre la vérité du fait ; car, pour n'avoir vu une copie de la

procédure de l'expédition, je ne sais s'il a été ordonné que la ferme se paiera en vos mains ou en celles du trésorier de Sa Grandeur, ni si vous avez été présent à l'expédition ou non, n'en pouvant bien m'en résoudre sur vos lettres.

Mais, quoi que ce soit, nos conclusions doivent être telles que vous le verrez par la requête, et les protestes que vous avez à faire de prendre à partie formelle ceux qui vous ont fait ce tort, lesquels vous serviront, en cas que la caution du fermier ne fût suffisante, et que l'on ne pourvût promptement sur nos réquisitions; auquel cas, néanmoins, je serais bien aise de savoir ce qu'on aura dit, car peut-être que, de nouveau fait, il faudrait prendre nouveau conseil. La hâte du sieur Figon, présent porteur, ne me permet de vous faire cette lettre plus longue, sinon pour vous baiser très-humblement les mains, et, avec votre licence, à madame ma cousine, comme fait aussi ma présidente, et, s'il m'est permis, à monsieur le marquis de Lullin, auquel j'eusse écrit très-volontiers, comme encore à monsieur l'abbé d'Abondance, s'il m'eûl été permis. Et, sur ce, je demeure éternellement,

Monsieur mon cousin,
Votre plus humble et très-affectionné
cousin et serviteur,

A. Favre.

De notre maison de Chambéry,
ce 21 juin 1616.

(D'après l'original.)

14.

Teneur d'adresse (sur une enveloppe) :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
seigneur du dit lieu, de Villy,
Le Folliet et Marclaz,
Conseiller d'Etat de S. A. S.
et son ambassadeur extraordinaire
aux seigneurs de Berne et à
Monseigneur de Longueville,
à Neuchâtel.

Teneur d'adresse :

Monsieur mon cousin,

Nous vous renvoyons ce gentilhomme de Monseigneur de Longueville, dépêché tout ainsi que vous désiriez. Car S. E. et moi avons suivi vos bons amis en toutes choses, combien que la hâte qu'eut ce gentilhomme d'aller à Grenoble me donnât si peu de loisir d'écrire qu'à peine pûmes-nous faire tenir notre paquet et les consultations de Paris, avec la mienne, à monsieur le maréchal, avant que ce gentilhomme y arrivât; mais, ayant fait courir toute la nuit, la chose enfin a été faite, de sorte que vous verrez le conseil de Grenoble qui s'accorde entièrement avec le nôtre, tant pour la réunion que pour la forme de procéder, qu'il faudra tenir pour la faire.

Et ce qui est le principal, ce gentilhomme montre d'être de notre opinion. Il a un esprit fort

gentil et bien net et qui nous a obligé de le traiter plus courtoisement; et parce que, dès le commencement, il nous a protesté qu'il n'apportait point d'opiniâtreté, ni de la part de son maître ni de la sienne, ains que seulement son maître désirait que ses raisons et difficultés nous fussent représentées et résolues par nos bons avis, afin que, tant plus facilement, il se résolût de suivre notre premier conseil, non moins pour la réunion que pour le reste.

Vous trouverez par mes écritures que je n'y ai rien oublié, et que je n'ai pas craint de parler librement pour agréer à ce bon prince, lequel je ne voudrais pas flatter pour lui causer un si grand préjudice. J'espère toutefois que ma liberté ne lui sera pas désagréable et qu'il goûtera fort ce que j'ai écrit sur la manière de faire la dite réunion. En quoi, je me suis étendu un peu plus amplement que messieurs de Grenoble, comme vous verrez.

Si la hâte qu'a monsieur le marquis de vous dépêcher ce porteur, me donne le loisir d'écrire à Monseigneur le duc de Longueville, je joindrai la lettre à celle-ci, afin que vous le ménagiez, comme vous jugerez pour mon honneur, si vous le voyez disposé à me savoir bon gré de ce que j'ai fait pour son service. J'enverrai aussi mes écritures à S. A. S., avec la copie de celles de Grenoble, afin qu'elle voie ce que j'ai fait.

Sur ce, je vous baise les mains bien humblement, comme fait aussi ma présidente, qui est ici, contre Monsieur de Limozon, et suis toujours,

Monsieur mon cousin,

Votre plus humble et plus affectionné cousin et serviteur,

A. FAVRE.

En marge : Je n'ai pu encore savoir de S. E. s'il a reçu de monsieur le Maréchal les copies, que nous lui avions envoyées, des consultations de Paris, pour les vous renvoyer avec la mienne, parce que je n'ai point eu de commodité de parler à sa dite Excellence, hors la présence de ce gentilhomme. Mais j'y ai envoyé mon secrétaire pour le savoir et pour ressouvenir S. E. de les mettre en son paquet, pour nous les faire tenir. Je me réjouis infiniment de voir déjà que cette négociation réussira heureusement, avec beaucoup d'honneur et de contentement pour nous, puisque Monsieur de Saint-Romain m'assure que son maître est tout résolu de faire la réunion, et pour le reste, de passer l'expédient, en la forme première que je lui dressai. Ce ne sera peu pour les deux parties qu'elles sortent honorablement d'un différend si fâcheux et chatouilleux. Vous entendrez, de ce gentilhomme, ce qui est arrivé à Genève depuis votre départ, de quoi il sait plus que je ne pourrai vous en écrire.

De Chambéry, ce 21 août 1618.

(D'après l'original.)

15.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon neveu,
Monsieur de Charmoisy, page
de Monseigneur le sérénissime
Prince Cardinal.
à Turin. *(sceau)*

Teneur de lettre :

Monsieur mon neveu,

J'ai reçu la faveur de votre lettre avec beaucoup de contentement d'entendre votre bon portement, et la bonne résolution que vous prenez de donner, par vos actions et déportements, autant de joie et de contentement à madame votre mère, ma cousine, qu'elle avait eu d'appréhension de fâcherie sur quelques bruits qui avaient couru par deçà d'un peu trop de liberté que vous donnait la licence de vos compagnons à plusieurs débauches. C'est la vérité que la bonne mère s'en était plainte à moi comme à celui qu'elle sait être plein d'une amitié et affection paternelle en votre endroit, pour le devoir que j'ai tant à elle et à la mémoire de monsieur votre père, qu'encore à votre bon naturel, duquel je me suis toujours promis de bons et grands effets.

Et je vous avoue librement que, si j'en eusse eu la moindre plainte de monsieur de Léaval, lequel, en partie sur ma recommandation, s'est chargé du

soin et de la conduite de votre personne, je n'aurais pas été des derniers à vous reprendre dignement pour vous remettre au bon chemin. Mais il m'est arrivé bien à propos que la première lettre que j'ai eue de Monsieur de Léaval sur ce sujet m'oblige de me conjouir avec vous de votre réduction plutôt que de me plaindre de vos débauches, desquelles la mémoire ne nous doit désormais servir à autre qu'à vous confirmer en cette bonne résolution, que vous me témoignez par votre lettre d'avoir prise, d'avoir toujours la crainte de Dieu devant les yeux, votre honneur comme le contentement de vos parents, amis et serviteurs qui se promettent de voir un jour revivre en bientôt les vertus de monsieur votre père en votre personne; à quoi vous devra servir de beaucoup l'honneur que vous avez d'être maintenant à Monseigneur le Prince Cardinal, comme le soin continuel qu'a de vous monsieur de Léaval, lequel vous devez tenir et respecter comme un autre père, si vous désirez que je vous aime et honore comme mon neveu, et comme celui qui est et sera toujours,

Monsieur mon neveu,
De Chambéry, ce 26 mai 1620.

Votre plus humble et plus affectionné
oncle et serviteur.

A. Favre.

(D'après l'original.)

16.

Teneur de lettre :

A Madame ma cousine,
Madame de Charmoisy,
à Necy.

Teneur de lettre :

Madame ma cousine,

J'ai reçu la faveur de la lettre qu'il vous a plu m'écrire par un Prince et en sa recommandation. Je lui ai accordé très-volontiers l'audience qu'il m'a demandée, concernant ses affaires passées, ainsi qu'il m'a dit. Je crois qu'il en aura bientôt une bonne et brève expédition.

Mais je me plains de ce que vous traitez avec moi par tant de cérémonies, comme si vous ne saviez pas l'autorité que vous avez sur moi et les obligations que j'ai de vous complaire, obéir et servir, en tout ce qui peut dépendre de moi, pour votre service et pour celui de monsieur mon cousin, lequel je vois s'en retourner à vous de si bon cœur, en attendant que Monseigneur le Prince Thomas soit de retour, duquel nous avons, tous les jours, nouvelles qu'il vient d'heure à heure, ainsi qu'il m'a écrit, et néanmoins il ne part point.

Je vous donne mille joies, comme fait aussi ma Présidente, du contentement que vous avez d'avoir été faite grand'mère d'un beau petits-fils, et si bon

marché, comme m'a fait savoir monsieur de Cusinens, mon cousin, qui m'a dit que vous trouvâtes, à votre arrivée, la chose faite, et que ma cousine n'avait pas été longuement travaillée ; de quoi je loue Dieu et le prie qu'il vous multiplie semblables contentements et longues années.

Ma présidente vous en souhaite autant, qui vous baise très-humblement les mains, comme font aussi tous les miens avec moi, qui suis et serai toujours, Madame ma cousine.

Votre plus humble et plus affectionné
cousin et serviteur.

A. Favre.

De Chambéry, en notre maison, ce 16 août 1621.

(*D'après l'original.*)

17.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
à Turin.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Je ne vous ai pas écrit plus tôt, comme je devais, en réponse de la vôtre, à cause de l'espérance que m'avait donné monsieur de Vallon, mon cousin, et tous les autres venus de notre cour, que vous seriez bientôt par deçà, et, qu'étant sorti de page,

vous n'attendiez sinon d'être porté à quelque plus haut degré au service de Monseigneur le sérénissime prince; ce que je croyais devoir être fait bientôt.

Mais, depuis, on m'a dit que Monseigneur le prince n'a pas voulu sitôt vous congédier, et que c'est ce qui vous a retenu et retient encore en notre cour, et non pas l'amour, comme l'on avait dit à madame ma cousine, votre mère, laquelle en était fort en peine et l'aurait été encore plus, n'eût été l'assurance que je lui ai donnée, que, ni en cela ni en autre chose, vous ne feriez jamais rien contre sa volonté; comme à la vérité vous êtes obligé de lui obéir et la servir, non-seulement par tout devoir de nature, mais encore pour tant de peine qu'elle ne cesse de prendre pour vos affaires, afin de vous rendre un des plus aisés seigneurs de ce pays; aussi ne pourriez-vous jamais avoir un meilleur ni plus fidèle conseil que le sien.

Elle a été ci-devant fort malade; et, comme elle a été consolée de la présence de mademoiselle de Cusinens, votre sœur; aussi désirait-elle, en ce temps-là, d'être consolée de la vôtre, s'il eût été possible.

Elle vous a écrit naguère en un paquet que j'ai adressé à Monsieur l'abbé de Chisery (1). Je vous

(1) Chézery. L'abbé de Chézery était le beau-frère de Françoise de Charmoisy, dame de Ballon, Cusinens, etc.

prie de m'envoyer la réponse et de croire que, en tout ce qui dépendra à jamais de moi, je vous témoignerai que je suis tel que je me dis, après vous avoir bien humblement baisé les mains, comme fait aussi ma présidente, avec tous les miens, que je suis et serai toute ma vie,

Monsieur mon cousin,
Votre plus humble et plus affectionné
cousin et serviteur.

A. FAVRE (1).

De Chambéry, ce 24 avril 1622.

---

(1) D'après le *Courrier du Chablais* qui a publié cette lettre dans son numéro du 12 juin 1869.

× sans doute celle de Deshayes, du 9 avril 1618, qu'elle avait envoyée à son mari en Suisse, avant de la faire passer à son fils.

XXIV

Lettres de Madame de Charmoisy, née Louise Duchatel.

I.

Teneur d'adresse :

A Henri, mon fils, de Charmoisy,

Teneur de lettre :

Henri, je vous envoie des lettres de Paris par lesquelles vous verrez comme votre voyage d'y aller se prépare, et espérons vous y envoyer bientôt, mais à condition que vous vous rendiez honnête homme; car d'envoyer un sot à Paris, ce serait se faire moquer de nous-même.

Avisez donc de bien faire et vous rendre capable, et faites-moi savoir de vos nouvelles ; mais je n'écris point à Marcelier, car je n'ai pas le loisir. Faites tenir soigneusement la lettre que Jacquet écrit à son père à Talloires.

J'ai eu nouvelles de votre père qui se porte bien, la grâce à Dieu, priez bien Dieu pour lui et soyez bien sage. Mandez-moi si Monsieur de Genève est à Nicy.

De Marclaz, le troisième de mai.

Votre bonne mère à jamais

Louise Duchatel.

(D'après l'original.)

2.

Teneur d'adresse :

A mon fils de Charmoisy, page de chambre de Monseigneur le sérénissime prince, à Chambéry.

Teneur de lettre :

Mon fils,

Je viens de recevoir une nouvelle qui me privera du contentement que je me promettais de vous voir, avant votre départ de ce pays, puisque l'on m'assure que, lundi ou mardi, Monsieur le prince part et, par conséquent, vous autres ; or, cette lettre, mon fils, vous témoignera donc l'aise et le contentement que je reçois des bons rapports que chacun me fait de vous, me disant que vous rendez bien assidu et sujet auprès de Monseigneur le sérénissime prince et que vous ne vous dispensez de rien sans le congé de Monsieur de Léaval; étant des rapports, mon fils, qui me contentent extrêmement. Car, par là, vous montrez que vous voulez m'obéir et à tous ceux qui ont du pouvoir sur vous, puisque nous vous avons choisi tous par ensemble cet honnête gentilhomme là, pour votre conduite et pour *graver en vous les vertus et bonnes mœurs qui sont nécessaires à ceux de votre qualité* et pour le *grand désir que nous avons tous*

de voir revivre en vous feu Monsieur votre père qui laisse une si belle et grande mémoire après lui, qu'il faut essayer, mon cher enfant, d'imiter ; et ainsi j'en supplie Dieu vous en vouloir faire la grâce, et vous, mon fils, je vous conjure de me regarder souvent en la personne de Monsieur de Léaval, car je lui donne autant de pouvoir auprès de vous comme j'en peux avoir.

C'est pourquoi donc, si vous m'aimez et si vous me voulez faire plaisir, aimez-le, honorez-le, craignez de lui déplaire et croyez et faites ce qu'il vous dira ; car c'est tout pour votre bien, profit et honneur. Or, voilà, mon fils, de quoi je vous conjure, à ce départ, que de le bien aimer et de le bien croire et de lui donner toute sorte de contentement.

Ayez confiance en lui de lui parler toujours de cœur à cœur, car il est enfin tout vôtre et tout désireux de votre bien. Quand vous serez en Piémont, il vous faudra bien prendre courage d'apprendre bravement vos exercices, afin qu'un jour vous montriez que vous avez été nourri en bonne école ; or, c'est assez vous dire, pour cette fois, mon fils, pour l'espérance que j'ai que vous me donnerez toute sorte de contentement.

Je finis donc en assurance que je vous donne que je vous verrai tous les jours devant Dieu, que

je supplierai vous conserve et vous rende bien dévot.

Votre sœur vous salue,
et moi, je demeure votre bonne mère.
Louise Duchatel.

De Nicy, ce jour des morts [1619].
(D'après l'original.)

3.

Teneur d'adresse:

A Charmoisy, mon fils, à Chambéry.

Teneur de lettre:

Mon fils,

Je suis bien aise de ce qu'êtes arrivé en bonne santé à Chambéry et le serai encore davantage quand l'on m'assurera que vous apprenez bien vos exercices; c'est beaucoup d'avantage pour vous de ce que vous me dites que l'écuyer de Monsieur le prince vous a promis de vous apprendre tout ce qu'il faut qu'un jeune gentilhomme bien né sache; voilà une grande obligation que vous lui avez.

Il ne restera donc à vous que de bien apprendre et bien retenir, puisque vous avez un moyen si facile; faites état d'être à une académie et d'ordonner toutes les heures du jour pour apprendre toujours quelque chose: tantôt à cheval, tantôt

aux armes, tantôt à la danse et tantôt aux mathématiques; et d'autres fois à la cour de Son Excellence, et, d'autres, aux visites où votre oncle vous commandera. Mais encore ne faut-il point oublier sa langue latine, il faut avoir quelque beau livre d'histoire qui ne soit guères grand et le lire souvent et raconter ce qu'avez appris dans le livre, à Marcellier; cela vous apprendra à parler et à raconter quelque chose, quand vous vous trouvez ès compagnies et exercices, aussi votre mémoire. Monsieur de Vallon m'écrit que tous les amis de feu Monsieur votre père vous ont vu tous de bon cœur et qu'ils vous ont tous exhorté à suivre les dignes pas qu'il vous a tracés.

Faites-le, mon fils, et faites revivre ce digne père par vos vertus et belles actions, et croyez le conseil de ceux qui vous remontrent pour votre bien, et leur en savez gré, car c'est tout pour vous; conservez-vous et du chant et du fruit et de votre bouche, tant à cause du vin que des épices. Mandez-moi comme vous vous trouvez de votre rate et mes recommandations aux dames qui se sont recommandées à moi, et de la part de votre sœur qui vous salue.

Je suis votre bonne mère quand vous serez bien sage.

Louise Duchatel

De Marclaz, ce 12 de juillet 1619.

(D'après l'original.)

4.

Teneur d'adresse :

A Charmoisy, mon fils, page de la Chambre de Monseigneur le sérénissime le prince.

Teneur de lettre :

Mon fils,

J'ai reçu une lettre de Monsieur de Boisy, par le retour du sieur Truytal, qui m'assure par sa lettre que vous vous portez bien, de quoi je loue Dieu et m'assure par sa lettre que tout ce qu'aurez faute qu'il le vous baillera. C'est pourquoi, si vous avez besoin de quelque chose, de quoi vous ne vous puissiez pas passer, jusqu'à l'arrivée de Monsieur de Léaval auprès de vous, qui sera environ les Rois, moyennant la grâce de Dieu, vous pouvez vous prévaloir de l'offre que me fait Monsieur de Boisy, votre oncle, de vous assister en tout ce qu'aurez de besoin ; il m'écrit aussi que votre laquais était déchargé dans l'état, parce qu'il savait autre page avec vous, de quoi je suis bien aise, afin que vous n'employiez pas du tout la pistole que je vous donnai au départ, pour le nourrir, et qu'il vous en reste quelque chose pour jouer quelques coups à la paume.

Or, mon fils, bientôt le sieur de Léaval sera à vous, qui vous apportera tout ce qui sera nécessaire, et vos étrennes encore, et une bague que je

vous veux envoyer, et une croix d'or, puisque vous avez perdu la vôtre ; et je m'y sens conviée par les bons rapports que Monsieur de Boisy et tout plein d'autres me font de vos déportements qu'êtes bien sujet, auprès de Monseigneur le prince, à lui bien rendre votre devoir, comme aussi à vous bien faire aimer à tout le monde et à vous rendre fort serviable à tous les seigneurs de la cour et particulièrement à ceux qui ont du pouvoir sur vous. Or, continuez à bien faire, mon fils, afin que j'aie toujours de bons rapports de vous et que j'aie toujours occasion aussi de vous être bonne mère ; ce que je ferai sans doute, si vous vous rendez honnête homme et surtout vertueux, craignant Dieu et vrai imitateur de feu Monsieur votre père que Dieu mette en son repos.

Nous achevâmes lundi passé le bout de l'an et fîmes les prières pour son repos ; je m'assure tant de votre bon naturel que vous vous souvîntes bien du bout de l'an et que, de votre côté, vous priâtes bien Dieu pour lui; et, si vous ne l'aviez fait, il le faudrait bien faire, et sans y penser, l'oncle, Monsieur de Vallon, y assista. Il faudrait bien, mon fils, lui écrire à votre premier loisir, et une petite lettre à Monseigneur de Genève et une à Monsieur le premier président ; car enfin ils sont les chers amis, lesquels il faut conserver par quelques sortes de devoirs et d'hommages.

C'est pourquoi, il le faut faire, comme aussi de

saluer Monsieur de Boisy, de ma part, à qui je suis servante ; je lui eusse écrit, mais certes je n'en ai le loisir ; votre valet se recommande, Moret, Monsieur Mignon et Monsieur Menyer, et le sieur Segretin, enfin tous les amis et tous ceux du logis ; et moi je vous mande que je vous nourris un beau cheval pour voir si, quand vous me viendrez voir, vous serez assez bon homme de cheval pour le dompter, et si je trouve que le cheval soit maître de vous, ce sera la preuve que vous ne serez encore bon maître, et puis je serai bien fâchée. Il faut donc se rendre bon maître, non-seulement en cette vertu, mais en toutes les autres qu'un gentilhomme de votre sorte doit savoir.

Apprenez donc, mon fils, toujours quelque chose et ne demeurez point oisif ; prenez garde à bien porter vos jambes droites, car j'ai une grande appréhension que vous ne soyez cagneux, et, si vous l'êtes, sans doute que vous serez la risée et la moquerie de la cour. Car enfin il n'y a rien de si odieux au monde ni de si digne de mépris qu'un gentilhomme cagneux. Prenez-y donc garde et à toutes vos actions, de bien porter et votre corps et votre tête, et de porter vos habits bien nets et propres et votre linge bien blanc ; et me mandez si votre laquais vous sert bien et s'il a bien soin de bien rendre son devoir, car, s'il ne le fait, m'en donnant avis, j'y mettrai bon ordre.

Or, adieu et bonsoir, mon cher fils, soyez bien sage et bien craignant Dieu ; car c'est le principal que je vous recommande, et de me croire pour jamais, mon cher fils,

votre entièrement bonne mère.

Louise Duchatel (1).

De Nicy, 26 de décembre 1619.

Je vous écris par Monsieur de la Fléchère, votre cousin, lequel il faut bien fort aimer, estimer et honorer ; car c'est un brave gentilhomme et puis vous êtes parent. Honorez aussi beaucoup tous ceux à qui vous appartenez, comme Monsieur le baron d'Hermance, marquis de Saint-Damien et tous les autres patriotes (2).

(D'après l'original.)

5.

Teneur d'adresse :

A Charmoisy, mon fils,
page de chambre de
Monseigneur le sérénissime prince
à Turin.

Teneur de lettre :

Mon cher fils,

J'ai appris par le retour de Jean-François comme vous vous allez remettant de votre ma-

(1) Henri de Charmoisy avait alors environ dix-sept ans.
(2) *Patriotes* pour *compatriotes*.

ladie et que vous n'attendez plus à partir, pour me venir voir, que vous soyez bien fortifié pour pouvoir passer la montagne heureusement. Oh! courage donc, mon fils, que l'on se contregarde bien et garde bien de faire des désordres, de peur des rechûtes qui sont plus dangereuses que la maladie même.

J'ai été grandement consolé d'avoir vu, par la votre première, la peine en laquelle vous étiez de ma santé, et que vous m'envoyiez votre Jacques pour en apprendre des nouvelles; de quoi je vous sais beaucoup de gré, et que vous soyez de bon naturel; or, *je me porte bien, Dieu merci, et me porterai toujours bien, quand je vous saurai en bonne santé et que vous soyez bien sage et bien vertueux;* de quoi, Jean-François m'a voulu assurer, mais je ne le croirai pas que je ne le voie en propre personne, ce que j'espère bientôt de vous voir, vous priant que je trouve en vous tout le bien qu'il m'a dit et que M. de Léaval m'écrit de vous, auquel vous êtes et moi aussi grandement obligé du grand soin qu'il a eu de vous, pendant votre maladie, étant obligé, après Dieu, plus à lui qu'à personne du monde.

Evitez donc de n'en être point ingrat ni méconnaissant et lui en rendez toute sorte d'honneur et d'obéissance et de témoignage d'amitié; et faites bien sous vos petits compliments, avant que de partir de Turin, et notamment vers le

marquis de..... qu'il faut beaucoup honorer et ne pas partir sans le voir.

Au reste, mon fils, vous verrez à la cour M. le marquis de Pancalier qui est revenu de ses exercices tout parfait et accompli, et le plus brave qu'il est possible; et, quand je m'imagine que vous êtes plus vieux d'un an que lui, je demeure toute confuse de ce que vous ayez si peu d'ambition et de sentiment de vous appliquer à apprendre de vous-même, sans avoir la peine de vous crier toujours aux oreilles : faites ceci, faites cela ! Car, lui, il aime à apprendre, et Jacquat m'a dit que, toute la nuit, il lisait, si on le laissait faire, et de même toute autre chose nécessaire à un cavalier; et voilà pourquoi il a fait un si grand profit aux académies, parce qu'il a pris plaisir de lui-même, et a pris peine de les apprendre. Or, Dieu vous éclaire et éveille l'esprit, il en sera tantôt bien temps, mais surtout recommandez-vous bien à Dieu et reconnaissez bien la grâce qu'il vous a faite de vous avoir garanti de la mort en cette maladie. Dieu vous rende tel que je vous souhaite!

Votre bonne mère,

Louise Duchatel.

18 novembre.

(D'après l'original.)

6.

Teneur d'adresse :

A mon fils de Charmoisy,
page de chambre de
Monseigneur le prince,
à Turin.

Teneur de lettre :

Mon fils,

Vous aurez reçu, je m'assure, ma dernière lettre qui était en réponse de celle que m'aviez écrite, par laquelle vous aurez pu voir comme je suis indulgente à vous octroyer le pardon que vous me demandez ; mais considérez le bien, car il est à condition que, désormais, vous ferez si bien et que j'aurai de si bons rapports de vous que je ne sois obligée de m'en dédire à l'avenir et de m'en repentir ; et qu'au contraire vous me donniez tant de contentement et de satisfaction, par vos bons déportements, que je n'aie plus d'occasion de me plaindre de vous, ains de vous rendre toute sorte de témoignage de bonne mère; ce que je ferai, n'en doutez pas, mon fils, si vous êtes sage et *si vous vous rendez vertueux et vrai imitateur de feu Monsieur votre père, que Dieu absolve.*

...... Il ne faut rien faire de sa tête maintenant que vous êtes tout seul, mais prendre conseil et avis de ce que vous aurez à faire à M. de

Chalcédoine (1) qui vous a tant obligé et vous veut encore obliger à l'avenir et prendre un particulier soin de vous.

Hélas! mon fils, *si vous saviez bien connaître quel bonheur ce vous est d'avoir de tels parents et amis que vous sont Mgr de Genève et Mgr de Chalcédoinc,* que vous prendriez bien de soin et de la peine de vous les conserver pour amis, parents et protecteurs, leur rendant tout l'honneur, le respect et l'obéissance que vous feriez à votre père, s'il vivait ; car enfin ils sont, de deçà et de delà, nos refuges en tant d'affaires et de procès qui vous naissent tous les jours, et, à ces fins, mon fils, regardez de les contenter ; or, vous les contenterez quand vous serez sage et vertueux. Faites-le donc, mon fils, si vous m'aimez, et, si vous voulez que Dieu vous aime et qu'il vous aide en toutes vos affaires, servez-le bien, ayez bien sa crainte et soyez dévot à Notre-Dame. Dieu vous en fasse la grâce.

Mandez-moi donc si vous voulez faire ce que je désire et ce que vous aurez de besoin, ainsi que je le vous écrivais par ma précédente lettre à laquelle vous me répondrez, comme à celle-ci aussi, et ne manquez de dire au laquais qu'il vous serve bien et qu'il ne vous abandonne jamais

(1) Jean-François de Sales, frère et successeur de saint François.

d'un pas ; et croyez, et vous et lui, que j'ai des yeux pour vous voir aussi bien dans Turin que si vous étiez auprès de moi.

C'est pourquoi, rendez vos actions toujours bonnes, autant de nuit que de jour, autant en l'absence de vos supérieurs qu'en leur présence, et, ainsi faisant, mon fils, vous n'aurez point peur de personne ni que l'on vous surprenne en malfaisant.....

Votre entièrement et parfaitement
bonne mère,

Louise Duchatel.

De Nicy, 23 de septembre.

(D'après l'orginal.)

7

Teneur d'adresse :

A mon fils de Charmoisy,
page de chambre de Monseigneur
le sérénissime prince,
à Turin.

Teneur de lettre :

Mon fils,

J'ai reçu la réponse que vous m'avez faite à la lettre que le père Dom Juste vous bailla de ma part, lequel j'avais prié, de bouche, de vous témoigner, nonobstant ma lettre, le sentiment que j'avais d'entendre si souvent vos mauvais dépor-

tements ; ce qui me donne un extrême déplaisir, voyant que l'âge, et tant de promesses que vous me faites si souvent de vous amender, n'ont nul crédit sur vos mauvaises complexions et coutume.

Si est-ce qu'il se faut résoudre, une fois pour toutes, car autrement il y aura grandement de votre honneur ; car l'on dira de vous : Voyez ce jeune homme, à qui on tient un si honnête gentilhomme auprès de lui, pour l'instruire à la vertu et le remontrer en sa jeunesse, qui ne fait nul profit auprès de lui ; il est aussi innocent, aussi mal complexionné que si c'était le fils d'un paysan. L'on vous jugera donc n'avoir ni esprit ni courage ni sentiment ni crainte de Dieu, ni de parents, si vous croupissez si longtemps dans l'ignorance ; rentrez donc un peu en vous-même, mon fils, et ne trompez plus premièrement Dieu à qui vous avez tant promis de vous amender de vos fautes et de devenir dévot, observant soigneusement ses commandements, et être dévot à Notre-Dame ; car, si vous oubliez de servir Dieu et sa sainte mère, sans doute aussi qu'ils vous abandonneront et qu'ils permettront que mille malheurs vous arrivent. Si, au contraire, vous recommandant à eux de bon cœur et à votre bon ange, point de malheur ne vous peut arriver ; comme vous irez de vertu en vertu, que tout le monde vous estimera, vous louera, leurs Altesses

auront de bons rapports de vous; si, au contraire, l'on leur dira que vous êtes un innocent qui ne profite de rien, quoique l'on vous dise, que vous êtes un vicieux et un garçon sans bon naturel.

Pour le moins, ai-je cette consolation-là que vos Altesses voient, et tout le monde aussi, qu'il n'a tenu ni à moi, ni à tous vos parents, que vous ne soyez vertueux et bien nourri à la civilité, et que vous n'appreniez quelque chose. Car, vous tenant auprès de vous un si honnête homme, il me semble que je ne serai accusée de blâme, ni devant Dieu, ni devant les hommes.

Au reste, considérez aussi que vous vous moquez de tous vos parents, de M. de Genève, de M. le premier président à qui vous faites tant de promesses d'être vertueux et de faire revivre feu Monsieur votre père en vertu, et en affection de les servir; et puis, qu'ils n'entendent dire autre chose de vous, car ils s'en informent fort particulièrement, que vous soyez aussi nouveau, aussi innocent que si vous n'aviez que douze ans.

Certes, mon fils, il ne se faut plus moquer ni de Dieu ni de nous; pour moi, je ne sais, jusqu'à présent, dire autre chose de vous, sinon que vous m'avez aussi abusée en paroles et en belles promesses de votre amendement; mais, pour cette fois, je vous pardonne encore; mais aussi souvenez-vous que, si vous me trompez plus, et vous en assurez, que je vous abandonnerai. Changez

donc de mal en mieux et soyez craignant Dieu et profitez du temps que vous pouvez posséder M. de Léaval, et mettez en pratique les admonitions qu'il vous fait pour votre bien ; employez le temps, mon fils, pour apprendre quelque chose, car le temps vous échappe, vous devenez grand, prenez-y garde.

Tous vos bons amis de deçà ne trouvent pas bon que vous veniez encore pour vendange, parce que chacun tient que le roi vient à Lyon et que Monseigneur le prince et Madame le doivent aller voir ; et, en cette bonne occasion, il ne faut pas quitter le service, et moi, si cela est, je me trouverai à Chambéry pour vous y voir en passant, car peut-être n'aurez-vous pas le loisir de me venir voir. Que si cela n'arrive pas, comme les nouvelles vont changeant, je vous enverrai voir, après vendanges, par Jean-François qui en a bien envie, aussi bien que moi ; et, si vous avez besoin de quelque linge ou autre chose, mandez-le moi, il vous le portera. Enfin, mon fils, si vous êtes sage et vertueux, assurez-vous que jamais je ne vous abandonnerai, et qu'un jour si vous m'y obligez, je vous rendrai si heureux que vous n'aurez occasion de porter envie à personne ; mais il faut être sage.

L'on m'a dit que vous vous en alliez à l'ordinaire tout taché et débraillé ; outre que cela est extrêmement laid à un gentilhomme, c'est d'ail-

leurs que vous deviendrez si gros et si décontenancé que vous en serez odieux au monde. Mon Dieu, vous avez un si bel exemple de propreté, devant les yeux, de Monseigneur le prince qui n'est jamais taché et si propre ; voilà comment vous ne profitez pas de ce que vous voyez devant vos yeux, tous les jours. Au reste, prenez garde à votre santé ; voilà le pauvre baron Dépierre mort, et de quoi ? de s'être échauffé, d'avoir bu de la glace, d'avoir mangé des melons et des fruits, de n'avoir mis de l'eau au vin, qui a brûlé son foie ; voilà comme il vous en prendra, si vous n'y prenez garde. Souvenez-vous donc d'éviter tous ces désordres et me mandez souvent de vos nouvelles. Relisez souvent ma lettre, elle vous fera grand bien, elle vous réveillera à votre devoir ; au reste, faites bien et ne nous trompez plus de vaine espérance et croyez que Dieu vous aidera et que je serai toujours votre bonne mère.

Louise Duchatel.

Tous vos bons amis se recommandent à vous, votre sœur se porte bien, Dieu merci; dites à Jacques que je me recommande à lui et qu'il vous serve bien et fidèlement, et qu'il ne manque pas de faire ce que Monsieur de Léaval lui dicta de ma part. Adieu, mon fils, Dieu soit gardé de vous (1).

(D'après l'original.)

(1) Cette lettre est sans date ni indication de lieu. Elle paraît antérieure au mariage de Françoise de Charmoisy : elle remonte probablement à l'année 1619. Henri de Charmoisy devait avoir alors environ dix-huit ans.

8.

Teneur de lettre :

Mon cher fils,

Je suis infiniment marrie que l'argent que je vous envoyai, pour votre bouquet, ne soit arrivé assez à temps pour vous en servir pour votre voyage de Turin où vous m'écrivez que Monseigneur le prince vous a commandé de le suivre. Vous avez bien fait d'avoir recours à la courtoisie de Monsieur le trésorier Roille pour emprunter de l'argent, et pouvez considérer par là combien il est utile de se faire des amis, soit par caresse, ou par service, quand on le peut.

Et puis, c'est faire comme feu votre père qui avait tant d'amis et de toute sorte de qualité; acquérez-en donc tous les jours, mon fils, et gagnez le cœur de tout le monde, par amour et par caresse et par service, quand vous le pourrez.

Vous trouverez à Turin Monsieur de Vallon, votre oncle ; courtisez-le bien et le caressez bien afin qu'il fasse quelque chose pour vous, auprès de leurs Altesses; je lui en écris bien long et m'assure qu'il fera bien tout ce qu'il pourra; mais, *mon cher fils, vous ne pouvez avoir meilleur avocat pour vous que vous-même,* par votre assiduité et bons déportements auprès des princes, et *surtout qu'ils ne voient point de vices en vous;*

au contraire, *qu'ils n'y voient que de la vertu et de la bonne conduite en toutes vos actions;* car vous devez connaître Messeigneurs les princes, comme ils sont vertueux et par conséquent comme ils aiment la vertu et comme ils blâment toujours le vice; or, Dieu vous doint bien conduire et vous accompagner en toutes vos actions.

J'écris à votre oncle de vous faire délivrer, par quelque marchand de Turin de sa connaissance, le satin, feuille morte, que vous demandez, avec le taffetas incarnat et les jarretières, feuille morte; vous y ferez faire le pourpoint, si vous le voulez, étant en peine quel habit vous aurez porté, étant allé en poste, car ce gris est bien laid; il faudra vous envoyer les vôtres de soie après vous, car vous seriez bien mal, ce carnaval, si vous n'aviez que ces gris. Demandez bien conseil et avis à votre oncle comme vous aurez à vous comporter auprès de leurs Altesses et comme vous devrez faire le service envers le prince majeur et le prince Thomas; pour moi, je crois qu'il vous dira que ce soit tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre.

Caressez bien Monsieur de Léaval, car il m'écrit qu'il vous veut rendre certain bon office, mais priez-le que ce soit de vous procurer d'aller en France avec le prince cardinal que l'on dit qui ira; mais que ce ne soit point en qualité de page, car vous êtes trop grand pour courir après

les carrosses, mais que ce soit en quelque autre qualité, s'il se peut. Enfin, mon fils, caressez-le et le priez même d'avoir l'œil sur vous; que, s'il connaissait que fissiez quelque chose par inadvertance, qu'il le vous dise et que vous vous en sentirez bien son obligé. Voilà, mon cher fils, le vrai moyen de devenir honnête homme, quand l'on prend plaisir d'être remontré et exhorté.

Barlatier m'écrit que le prince ne sera qu'un mois à Turin; c'est pourquoi, je ne suis point d'avis qu'il vous suive pour ce petit voyage; car il ne ferait quasi qu'aller et venir, et ferait grande dépense. Voilà pourquoi, mon fils, je vous prie de montrer au monde que, grâce à Dieu, vous vous savez bien conduire et gouverner, sans gouverneur, et que vous n'êtes plus un enfant; votre réputation et votre honneur s'augmenteront de beaucoup en ce pays, quand l'on verra que vous êtes intelligent et sage. Ne perdez pas de temps à Turin; quand vous aurez quelque heure de reste, ou montez à cheval, ou dansez sous le violon de Madame, ou tirez des armes, bref, que votre esprit s'occupe toujours à quelque vertu, et cela sera remarqué de tous les patriotes et autres qui vous entoureront. Et, surtout, mon cher fils, si vous-même hantez toujours bonne compagnie et si vous fuyez le vice et surtout les femmes de Turin. Ayez un grand soin de n'offenser point Dieu, et le servez et Notre-Dame, de qui

vous portez l'habit, et croyez qu'ils vous assisteront.

Il faut bien aller visiter le père Dom Juste, car vous savez si vous lui êtes obligé, et il ne faut point être ingrat ou brutal; il faut bien lui donner quelque chose. Faites bien mes recommandations à tous et à Monsieur de Monthouz. Au reste, mon fils, l'on m'a voulu donner de l'alarme, tous ces jours, que vous vous laissiez emporter tout à fait à l'amour de Chambéry; malaisément le puis-je croire, vu la promesse que vous m'avez faite, en notre dernière entrevue, *que vous ne vous embarqueriez jamais d'affection*, en point de lieu, que vous ne sachiez si ce sera votre bien et notre agrément. Si vous faites ainsi, mon cher fils, vous ferez bien, et d'être brave et galant et courtois, serviable parmi les dames, mais sans se laisser emporter en point d'engagement d'affection, afin d'être toujours le maître (*rature*) connaître son bien. Voilà comme les galants hommes et d'esprit se gouvernent, mais *les jeunes gens qui n'ont point encore de jugement, se laissent emporter au premier vent qui les souffle, et cela est attribué à une grande faiblesse d'esprit.*

Faites comme votre père qui savait passer son temps partout, mais *sans s'embarquer nulle part;* or, je veux croire que vous en ferez de même mon cher fils, et que vous serez toujours maître de vos volontés, comme vous me l'avez promis.

Il y en a qui m'ont voulu faire croire que vous aviez dit en pleine compagnie que vous n'auriez jamais autre femme que la bouquetière de Chambéry, qui en a eu les gants; je ne l'ai voulu croire, tant pour ce que je vous tiens plus intelligent que cela, qu'aussi serait contrevenir à ce que vous me devez et à tous les vôtres; et Dieu ne vous aidera pas, quand vous vous rendrez un volontaire et que vous vous mettrez hors de l'obéissance que vous nous devez. Or, je ne crois rien de cela, pour la bonne opinion que j'ai de vous; voyez le brave marquis de Pancalier...... notre seigneur l'a voulu récompenser de son obéissance; faites-en de même, mon fils.....

Que Dieu vous en doint la grâce et qu'il vous conserve en parfaite santé. Adieu, mon fils; mandez-moi souvent de vos nouvelles, je vous en prie, et me croyez votre entièrement bonne mère.

Louise Duchatel.

De Villy, ce 19 de janvier (1).

(D'après l'original.)

---

(1) Cette lettre doit être du 19 janvier 1622, si on la compare à celle du président Favre, du 24 avril de la même année. Henri de Charmoisy avait alors vingt ans accomplis.

9.

(L'adresse manque. La lettre est sans date; on voit, par son contenu, qu'elle est postérieure de peu de temps à la mort de M. de Charmoisy, soit à l'année 1618.)

Teneur de lettre :

Monsieur,

« C'est à mon regret que Charmoisy, mon fils, « ait tant retardé à se rendre en son devoir au« près de Monseigneur le prince ; mais, depuis sa « maladie, il a gardé tant de petites incommo« dités en sa personne et tant de peine à re« prendre sa première santé, que je n'ai pu bon« nement le renvoyer plus tôt, et, ainsi que j'en « étais en résolution ; m'est survenue une affaire « en France où je suis nécessairement appelée, « ou mon fils, pour l'éclaircissement d'un peu de « bien qui m'y reste, et me voyant à présent en « état de ne pouvoir faire ce voyage moi-même, « tant pour la longueur du chemin que pour être « *chargée de plusieurs affaires qui me sont tom*« *bées sur les bras par le décès de feu mon mari*, « je suis contrainte d'y envoyer mon fils, si tou« tefois Monseigneur le sérénissime prince l'a « agréable et s'il lui en donne la permission. Et « c'est de quoi, Monsieur, je vous supplie très« humblement de le lui vouloir procurer, et la « continuation de son très-humble service auprès

« de Monseigneur le prince, lequel il ira réellement rendre, Dieu aidant, soudain le retour de « son voyage qu'il rendra le plus court qu'il « pourra, pour tant plus tôt se rendre en son de- « voir; que si, pendant la suite des affaires, il lui « restait quelque loisir, je me promets que Mon- « seigneur le prince n'aura pas désagréable ni « vous, Monsieur, qu'il l'emploie aux exercices « convenables à sa condition, afin qu'il se puisse « rendre tant plus capable de la continuation de « son service et du vœu qu'il a fait de vivre et « mourir en son devoir et en la connaissance des « obligations qu'il vous a, Monsieur, qui le ren- « dra à jamais votre très-humble serviteur. Et, « en attendant qu'il soit digne de vous en rendre « des preuves, je supplierai Dieu qu'il me rende « si heureuse d'être commandée de vous à qui je « suis et serai à jamais,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obligée servante,

Louise Duchatel.

(D'après l'original.)

10.

Après la mort de M. de Charmoisy, les inimitiés opiniâtres qui l'avaient longtemps poursuivi, de son vivant, se réveillèrent et tâchèrent de ter-

nir sa mémoire, en prétendant que, durant la guerre de 1616, ou guerre de Grézin, il n'avait pas eu le droit de faire livrer des armes à M. de Thoire, l'un de ses subordonnés; c'est pour contreminer ces manœuvres que M[me] de Charmoisy écrivit plusieurs lettres (j'en publie trois), dans lesquelles elle défend avec énergie le gentilhomme, sa *prud'homie* et sa loyauté.

(L'adresse manque.)

Teneur de lettre :

Monseigneur,

Mon fils ne s'étant trouvé près de moi, lors de la reçue de la lettre de V. A. S., a fait que le sieur trésorier provincial de Chablais se serait adressé à moi par un acte qu'il m'a fait signifier de la part de votre dite Altesse, à ce que j'eusse à lui *restituer certaines armes, de quoi feu le sieur de Charmoisy, mon mari, se trouve avoir été chargé en l'an 1616,* ainsi que j'ai vu même par la lettre que V. A. S. en écrit à mon dit fils; laquelle m'a été de même remise par le dit sieur trésorier auquel j'aurai fait réponse, ainsi que je la fais maintenant à votre dite A. S., en toute humilité, que je n'ai jamais été informée de mon dit feu mari des dites armes, ni moins sais-je ce que c'est, non plus que *mon fils, qui, en ce temps-là, était dans les collèges;* et, pour plus grande justification, ai

offert au dit sieur trésorier de visiter cette maison où il n'y a autres armes que celles qui peuvent empêcher une volerie, comme étant *maison fort écartée et éloignée du voisinage.*

C'est pourquoi, Monseigneur, V. A. S. me croira, s'il lui plaît, et que ce sont mauvais offices que l'on nous veut rendre auprès d'elle, attendu même que j'ai été avertie que *l'on me veut demander que j'eusse à montrer du pouvoir qu'avait feu mon mari de commander aux munitions de guerre* et à l'artillerie de Savoie, *pendant la guerre de Grézin;* faute de quoi, l'on me veut appeler en garantie de toutes les dites munitions de guerre qui se sont distribuées en ce temps-là. De quoi, Monseigneur, si j'en suis molestée plus vivement, je prendrai la hardiesse d'en recourir à V. A. S. pour la supplier très-humblement me faire avoir une déclaration de la volonté de l'Altesse de Monseigneur le prince majeur, et comme, de sa propre bouche, il en donnait et les commandements et les pouvoirs à feu mon dit mari, comme étant, pour lors, les occasions si urgentes et pressantes qu'il eût été bien malaisé d'avoir, à tous moments, des commandements par écrit de sa dite Altesse, de la bonté de laquelle il lui plut, non-seulement *honorer mon feu dit mari de la charge de grand-maître de l'artillerie verbalement,* mais encore, il lui plut *obtenir, par la même bonté de S. A., leur père, des patentes de la dite charge ae grand-*

maître de l'artillerie ; et, comme il déclarait avoir été *bien et fidèlement servi* de feu mon dit mari, pendant toutes les occasions de guerre.

Et, m'assurant en sa bonté et en la vôtre, Monseigneur, qu'il ne me déniera pas cette nouvelle déclaration, sous toutefois votre faveur, Monseigneur, en cas que j'en sois davantage molestée, me fait très-humblement supplier V. A. S. de considérer que, si bien feu mon mari s'est trouvé chargé non-seulement de la quantité d'armes que S. A. S. marque dans sa lettre, mais généralement de toutes, comme dépendantes de sa dite charge, et que, partant, il les aurait dû et pu distribuer où le service de S. A. le requérait et où il lui était commandé par sa propre bouche, comme, plus particulièrement, V. A. en peut être informée par les seigneurs, ses conseillers d'Etat, Messieurs les présidents de Monthouz et de Montfalcon et autres qui étaient témoins oculaires des choses susdites et *avec quel zèle, affection et fidélité, mon dit. mari procédait en ce qui était de sa dite charge.*

C'est pourquoi, j'ose attendre de la bonté de leurs A. S. la protection et défense qui est due aux gens de bien et aux fidèles serviteurs, et qu'elle imposera silence sur ces recherches, s'il lui plaît, en cas que j'en sois davantage molestée, la suppliant de même de croire que le plus grand mal que *mon fils* ait souffert, *en sa longue maladie*, qui a duré depuis le départ de Savoie pour Pié-

mont de V. A. S. jusques à présent, a été qu'il ne s'est pu encore trouver libre pour aller faire la révérence A. V. S. à Chambéry, en son passage, comme il avait prié Monsieur de Chaumont faire entendre A. V. S., et qu'il espère en Dieu pouvoir réparer ces manquements à son retour de Paris, et recevoir ses commandements ; et, cependant, je supplie Notre Seigneur qu'il accompagne V. A. S. et la ramène avec tout le bonheur que lui souhaite,

Monseigneur,

Sa très-humble et très-obéissante sujette et servante,

Louise Duchatel.

De Marclaz, ce dernier de décembre 1624,

(D'après l'original.)

11.

A Monsieur,
Monsieur le président de Montfalcon,
à Chambéry.

Monsieur,

Vous nous avez toujours tant promis, à mon fils et à moi, lorsque aurions besoin de vos faveurs, que vous les nous départiriez de bon cœur et que vous feriez office de bon parent, qu'en cette confiance donc, Monsieur, j'oserai vous supplier bien humblement de vous vouloir rendre

favorable pour nous auprès de Monseigneur le prince Thomas à qui l'on a fait entendre que deussions avoir certaines armes lesquelles il entendait que les dussions rendre, puisque feu mon mari s'en trouve chargé par billet de l'an 1616; et, de plus, j'ai été avertie que l'on me veut appeler en garantie de toutes les munitions de guerre qui se dépensèrent du temps de la guerre, dès lors, voulant dire que feu mon mari n'avait point de pouvoir de distribuer les dites munitions. Et je vous appelle à témoin, Monsieur, avec Monsieur le président de Monthouz, s'il n'est pas vrai que Monseigneur le prince majeur honora feu Monsieur de Charmoisy de la charge de l'artillerie qui lui donnait pouvoir de recevoir et de distribuer les dites munitions où le service en ce temps-là le requérait; c'est pourquoi, s'il se trouve être chargé de douze piques et autant de mousquets, ainsi que Monseigneur le prince le nous a fait écrire, et qu'eussions à les rendre, il les a pu de même faire délivrer où le service le requérait, ainsi comme j'ai pris la hardiesse de l'écrire à mon dit seigneur le prince; et, quant aux preuves que l'on veut que je rende du pouvoir qu'il avait en la dite artillerie, j'écris à mon dit seigneur le prince qu'il n'y a personne qui l'en puisse mieux informer que vous, Monsieur, et mon dit sieur président de Monthouz, et c'est de quoi je vous supplie rendre témoignage à mon

dit seigneur le prince, et que feu mon mari était homme de bien.

J'en écris de même à mon dit seigneur président de Monthouz, vous suppliant, Monsieur, me vouloir obliger de tant que d'en parler ensemble, afin que, l'occasion s'offrant, vous rendiez ce témoignage pour nous, s'il vous plaît; de plus, Monsieur, j'ai une autre étroite supplication à vous faire que je n'ai osé confier au papier et ai donné charge à mon fils de la vous dire de bouche, vous suppliant très-humblement me la vouloir accorder, puisque c'est chose que vous pouvez, en tant qu'il vous plaira employer votre crédit, lequel s'étend bien plus loin que ce que je vous demande à mains jointes pour être chose qui nous est infiniment nécessaire, et vous baisant très-humblement les mains et à Madame la présidente, ma nièce, à qui je suis, comme à vous,

Monsieur,

Votre bien humble et très-obligée servante,

Louise Duchatel.

De Marclaz, ce 4 de février 1625.

12.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur Divollet,
conseiller de S. A. S.,
et procureur patrimonial,
A Chambéry.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Le sieur de Thoire m'étant venu trouver, m'aurait fait entendre que la chambre de Savoie lui aurait demandé compte des munitions de guerre qu'il avait en charge *pendant le temps de l'armée d'Eloyse*, et leur ayant voulu poser son dit compte, la dite chambre lui aurait voulu mettre en souffrance et en néant tout ce qu'il aurait livré *en vertu des billets que lui en faisait feu Monsieur de Charmoisy, mon mari, sous les commandements de bouche qu'il en avait de Monseigneur le prince majeur*, disant que le dit sieur de Thoire fasse apparoir du pouvoir de feu mon dit mari; duquel, Monsieur, je ne puis mieux adresser qu'à vous-même pour le savoir, puisque vous étiez quasi *toujours présent pendant l'actuel service que rendait feu mon dit mari, en ces occasions de guerre, près de la personne de mon dit seigneur le prince majeur*, duquel il est probablement à croire que, l'ayant honoré de la charge de maître

de son artillerie, il lui faisait ses commandements par sa propre bouche de sa volonté.

Et comme alors *les occasions étaient assez urgentes et pressantes*, il n'eût été ni séant ni possible à feu mon dit sieur de Charmoisy qu'à tous moments, quand il s'agissait de faire transporter ou marcher soit de livrer les dites munitions de guerre, d'en demander des pouvoirs par écrit à mon dit seigneur le prince, et *doit suffire, ce me semble, que chacun a assez vu le service qu'avait rendu, en ces occasions, feu mon dit mari, et sa bonne foi et prud'homie, pendant toute sa vie, laquelle, grâce à Dieu. en cette occasion, non plus qu'en point d'autre, a été sans reproche, ni en sa fidélité, ni en son affection*; c'est pourquoi, Monsieur, je vous supplie de vouloir représenter aux dits seigneurs de la chambre *le bon procédé de feu mon dit mari en ce particulier-là, puisqu'elles vous ont été assez notoires*, et, qu'en ce temps-là, vous ne quittiez presque point la personne de mon dit seigneur le prince, et, par conséquent, Monsieur, *pouvez, en partie, rendre ce bon témoignage pour lui, en sa mémoire et en la mémoire d'un homme de bien.*

Si donc le dit sieur de Thoire me fait appeler, comme il m'en menace, je ne pourrai qu'en recourir en chambre par requête, par laquelle je ne pourrai dire autre chose que ce que je vous représente par ma présente lettre, hormis les

patentes que mon mari avait eues de S. A. S. et *certaines commissions* que Son Excellence lui avait faites, lesquelles, Monsieur, vous verrez entre les mains du dit sieur de Thoire, à qui je les ai remises pour s'en servir, en cas de besoin; ce qu'ayant considéré, la dite chambre, les raisons sus écrites, par votre entremise, Monsieur, et par votre faveur, elle y aura tel égard, je m'assure, qu'elle ne laissera en peine ni le dit sieur de Thoire ni moi.

Et, en cette équitable attente, je vous baise très-humblement les mains, en la supplication que je vous fais de pardonner à ma prolixité, me faisant cette faveur de me vouloir conserver la qualité que je me veux bien soigneusement garder de

Monsieur,

Votre plus humble et très-obligée servante,

Louise Duchatel.

De Nicy, ce 28 de novembre 1624.

13.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur le président de Monthouz,
A Chambéry.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Ayant ouï assurer du prompt retour de Monseigneur le prince en Savoie me faisait prévaloir de l'offre qu'il vous plaît de me faire, par la réponse que j'ai reçue de votre part à la lettre que je vous avais écrite, par laquelle je vous suppliais très-humblement de nous *faire la grâce faire entendre à mon dit seigneur le prince nos justifications* sur les demandes que l'on nous fait et veut-on faire plus grandes, ainsi que déjà je vous faisais entendre par ma précédente lettre, de laquelle, comme vous verrez, de plus fort, Monsieur, s'il vous plaît prendre la peine de lire la lettre que je prends la hardiesse d'en écrire à mon dit seigneur le prince, comme je vous en supplie, et de me faire tant d'honneur *de la lui vouloir présenter de ma part, s'il vous plaît, et de la lui vouloir lire,* afin que les défauts, qui s'y trouveront, il vous plaise les excuser et lui faire entendre plus particulièrement, Monsieur, ce qui est de nos justifications, tant pour une chose que

pour l'autre; car nous sommes aussi innocents d'un chef que de l'autre.

D'ailleurs, Monsieur, *mon fils vous fera une autre très-humble prière, laquelle je n'ose confier à ce papier;* c'est pourquoi, en m'en taisant, j'oserai vous supplier de nous départir de vos faveurs, vous demandant pardon de la trop grande liberté et licence que je prends en votre amitié, de laquelle j'ai reçu tant de témoignages que c'est ce qui m'en fait prendre la hardiesse et la confiance tout ensemble, et de vous assurer que je suis et serai toute ma vie,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obligée servante,

L. Duchatel.

De Marclaz, ce 4 de février 1625.

Monsieur, je vous supplie faire entendre à Monseigneur le prince que la lettre, que je prends la hardiesse lui écrire, est en réponse de celle qu'il écrivait à mon fils, et que, partant, elle sera de vieille date, et qu'elle vous avait été envoyée deux jours après son départ pour Paris.

(D'après l'original.)

14.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Vallon,
Baron de Saint-Christophe.
A Samoëns.

Teneur de lettre :

Mon très-cher frère,

Je partis le jour de Saint-Thomas de Nicy et vins coucher à Villy où il me fut remis votre lettre et l'argent, mais parce que cette occasion me pressait si fort, je n'ai pas eu le loisir de compter si la somme est conforme à votre lettre ; ce sera à la première commodité qui ne retardera pas, puisque j'espère, sitôt après les rois, m'en retourner à Nicy, et, en passant à Villy, je vous enverrai le reçu de la dite somme.

Cependant, il vous faut dire comme *je suis venu faire ici mes fêtes avec les bonnes filles de la Visitation, et me consoler un peu parmi elles et n'être pas tant dans le tracas ;* je ne vous dirai donc rien davantage pour ce coup, sinon que je vous souhaite, mon très-cher frère, bonnes et heureuses fêtes, et à Messieurs mes chers neveux, à qui je me dis, comme à vous, mon très-cher frère,

Votre très-humble sœur et servante,

Louise Duchatel.

De Thonon,
De la Visitation, le jour de Noël de l'an 1627.

(D'après l'original.)

XXV

Lettres de Françoise de Charmoisy.

1.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy.
à Villy (1).

Teneur de lettre :

Monsieur,

Ayant reçu ce matin, par homme exprès, de Madame la comtesse de Tournon, une lettre que je vous envoie, et vous dirai comme Monsieur le marquis de Saint-Sorlin coucha vendredi à Chambéry, et s'en va à Milan pour faire avancer les troupes, et va en poste, ne menant que six de ses gentilshommes; mon frère est de la suite, lequel se porte bien.

Je ne sais si leur voyage sera bien long et si repasseront par ici; si j'en aperçois quelque nouvelle, je ne faillirai les vous envoyer, vous priant me mander des vôtres, étant en peine pour ce qu'il se dit que la trève est rompue.

Et, en attendant ce bien d'en avoir, je finirai

(1) Françoise de Charmoisy n'avait guère que quinze ans, au moment de la mort de son père. C'est donc la lettre d'une enfant que je reproduis ici.

cette [lettre], après vous avoir baisé très-humblement les mains, me nommerai à jamais,

Votre très-humble et obéissante fille,

Charmoisy.

D'Annecy, ce dimanche matin.

Madame de Beaumont partit hier de cette ville pour aller à Malagny et vous baise bien humblement les mains et m'a donné quatre *pigins* (1).

2.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
mon frère, à Rivoles.

Teneur de lettre :

Monsieur mon très-cher frère,

Je n'ai voulu perdre cette bonne occasion sans vous écrire des nouvelles de Madame notre mère, laquelle se porte assez bien, à cette heure, Dieu merci ; je crois que je ne vous saurais envoyer nouvelle qui vous soit plus agréable que celle-là ; pourquoi il nous faut faire tout notre possible

(1) Poussins ?

pour la contenter, puisque, de son côté, elle ne songe à autre chose qu'à nous avancer.

Je regrette le temps que vous êtes tout seul, sans Monsieur de Léaval auquel *(illisible)* bien besoin à cette heure et toujours...... Monsieur de la Fléchère, notre cousin, a pris la peine de venir céans, ce soir, lequel nous a demandé si nous ne voulions point écrire; nous avons, dès l'heure même, mis la main à la plume pour vous écrire ces deux lignes par lesquelles nous vous pouvons assurer comme nous prions bien Dieu pour vous, qu'il vous conserve et vous donne ce qui vous est nécessaire; et [je] vous recommande la vertu en toute chose et vous rendre bien sujet (1) au service de Monseigneur le prince, votre maître, lequel, après tant de bonnes services que vous rendrez, il vous baillera quelque charge honorable.

Je me recommande à vos bonnes grâces, comme font toutes mes filles, vous priant de baiser les mains à Mademoiselle de Tournon, la priant de nous envoyer s'il fait bon à la cour, afin de me bailler envie d'y aller.

Je vous prie encore de vous conserver en ce pays-là, lequel n'est pas trop bon, et je me re-

(1) Apte.

commande à vos bonnes grâces et me dis à jamais,

Votre très-humble servante,

Françoise de C.

(D'après l'original.)

3.

A Madame,
Madame de Charmoisy, ma mère,
Annecy (1).

Madame ma mère,

L'espoir que l'on m'avait donné que je pourrais jouir de l'honneur de votre présence quand Monsieur de Charmoisy, mon très-cher frère, m'obligerait de me venir voir, me donnait de l'inquiétude jusqu'à ce que je me visse dans ce contentement; et, pour le recevoir plus tôt, je vins avec Monsieur de Cusinens à Vanchy où j'eus le bien de voir ce mien cher frère, lorsque nous en perdions l'opinion, voyant le temps continuer ainsi mauvais; mais mon contentement fut bien racourci, voyant que, au lieu de jouir de l'honneur de votre présence, nous n'eûmes que l'espérance d'en pouvoir recevoir les effets dans

(1) Lettre sans date. Le lieu d'où elle est écrite n'est pas indiqué; ces deux circonstances étaient très-fréquentes alors.

quelques jours, lesquels j'attendrai avec grande impatience.

Je suis infiniment obligée à Madame la présidente de la peine qu'il lui plaît de prendre pour moi ; par quelque autre commodité, j'en rendrai grâce bien humble, lui baisant, avec votre permission, en toute humilité, les mains, et suis pour jamais,

Madame ma mère,

Votre très-humble et très-obéissante fille et servante,

Françoise de Charmoisy.

XXVI

Fxtrait de l'histoire de saint François de Sales, par Charles-Auguste de Sales.

Ceste année-là sortit en lumière le livre tout d'or, voyre plus précieux et désirable que l'or et le topaze, l'Introduction à la vie dévote, auquel il bailla commencement, ou plus tost le sainct Esprit par son moyen, en ceste manière. Il y avoit quelque temps que *Louyse du Chastel, femme du seigneur de Charmoisy*, esmuë par la force de ses prédications, avoit conçeu un ardent désir de la vie dévote. Or, comme elle estoit douée d'un très-bon esprit et d'un courage masle pour une entreprise si saincte, elle luy proposoit toutes ses

difficultés et demandoit ses advis, soit de bouche, soit par lettres; et le sainct évesque ne manquoit jamais de luy respondre, voire il lui escrivoit quelquefois des traictez entiers de quelque matière spirituelle.

Au bout de l'an, elle eut un grand nombre de papiers, lesquels de fortune ayant faict voir au Père Jean Forier de la compagnie de Jésus, qui estoit pour lors recteur du collége de Chambéry, ce grand religieux admira la solidité et excellence de tant de beaux préceptes, et la pria de les luy laisser avec un peu plus de loisir pour les considérer et en faire son profit; ce qu'elle luy accorda; et cependant il escrivit au bienheureux François, le priant de mettre ces papiers en lumière, à la plus grande gloire de Dieu et salut des âmes. Le sainct homme qui n'avoit jamais pensé que ces fragments fussent veus en public, refusa de prime abord absolument; mais le Père ne cessa point de le solliciter, adjoustant mesme des menaces, que s'il ne lui plaisoit pas de les faire imprimer, il le feroit luy-mesme, et ne s'en déferoit point autrement, puis qu'il voyoit fort clairement que plusieurs âmes en feroient leur advancement au royaume de Dieu. Alors l'humble Prélat s'arresta fort long-temps à considérer ce qui seroit de faire, et offrit à Dieu des sacrifices, afin qu'il luy pleust de luy faire sçavoir sa volonté; enfin il luy vint en l'esprit

qu'il n'y avoit point de danger, après que tant de docteurs et escrivains avaient descrit la dévotion loing des affaires séculières, en la solitude, dans les monastères, en l'austérité de la vie, s'il entreprenoit de l'enseigner dans la cour, dans les palais et chasteaux, dans lès armées, dans les places publiques, dans les mesnages et dans le tracas des affaires, et de monstrer qu'il peut y avoir lieu, tout de mesme que dans la mer salée on trouve des fontaines d'eau douce, et que les piraustes volent parmi les flammes sans se brusler les ailes.

Il pria donc le père Forier et la dame de Charmoisy de luy envoyer tous ces papiers et fragments qui estoient sans aucun ordre, d'autant qu'ils estoient sortis de sa plume selon les occasions; il les releut, en retrancha, adjousta, embellit, distribua et enfin composa ce livre qui n'aura jamais son semblable, comme jusques à présent on n'en a point veu de plus excellent en ceste matière, et duquel aussi-tost le grand archevesque de Vienne, Pierre de Villars, rendit cet illustre tesmoignage :

« Le livre spirituel que vous venez de mettre sur la presse de l'imprimeur, luy dit-il, me ravit, m'eschauffe, m'extase tellement que je n'ay ny langue ny plume dont je puisse vous exprimer l'affection qui me transporte en vostre endroit, pour l'amour de ce grand et signalé service que

vous en rendez à la divine bonté, et l'inestimable fruict qui en reviendra à tous ceux qui seront si heureux que de le lire ainsi qu'il faut. Mais que falloit-il attendre d'un évesque de Genève tel que vous, sinon quelqu'œuvre, entre autres, qui mist fin à l'infamie de Genève, dont toute l'Europe a esté infectée d'hérésie. Je ne nie pas qae les livres si doctement escrits par tant de docteurs excellans, dont le cardinal Bellarmin est le souverain, n'ayent grandement servy contre les hérésies de ce siècle ; mais je veux bien aussi dire et soustenir que ceux qui ont escrit sur la morale et de la dévotion n'y ont pas apporté moins de remède ; et je pourrois, je voudrois, je devrois passer outre et les préférer en ce cas, s'il estoit question de la débattre sur le champ. Car l'erreur n'estant que la matière des hérésies, et l'obstination la forme, la doctrine qui illumine l'entendement remédie à la matière ; mais la vertu, la dévotion, l'ardeur de la piété, qui fleschit la volonté et en desloge l'opiniastreté, domine sur la forme, qui tient le préciput en l'essence ; de maniere qu'à ce compte il faut, ou que la doctrine des controverses cède à celle de la piété et dévotion, ou au moins qu'elle se l'associe tellement qu'en luy concédant sa nécessité elle recognoisse que sans elle on n'advance rien.

Car tout pecheur est ignorant ; et, quoy qu'au syllogisme spéculatif il puisse dire : « Je vois

le bien et l'appreuve, » parce que l'entendement est vaincu par la vérité; si est-ce qu'au syllogisme practic, il confessera qu'il suit le mal, d'autant que la passion mal réglée l'emporte; de façon que quand le feu de la concupiscence est tombé sur les âmes passionnées, elles ne voyent point le soleil. Il faut donc bonifier la volonté pour empescher qu'elle ne nuyse à l'illumination efficace de l'entendement, attendu mesmes que les livres spirituels commencent par la doctrine purgative, pour despouiller les âmes de toutes les mauvaises habitudes incompatibles au vray christianisme. Or, Monsieur, continuez de servir d'instrument à la divine sapience, rembarrant l'erreur des hérétiques par la doctrine des controverses, et conduisant les volontez dépravées au chemin de la vertu par vos traictez de piété et de dévotion, c'est sans doute que la réformation des mœurs esteindra les hérésies avec le temps, comme la dépravation les a causées, puisque l'hérésie n'est jamais le premier péché. Excusez, s'il vous plaist, ma proxilité : il a fallu que j'aye contenté mon âme, de vous signifier son aise et contentement sur vostre beau et bon livre que je ne puis assez louer. »

En une autre lettre, il poursuit en cette sorte : « Je ne désadvouë pas que je n'aye faict une grande feste de vostre Introduction en plusieurs

bonnes compagnies ; mais ce n'est pas ma recommandation qui l'a mise en vogue : elle vole de ses propres ailes, elle est douce de son propre succre, elle est embellie et enrichie de ses propres couleurs et joyaux : celuy qui a de bon vin n'a point besoing d'enseigne. »

Ce grand moine Bruno d'Affringues, prieur général du sainct et sacré Ordre des Chartreux, ayant leu ce petit livre, en fist un si grand estat qu'il escrivit au bienheureux François de s'abstenir d'escrire désormais, craignant que par d'autres livres il ne diminuast peut-estre la réputation qu'il s'estoit acquise; mais il ne tarda pas de se dédire et rétracter.

Il ne seroit jamais fait de rapporter les éloges qui ont esté baillez à ce livre à cause de l'autheur, et à l'autheur à cause de ce livre ; il suffira bien de dire, après le Père Jean de sainct François, supérieur général de l'ordre des Feuillens, que ce livre est le livre de tous les livres et le livre de tous, c'est à sçavoir, le plus parfaict qui soit jamais tombé entre les mains des hommes spirituels. Celuy qui ne sera pas chrestien deviendra chrestien en lisant ce livre; celuy qui sera chrestien profitera, et celuy qui profitera atteindra la perfection ; jamais personne ne sera saoul de le lire, quiconque l'aura leu le voudra relire, et, l'ayant releu, toujours il sentira en soy une nouvelle avidité de le reprendre.

Or, c'est une merveille que ce livre ayt esté si vistement traduit en presque toutes les langues de l'Europe, et dispersé en presque toutes les provinces de la chrestienté......

(*Charles-Auguste de Sales. Histoire du bien-heureux François de Sales*, livre septième.)

XXVII

Second extrait de l'ouvrage de Mgr Camus sur saint François de Sales.

Histoire de la naissance de Philothée.

Vous désirez, . . . , que je vous raconte la miraculeuse et vrayment extraordinaire origine de ce divin livre de nostre bien-heureux Père à qui il a donné pour titre *L'introduction à la vie devote*, et qu'il adresse à Philothée, c'est-à-dire, à toute âme désireuse d'aymer et de servir Dieu, principalement dans la vie civile ou séculière.

. . . .

Je vous répète donc dès l'entrée de cet escrit, ce paradoxe qui vous estonna quand je vous fis le récit de la notable avanture de la production de ce livre-là, sçavoir qu'il estoit fait deux ans devant que son autheur pensast d'avoir escrit un livre. Ceste proposition, qui paroist à l'abord si extravagante, mérite d'estre expliquée et esclaircie.

Vous devez donc sçavoir ce que luy-mesme recognoit dans la préface de ce livre-là, en ces termes :

« Mais ce n'a toutefois pas esté par mon élec-
« tion ou inclination que ceste *Introduction* sort
« en public. Une ame vrayement pleine d'honneur
« et de vertu ayant, il y a quelque temps, receu
« de Dieu la grâce de vouloir aspirer à la vie
« dévote, désira ma particulière assistance pour
« ce regard, et moy qui lui avois plusieurs sortes
« de devoirs, et qui avois long-temps auparavant
« remarqué en elle beaucoup de disposition pour
« ce dessein, je me rendis fort soigneux de la bien
« instruire, et l'ayant conduitte par tous les exer-
« cices convenables à son désir et sa condition,
« je luy en laissay des mémoires par escrit, afin
« qu'elle y eust recours à son besoin. Elle depuis
« les communiqua à un grand, docte et dévot
« religieux, lequel estimant que plusieurs en
« pourroient tirer du profit, m'exhorta fort de les
« faire publier : ce qui luy fut aisé de me persua-
« der, parce que son amitié avoit beaucoup de
« pouvoir sur ma volonté, et son jugement une
« très-grande authorité sur le mien. »

Voilà le plan racourcy de ceste histoire, et le texte sur lequel j'ay à tracer le commentaire que vous allez lire,

Ceste âme vraymentpleine d'honneur et de vertu estoit une dame de maison, native de Normandie, qui avoit espousé un gentilhomme de marque en

Savoye, dont les terres estoient en partie dans le diocèze de Genève, et où il faisoit sa principale demeure, et *qui estoit proche parent de nostre bien-heureux Père.* Ceste dame ayant une grande inclination à la piété, n'estima point pouvoir choisir un meilleur conducteur en la vie dévote que le bien-heureux François, son pasteur diocésain, et son allié de la part de son mary.

Le Bien-heureux apporta à sa conduitte les soings que luy-mesme recognoist, *jusques à luy tracer par escrit la plus part des enseignemens qu'il luy donnoit de vive voix,* tant pour le soulagement de la mémoire de ceste personne, que pour se soulager soy-mesme de la fréquente répétition de mesmes préceptes. Elle qui comme une Marie conservoit soigneusement en son cœur toutes les paroles de vie éternelle que Dieu luy disoit par la bouche de son fidèle serviteur, et par les traces de sa main sur le papier *fit durant deux ans un grand amas de mémoriaux* qu'elle gardoit précieusement sans en perdre un seul: *elle en fit des liasses que,* mesme de son propre esprit, *elle distingua selon les subjets qui avoient plus de conformité,* afin de s'en servir dans les occasions plus commodément.

Comme les maisons riches sont sujettes au fléau des procès et des grandes affaires, il en survint un de grande importance à la maison du mary de ceste dame, lequel estant occupé lors à la guerre

en Piedmont pour le service de son prince, le sérénissime duc de Savoye, et en des emplois fort honorables et avantageux, laissoit à sa femme, *non moins habile mesnagère que dévote*, le soin de toutes ses affaires domestiques. Ce fut à elle d'aller à Chambéry, capitale de Savoye et siège du sénat ou parlement, solliciter ce grand procèz qui luy vint sur les bras : elle y séjourna plus d'un demy an dans ceste pénible et fascheuse occupation, en laquelle il faut une grande provision de piété pour y conserver la paix et la tranquillité de l'âme.

Elle prit pendant ce séjour pour conducteur de son âme le père Jean Ferrier *(sic)*, recteur du collège des Jésuites, auquel nostre Bienheureux avoit souvent ouvert la sienne au tribunal de la pénitence; et comme elle luy demanda souvent ses avis sur diverses occurrences, tantost il se rencontroit conforme au sentiment du bien-heureux François, quelque-fois différent; et dans les différences, pour luy tesmoigner qu'elle ne parloit point par cœur, et qu'elle avoit un autre appuy que sa propre mémoire, elle luy faisoit voir quelques-uns de ces mémoriaux que nostre Bien-heureux luy avoit mis par escrit.

Ce bon personnage fort versé aux choses de l'esprit, y trouva *tant de suc et tant de goust* qu'il luy demanda si elle en avoit plusieurs de semblances.

« Mais tant, luy dit-elle, mon Père, que s'ils estoient mis en bon ordre il y auroit *de quoy en faire un juste volume.* » Le désir vint au Père d'en avoir la communication: elle luy en apporta plusieurs liasses *(elle portoit tousjours avec elle en ses voyages toutes ses instructions)*, et luy donna tout le loisir qu'il voulut pour les feuilleter. Ce vertueux homme en fut si satisfait qu'il luy demanda permission de les faire transcrire ; ce qu'il obtint avec la mesme facilité dont il en avoit eu la communication. Ces copies se multiplièrent parmy les pères de son collège, qui désirèrent prendre part à ce trésor, et ils les conservoient comme des pierres précieuses.

Au retour de ceste dame, le père recteur escrivit par elle au Bien-heureux, luy rendant tesmoignage de la bonté de ceste âme, de ses vertueux déportemens en la poursuite de son affaire, dont elle avait eu une issue assez heureuse ; le priant de continuer ses soings pastoraux en la conduite de *cet esprit, qui estoit un terrain très-propre à porter toutes sortes de vertus solides et vrayment chrestiennes ;* louant à merveilles les riches meubles spirituels, dont sa plume l'avoit garnie. Cette première lettre fut leuë par le Bien-heureux (ainsi que luy-mesme m'a raconté) sans faire aucune réflexion sur ces meubles escrits. Mais depuis il en receut plusieurs autres du mesme Père par lesquelles il l'exhortoit, prioit, conjuroit, pressoit,

de n'estouffer point de si dignes productions, et de ne sacrifier point aux ténèbres de l'oubli, des ouvrages si dignes de la lumière du jour, et qui pourroient esclaircir beaucoup d'âmes dans les voyes de justice et de salut. Le Bien-heureux ne pouvant deviner ce qu'il vouloit dire, lui respondoit qu'il estoit dans une charge si pesante et si occupée qu'elle ne luy laissoit aucun loisir pour escrire ; au reste qu'il n'avoit aucun talent pour cela, et qu'il ne pouvoit s'imaginer qui le poussoit à luy faire ces remonstrances. A la fin le père Ferrier lui demanda que s'il ne prenoit résolution de mettre au jour ces excellentes instructions qu'il avoit données par escrit à ceste dame, il penseroit retenir la vérité en injustice, priver les âmes d'un notable avantage, et Dieu d'une grande gloire, de ne les communiquer point au public.

Le Bien-heureux estonné de ce langage, monstra la lettre qui contenoit ces choses à ceste dame, et la pria de lui explicquer ces énigmes qu'il ne pouvoit desvelopper. Elle luy respondit que le mesme Père luy faisoit les mesmes prières, afin qu'il permist que l'on mist au jour les mémoriaux qu'il luy avoit donnez pour sa conduite particulière. « Quels mémoriaux, » dit le Bien-heureux ? « Hélas, mon Père, dit cette dame, ne vous souvenez-vous point de tant de petits escrits que vous m'avez dressez sur divers sujets de dévotion pour le soulagement de ma mémoire ? — Et que

pourroit-on faire de tous ces billets, dit le Bienheureux? Possible quelque almanach où quelque feuille de placard. — Comment, dit la dame, quelque feuille? sçavez-vous que j'en ay *presque pour remplir une cussette* ? Peu à peu le monceau s'est fait plus grand que vous ne pensez, à la fin plusieurs plumes font une livre, et plusieurs traits de plume composent un livre. S'il vous plaist que je vous fasse voir les liasses que j'ai ramassées, vous jugerez de leur quantité; le père recteur les a fait transcrire, et la copie va à un juste volume. — Quoy, dit le bien-heureux, ce bon personnage a-t-il bien eu la patience de lire *tous ces chétifs bulletins faits pour l'usage d'une simple femme?* Vraiment vous nous avez fait là un grand honneur, de l'amuser après si peu de faict, et de luy faire voir ces rares pièces! — Il les estime si rares, reprit la dame, qu'il m'a protesté n'avoir jamais rien veu de plus utile, ny qui l'ait plus édifié: c'est le sentiment général de tous les pères de sa maison à qui il les a communiquez, c'est à qui en aura des copies, et ils sont résolus, si vous n'y voulez mettre la main, de ne tenir pas plus long-temps ceste lampe sous le boisseau. — Certes, dit le Bien-heureux, cecy est émerveillable, *que l'on ne fasse croire que j'aye fait un livre, sans que j'en aye eu la moindre pensée;* mais encore voyons un peu quelles sont *ces précieuses marguerites dont on fait tant de cas.* » Elle luy apporta donc toutes

ces liasses de mémoriaux qu'elle avoit communiquées au père Ferrier. A leur veuë le Bien-heureux fut estonné de leur multitude, et il admira le soin qu'avoit eu ceste dame, de les ramasser et de les conserver ainsi.

Il luy demanda le loisir de les revoir, et estant esclaircy des prières qui luy estoient auparavant énigmatiques, il pria le Père que l'on se gardast bien de jetter ainsi sous la presse ces pièces si descousues et destachées, à la publication desquelles il n'avoit jamais pensé, et que s'il jugeoit que ce qui avoit esté fait pour la consolation d'une âme, pust estre utile à d'autres, il ne manqueroit pas de les mettre en bon ordre, et de les équiper de quelque agencement qui les pust rendre agréables à ceux qui voudroient prendre la peine de les lire.

Ce qu'il fit selon la forme que nous voyons au livre de l'*Introduction*, que l'on peut dire avoir esté fait deux ans devant que son escrivain pensast l'avoir produict, n'y eust eu aucune pensée, en l'escrivant ainsi à lambeaux descousus, de composer un livre. Cependant l'expérience a fait cognoistre qu'à proprement parler le sainct Esprit a esté le premier autheur de cet ouvrage-là, et que le bien-heureux François n'en a esté que comme le secrétaire : car il n'eut pas plustost veu le jour, qu'il apporta dans les esprits pieux une nouvelle lumière qui leur fit connoistre que l'on

se pouvoit sauver dedans le siècle, et que la grâce de Dieu n'estoit point attachée à certaines vocations qui semblent séquestrées de la vie séculière, bien que leur commerce n'y soit pas moins fréquent, que de celles qui y paroissent les plus engagées. »

(L'esprit du bienheureux François de Sales, de Mgr Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, t. II, p. 20 et suivantes. Edition de 1840.)

XXVIII

Lettre de M. de Boisy, père de saint François de Sales, à M. de Charmoisy.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy,
mon grand cousin,
à Thonon.

A la bonne grâce de Monsieur le procureur fiscal.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Je vous recommande de faire donner ma lettre à monsieur le baron d'Hermance, s'il vous plaît, et l'autre à monsieur le châtelain Guigonnat, lequel n'a payé, ni rien expliqué à votre cousin, ni

fait autre chose, ni mieux fait payer les deux cents florins que doit M. de Lugrin, ni autre chose.

Mon fils, votre neveu, n'a eu, de la cure de Corsier, de trois années échues au mois de janvier dernier, que cent trois florins. Il faut demander toute la valeur à ceux qui ont reçu les dîmes de Corsier.

Dieu nous donne la paix, s'il lui plaît; nous avons des nouvelles de la paix générale, en France. Or, laissons cela et revenons à nos moutons.

Votre neveu, le prévôt, est commandé et prié d'aller prêcher à Thonon. Son Altesse le veut; je le vous recommande et l'avertissez pour sa conduite doucement et ne parlez d'autre missive (1); car la parole de Dieu est forte et très-puissante.

Je vous supplie lui donner conseil et commandiez, comme vous êtes sage et prévoyable en tout. Je le vous recommande et moi humblement à vos bonnes grâces, comme fait votre cousine, ma femme; elle vous recommande le prévôt et ses archers, priant Dieu qu'il vous doie, Monsieur

(1) Cette lettre de M. de Boisy indique la main d'un vieillard: elle est excessivement difficile à lire. J'avais cru pouvoir lire *mission*, mais, après un examen des plus attentifs, il me semble plutôt que c'est *missive*.

mon cousin, en santé, longue vie et bonne prospérité,

Votre humble cousin et serviteur,

De Sales.

De la Thuille, ce 14 septembre 1594.

J'ai beaucoup de gens à Thonon qui m'aiment. Je vous recommande le tout ; Monsieur le baron fera bien de se trouver à ce prêche, et pour cause.

(D'après l'original.)

XXIX

Conventions qui ont précédé le mariage de Monsieur de Ballon et de Mademoiselle de Charmoisy.

Du 28 mars 1620.

Articles convenus et accordés entre Monsieur le baron de Ballon et Madame de Charmoisy, sur le pourparler du mariage futur d'entre le sieur de Cusinens, fils aîné du dit seigneur de Ballon, et Mademoiselle de Charmoisy.

Annessy, le vingt-huitième mars mil six-cent et vingt.

Premièrement que les dits sieurs du Cusinens et Demoiselle de Charmoisy, de l'autorité, vouloir et consentement des dits seigneur de Ballon et Dame de Charmoisy, leurs père et mère, promet-

tent de s'épouser et prendre en mariage, à la première requête de l'un et de l'autre.

Item que le dit seigneur de Ballon donnera, par contrat dotal, pour cause de noces et facilitation du dit mariage, irrévocablement, pour quel prétexte que ce soit, même pour survenue et naissance d'autres enfants, et n'y voulant jamais contrevenir, pour cause que ce soit, au sieur de Cusinens, son fils, savoir : les terres et juridictions de Ballon, Léaz, Cluse et Avanchy, avec leurs appartenances, affranchies de toutes dettes, par le moyen des créances qui lui sont dues, à condition toutefois et par exprès, accordé que les substitutions, apportées ou à apposer par le testament du dit seigneur de Ballon, seront observées en faveur de celui des mâles provenant du présent mariage, qui se trouvera l'aîné, ne voulant par le présent traité déroger aux dites substitutions, ayant été ce par exprès réservé, desquels biens le dit seigneur de Ballon assure d'avoir mille ducatons de ferme, outre ses réserves, pour l'entretenement de sa maison et famille, se retenant toutefois l'usufruit de tous et un chacun les susdits biens, sa vie durant, et que son dit fils de Cusinens n'inquiètera le sieur de Léaz, son frère, en sorte ni occasion que ce soit, aux biens du Vuache, Cheynex, et la terre de Gex que le dit seigneur de Ballon estime et destine donner à son dit fils de Léaz, à peine de payer à son dit frère ce en quoi il l'aurait

voulu molester, comme aussi le dit de Léaz n'inquiètera le dit de Cusinens, son frère, sous les mêmes peines susdites, aux susdits biens donnés par le dit seigneur de Ballon au dit sieur de Cusinens, et, en outre, à condition que, voulant le seigneur abbé de Cheysery, troisième fils du dit seigneur de Ballon, venir au château d'Avanchy, il le défrayera, et, comme bons frères, vivront ensemblement.

Item que la constitution de dot, ci-après déclarée, sera hypothéquée sur les susdits biens donnés à son dit fils de Cusinens, comme aussi l'augment et les bagues, à la coutume du pays observée entre personnes de telle qualité.

Et, au cas qu'à la connaissance et avis des communs parents, les dits mariés futurs ne puissent temporiser avec le dit seigneur de Ballon, il leur baillera la moitié des fruits des dits biens susdonnés, avec une habitation convenable et meublée.

Que, pour les robes, seront donnés cinq cents ducatons payables par la dite Dame de Charmoisy, à la prochaine fête de Saint-Michel, et imputés au supplément de légitime, tant du côté paternel que maternel, en cas que la dite demoiselle en prétendît à l'avenir et voulût en demander aucun.

Item a été convenu et accordé, en considération du dit mariage et facilitation d'icelui, que Monsieur de Ballon donne au seigneur de Cusinens,

son fils, et aux siens, par donation entre vifs et par cause de noces et à jamais irrévocable, même en cas de survenue de naissance d'autres enfants, les châteaux, juridictions et terres de Cusinens, Méral, et Vidomnat d'Eloyse, en quoi qu'ils puissent être et consister, rière et dans le mandement d'Arlod, sur lesquels biens le dit seigneur de Ballon se réserve l'usufruit, sa vie durant, et la somme de quatre mille écus d'or, pour en disposer en dernière volonté, et à condition que les substitutions apposées ou à apposer par le dit seigneur de Ballon, en son testament, auront lieu, et sans déroger, par le présent traité, à icelles substitutions en faveur du premier des mâles provenant du présent mariage, qui se trouvera l'aîné, ou autres des mâles, substitutions que le dit sieur de Ballon pourrait faire et disposer.

Madame de Charmoisy et le seigneur de Charmoisy, son fils, absent, pour lequel elle se fait forte et promet le faire ratifier, constitue à la dite demoiselle de Charmoisy, en dot, pour tous droits paternels et maternels, la somme de quatre mille ducatons, ou la valeur, à raison de sept florins pièce, monnaie de Savoie, payables mille ducatons, au quinzième de mai prochain, et huit cents ducatons, à la saint-Jean suivante, 1621, et autres huit cents ducatons à l'autre saint-Jean suivante, et sept cents ducatons à l'autre saint-Jean suivante, et les au-

tres sept cents ducatons à l'autre suivante saint-Jean-Baptiste, à la charge que mille ducatons de la dite dot seront appliqués et employés au profit du seigneur de Cusinens et des siens provenant de ce mariage, en fonds; et, en cas de restitution, seront les dits quatre mille ducatons rendus par mêmes termes qu'ils se trouveront avoir été reçus.

Et, en cas que, dans un an prochain, on vienne à augmenter la dite dot jusques à deux mille ducatons, ce qui demeure à la discrétion de la dite Dame de Charmoisy et du dit seigneur, son fils, l'assurance et augment en sera donné, étant iceux deux mille ducatons reçus, sur les dits biens donnés par le dit seigneur de Ballon au dit sieur de Cusinens, son fils, par le second article du présent traité.

Et, moyennant telle constitution de quatre mille ducatons susdits, la dite demoiselle, de l'autorité du seigneur, son curateur, renoncera à toutes successions, paternelle et maternelle, échues et à échoir, et c'est avec serment et clausules en tel cas requises, sauf et réservé sa loyale échûte.

En contemplation de l'amitié réciproque qui est et sera, Dieu aidant, entre les dits mariés époux, se baillent réciproquement par contrat de mariage, l'un à l'autre et au dernier survivant d'iceulx et en cas que celui ou celle qui prédécédera vienne à mourir sans enfants procréés du dit mariage, à

savoir : la somme de mille ducatons, et, c'est le-dit seigneur de Cusinens de la volonté, consentement et autorité du seigneur baron de Ballon, son père, et la dite Demoiselle de la volonté, consentement et autorité de la dite Dame, sa mère, et du seigneur de Vallon, son curateur, et du traité sera donné avis à S. A. S^me^, à Monseigneur le prince et au dit sieur de Charmoisy, pour en avoir le consentement.

François évêque de Genève, Louise Duchatel, Perrucard de Ballon, Françoise de Charmoisy, P. de Ballon, René Favre, de Vallon, de Chevron-Villette, Lucey, de Montfort, Bernard de Thoyre, Floccard, Dunand, E. Mignion, E. Moyron, Randu, notaire prononçant.

(D'après l'original.)

XXV

Lettres de saint François de Sales.

1

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur le baron d'Armence (1),
A la Chapelle.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Depuis votre dernier voyage en cette ville, j'avais toujours bonne dévotion de vous écrire, ce

(1) Le baron d'Hermance.

que toutefois je n'avais osé faire; mais m'ayant écrit un de mes amis de l'honneur et faveur que vous avez faite à lui-même, sûr je me suis persuadé que le trouverez bon de moi auquel vous fîtes tant d'accueil, dernièrement, en cette ville, joint aussi que, ne pouvant encore, Dieu m'en fasse la grâce pour l'avenir, faire paraître l'affection que j'ai de vous faire humble service, j'ai voulu, comme il s'accoutume, vous en donner souvenance par lettre.

Et, maintenant que je suis au milieu du meilleur âge de mes études, si je puis connaître seulement par présomption que preniez en bonne part mes lettres, ce me sera comme un autre courage pour poursuivre mon entreprise en l'étude, laquelle j'oserais bien me promettre, sans me flatter, réussira au bien que je désire, Dieu aidant, qui est de le bien pouvoir servir, puis, après, vous faire service, à qui j'ai tant de devoir et obligation.

J'aurais bien bonne volonté de vous écrire des nouvelles de par deçà, mais les nôtres ne sont que de collèges, outre ce qu'elles sont si incertaines, on a fait le prince de Condé mille fois mort, que, pour ce respect, il me semble que je suis assez excusé d'en écrire.

A tant, je vous baise bien humblement les mains et prie Dieu, Monsieur, qu'il vous tienne en santé et très-heureuse vie, vous suppliant de

vous ressouvenir de moi, comme de celui qui est et sera à jamais,

Votre plus humble serviteur,

François de Sales.

Monsieur Déage vous baise bien humblement les [mains].

De Paris, ce 26 novembre 1585.

(D'après l'original (1).*)*

2.

(*Au président Favre.* L'adresse manque.)

En iterum paululum recedo, mi frater, mox rediturus; nam me pater advocat. Nolui tamen pedem movere, te inscio, ne si Possevinus veniat quonam loco sim ignorare possitis; ubi monueris recurram.

Ero igitur diebus aliquot apud Salesios nostros. Nescio vero debeamne nunc ex æquo propemodum de sacra tua poesi mihi tanto cum amore nuncupata gratias agere. Et sane opportunum fuerit si ex temporis penuria mihi liceat brevius agere quod si semper agam nequidem semel satis egisse videar. Nulli magis penitentiam amorem que divinum suadere quam mihi. At hæc fusius

(1) *Revue Savoisienne*, 1867, p. 25 et 26.

cum integrum opus attentius consideravero; vix enim aliquot paginas, partim concionibus, partim aliis negotiis abstractus, degustasse licuit.

Eramque in officio apud D. de Montrotier, quod dixeras, cum libellum et litteras a te excepit. Accepisti nunc demum priores meas, quas utinam Porterius noster habuisset. Retulisset reor responsum de rebus nostris chablasianis vel promovendis vel removendis; frigida pugnablant calidis. Sane tandem exceptio locum habebit, per me non stetit.

Bene vale, mi frater, Christumque habeto propitium. Charissimam sororem, Fabrosque nostros et Fabritios impensissime salutatos velim.

Necii in ipso profectionïs articulo (1). 3 Pentecost. die 95.

(D'après l'original).

3.

(L'adresse manque.)

Teneur de lettre :

Monsieur mon oncle,

Ma mère et tous les siens vous baisent humblement les mains et à madame ma tante du soin

(1) Ici se trouvent effacés les mots : *16 maij*. L'original renferme d'ailleurs plusieurs autres mots raturés.

que vous avez de notre bonheur. Monsieur Vulliod vous dira meilleures nouvelles que vous n'aviez pas conçues de son accident.

Vous verrez, Dieu aidant, le reste dans peu de jours que nous nous promettons l'honneur de votre présence et de celle de madame ma tante, ma sœur, ma commère, à laquelle, pour son arrivée, je garde le baiser solennel, si elle m'en juge encore digne. Ce sera, s'il vous plaît, samedi, puisque j'ai accepté de vous l'offre, qu'il vous a plu me faire, de loger monsieur l'archevêque de Vienne, à son passage ; aussi n'ai-je pas estimé de le devoir refuser, car encore que sera, avec votre incommodité, néanmoins il en sera mieux et plus chaudement reçu, et vous êtes déjà tant accoutumé à recevoir de nos importunités que ce ne vous est (1) plus guère de peine. En contre-échange, je prierai toute ma vie Dieu pour votre longue vie, santé et prospérité, et demeurerai,

Monsieur,

Votre plus humble et assuré neveu et serviteur, et compère,

François de Sales, *évêque élu de Genève.*

(*D'après l'original.*)

(1) *Ce n'est vous est,* dans l'original; cette lettre n'est pas datée.

Comme on le voit, d'après son contenu, cette lettre a été écrite peu de jours avant le sacre de saint François de Sales, qui a eu lieu le huit décembre 1602.

Elle est, selon toute probabilité, des premiers jours du mois de décembre 1602, c'est-à-dire, antérieure au sacre et postérieure à la nomination de saint François de Sales, comme évêque. Elle est, en effet, signée : *François de Sales, é. é. de Genève* (évêque élu de Genève).

Elle a trait au voyage que faisait, d'Evian à Sales, Mgr Vespasien de Gribaldi, ancien archevêque de Vienne, pour venir sacrer saint François. Elle a été très-probablement adressée à M. de la Faverge, à la Roche. La Roche où demeurait M. de la Faverge, était sur la route d'Evian à Sales. Saint François était très-lié avec M. de la Faverge ; il l'appelait *son oncle*, et Madame de la Faverge, *sa tante*, quoiqu'ils ne fussent point ses parents à un degré aussi rapproché.

On peut conclure de cette lettre que Mgr Vespasien de Gribaldi passa la nuit à la Roche, du vendredi, six décembre 1602, au samedi, sept du même mois. Saint François écrit qu'il attend son oncle le samedi, sept décembre (veille du sacre).

4.

Teneur d'adresse :

A Monsieur mon cousin,
Monsieur de Charmoisy,
seigneur de Marclaz, Villy, etc.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Pressé par le sieur Pergod de vous représenter la prière qu'il vous a ci-devant faite, je n'ai su refuser, bien que, de votre grâce, monsieur de Vallon m'ait communiqué vos affaires, lesquelles, comme je crois, ne vous permettront pas d'embrasser, pour le présent, celle-ci.

Je n'ai encore point vu madame votre digne compagne et ma chère cousine, depuis ses dernières nouvelles ; je crois néanmoins qu'elle en est trop plus contente, pour l'espoir qu'elle en aura de jouir plus pleinement et entièrement de votre douce présence.

Pour moi, qui suis ennemi juré des cours, j'approuve tout ce que Dieu dispose, comme le meilleur, et me réjouis de l'honneur que nous aurons de vous posséder, avec plus de loisir, et tirer les fruits agréables de votre conversation et de l'amitié sincère que vous portez à celui qui vous

chérit, respecte et honore, d'un cœur très-fidèle, et qui est,

Monsieur mon cousin,

Votre humble cousin et serviteur,

François, *évêque de Genève.*

(D'après l'original.) (1)

5

A Monsieur,
Monsieur de Charmoisy.

Teneur de lettre :

Monsieur mon cousin,

Depuis votre départ, madame de Beaulieu a été demandée en mariage par monsieur de Sainte-Claire (2), qui est gentilhomme, fort homme de

(1) La lettre est sans date. — Noël Hugon Pergod, Docteur ès droits, avocat aux souverains sénats *deçà et delà les monts. Migne.* T. VI, p. 735, 736, 785.

(2) « Un seigneur de Berne, nommé M. de Sainte-Claire fit « l'abjuration entre les mains du Père Chérubin. » Il devint plus tard bailli dans le pays de Gex. *Histoire abrégée des missions des pères capucins de Savoie, par le Père Charles de Genève.* (Chambéry, 1867), p. 103-105.

« La pauvre Madame de Sainte-Claire et son mari m'écrivent combien d'assurances charitables ils reçoivent de vous; je m'en réjouis en Dieu, pour l'amour duquel je vous les ai recommandés et vous le servez ». *Lettre de saint François de Sales à Mme la présidente Brulart,* du 30 janvier 1607. *Migne.* T. V, p. 619.

...... « le bienheureux François délivra de la vexation des « diables une Dame venue d'Auvergne, qu'on nommait de Sainte-« Claire, de Barges, dans l'église de Saint-Jacques des pères ca-« pucins. » *Ch. Aug.* t. II, p. 165.

M. de la Barge, frère de Mme de Sainte-Claire, était comte et archidiacre de l'Eglise de Lyon.

bien et d'honneur, grand catholique et craignant Dieu, qui sont des qualités pour lesquelles elle a fort goûté l'offre de ses affections. Mais se ressouvenant que feu Monsieur de la Barge, son frère, l'avait laissée en ce pays principalement en la confiance qu'il avait de votre amitié, et que vous en auriez soin, de quoi aussi elle a ressenti beaucoup d'effets, elle n'a pas voulu passer outre à prendre la dernière résolution en ce sujet, sans vous en donner avis, et prendre votre congé.

C'est pourquoi elle envoie Monsieur Sapientis auquel j'ai donné ce mot pour vous témoigner qu'après avoir su ce dessein et l'avoir considéré et recommandé à Dieu, avec le soin que j'eusse fait pour une propre fille de ma mère, j'ai estimé qu'il était fort bon et supportable. Et ne m'est demeuré aucune difficulté pour retenir mon jugement que le devoir qu'elle a d'attendre le vôtre, lequel, je pense, ne pouvoir pas être beaucoup dissemblable au mien.

Au demeurant, hier, votre brave Henri (1) me fit l'honneur de me venir faire mille caresses céans et me donner les signes de l'héréditaire bienveillance qu'il me portera à l'avenir, comme

(1) Henri de Charmoisy, l'aîné des enfants de M. de Charmoisy et de Louise Duchatel, alors âgé d'environ deux ans.

étant fils de père et mère à qui je suis inviolablement,

Monsieur mon cousin,

cousin et serviteur plus humble,

FRANÇOIS, *évêque de Genève.*

Monsieur Le Grand est à Belley et me tient en suspens par l'incertitude de son arrivée en ce diocèse. J'aurai la commodité d'aller à Thonon pour la mi-août.

A Necy, VI août 1603.

(*D'après l'original.*)

6.

Teneur d'adresse :

A Monsieur
Monsieur de Châtillon.

(Sceau.)

Teneur de lettre :

Monsieur,

Faites hardiment, comme vous m'écrivîtes l'autre jour, touchant les reconnaissances. Et, pour le mari de la Torta, vous vous adresserez à monsieur le sénateur de la Valbonne, qui va là, afin qu'il lui parle *authoritative;* et, en passant ici, je lui recommanderai l'affaire.

Au demeurant, si le dit seigneur sénateur désire ouïr en témoignage aucun ecclésiastique, je vous prie de dire aux dits ecclésiastiques, de ma part, qu'ils aient à témoigner, déposer et dire la vérité, vous donnant, pour ce regard, tout pouvoir de le leur ordonner.

J'écris sans loisir, mais avec l'affection de laquelle je suis,

Votre humble confrère,

FRANÇOIS, *évêque de Genève.*

XIII décembre 1611, à Necy.

(D'après l'original.)

7.

Teneur d'adresse :

A très-noble et très-illustre
Madame de Blonay,
en Evian.

En son absence, à mademoiselle sa fille.

Teneur de lettre :

Ma très-chère mère,

Si faut-il que je vous salue le plus souvent que je voudrais. Je suis en peine de vous, à cause de ces maladies qui sévissent, qui sont populaires. Mon Dieu, ma bonne mère, que cette vie terréenne est trompeuse et que l'éternité est dé-

sirable! Que bienheureux sont ceux qui la désirent! Tenons-nous bien en la main miséricordieuse de notre bon Dieu, car il nous veut tous avec soi.

Soyons bien débonnaires et humbles de cœur envers tous, ains surtout envers les nôtres.

Ne nous empressons point, allons tout bellement, nous supportant les uns les autres.

Choyons bien que notre cœur ne nous échappe; hélas! dit Daniel, mon cœur m'a laissé; mais oncques notre cœur ne nous abandonne, si nous ne l'abandonnons point. Tenons-le toujours en nos mains, comme sainte Catherine de Sienne, et saint Denis, son chef.

Notre Seigneur soit à jamais en votre cœur, ma très-chère mère. Je demeure invariablement en lui,

Votre fils,

FRANÇOIS, *évêque de Genève.*

(D'après la copie faite sur l'original par Monsieur Joseph Rollier, de Thonon.)

8.

A un ecclésiastique.

(L'adresse manque.)

Monsieur,

Nous vous attendions ici, dès avant-hier, pour achever le projet que vous aviez fait de venir

être de nos assistants en l'église cathédrale, puisqu'en (*sic*) nous avons trouvé une considération de juste poids pour dispenser, pour votre particulier, sur la règle du concours, pour la conservation de laquelle j'ai, jusques à présent, fait de la difficulté en cette affaire; venez donc, attendu que vous êtes de

Votre plus humble confrère,
FRANÇOIS, *évêque de Genève.*

2 octobre 1614.

(D'après l'original.)

9.

Teneur d'adresse :

Monsieur,
Monsieur de Châtillon,
plébain de Thonon.

Teneur de lettre :

Monsieur,

« J'ai eu force plaintes du curé de Cervens « par un certain homme du lieu qui s'appelle, « ce me semble, Pelliex; je vous prie de savoir « que c'est, et après avoir parlé au dit Pelliex, « s'il vous est avis qu'il soit à propos, je vous « prie d'informer. Je serai bien marri si ce pau-

« vre homme est mauvais, mais, s'il l'est, il fau-
« dra pourtant le châtier. Je suis,

Monsieur,

Votre plus humble confrère,

FRANÇOIS, *évêque de Genève.*

XIII mars 1615 Annessi.

(*D'après la copie faite sur l'original par Monsieur l'abbé Jeunet.*)

10.

Teneur d'adresse :

Au R[d] Père en Notre-Seigneur,
le R[d] Père Dom Juste Guérin,
prévôt en la congrégation
des clercs de Saint-Paul,
à Turin, aux Barnabites.

(*avec sceau.*)

Teneur de lettre :

Je ne vous écris jamais qu'avec précipitation, mon révérend Père, mais il vaut (1) mieux pourtant quelque chose que rien. Je chantai, l'autre jour, la victoire avant le triomphe, quand je vous écrivis que nous étions d'accord avec les Pères de saint Dominique ; car, comme le contrat a été dressé, ils n'ont pas voulu tenir parole. De sorte

(1) *Faut* au lieu de *vaut,* dans l'original.

qu'il faudra marcher dans les termes de la justice, laquelle, si elle est un peu bien administrée, ils se repentiront d'avoir refusé dix mille florins de ce qui n'en vaut pas cinq cents.

Or, je vois bien que, quoiqu'on leur donnât, ou un autre jardin ou autre chose, il sera impossible de les ranger; car ils s'obstinent par pure tentation. La rupture du contrat se fit hier seulement et je n'ai encore pas eu loisir de penser à ce qu'il faut faire sur cela; mais, y ayant pensé, je le vous écrirai.

Cependant, tenez-moi continuellement en votre cœur, comme un homme qui est parfaitement vôtre, et ne sera jamais que vôtre, et vôtre d'une façon nonpareille.

Je serai bien aise si je puis avoir la règle de saint Augustin, d'Italie, car j'ai celle des Augustins de France, outre la latine qui est en ses œuvres; et, qui pourrait avoir les constitutions des Angéliques, elles serviraient beaucoup.

Je suis ce que je viens de dire plus que vôtre.

XXVII août 1618.

(D'après l'original.)

N.-B. Cette lettre est incontestablement de l'écriture de saint François de Sales. Elle n'est pas signée, mais elle porte son sceau.

Elle est, presque en entier, inédite; les lignes

suivantes sont déjà publiées, dans la vie de Dom Juste Guérin, avec la date du 17 août 1618, au lieu de 27 août 1618 :

« Cependant, tenez-moi continuellement en « votre cœur, comme un homme qui est parfaite- « ment vôtre, et ne sera jamais que vôtre, et « vôtre d'une façon nonpareille, etc. »

(*La vie de Monseigneur Dom Juste Guérin, par Dom Maurice Arpaud.* Annecy, 1578, p. 106 et 117.)

Dans une autre lettre adressée, quelques mois auparavant, par saint François de Sales à madame de Chantal (1), se trouve le passage suivant :

« Les Pères de saint Dominique semblent vou- « loir m'obliger du jardin, sans nous contraindre « de vouloir celui des Barnabites; toutefois, je ne « vois rien encore d'assuré. »

Ce passage se rapporte sans doute à la même affaire que celle dont il est question dans la lettre du 27 août 1618.

Les lignes, qui terminent cette dernière lettre, ne sont point, comme on le voit, sans importance pour l'histoire de la Visitation Sainte-Marie d'Annecy.

Dom Juste Guérin, auquel cette lettre est adressée, fut le second successeur de saint François de Sales dans l'évêché de Genève.

---

(1) Lettre du 30 mai 1618. *Migne,* t. V, p. 1115.

11.

Teneur d'adresse :

A Monseigneur
Monseigneur le sérénissime
prince de Piémont (1).

Teneur de lettre :

Monseigneur,

Non seulement la très-humble sujétion à Votre Altesse sérénissime que la nature a imposée au sieur de Charmoysi (*sic*) par sa naissance, mais le soin qu'il a plu à Votre Altesse par sa bonté de témoigner pour lui et l'honneur de tant de faveurs qu'il en a reçues, obligent Mme de Charmoysi, sa mère, et ses parents, à ne point disposer de sa personne, sinon avec la permission et l'agrément de Votre Altesse; c'est pourquoi, Monseigneur, la dite dame ayant quelques affaires à Paris, et étant conseillée d'y envoyer plutôt son fils que d'y aller elle-même, pour les conclure, elle en demande les commandements de Votre Altesse sérénissime, sous lesquels et elle et son fils veulent à jamais vivre en très-humble soumission et obéissance, et si Votre Altesse l'a

(1) Au dos de l'enveloppe, le sceau de François de Sales, évêque et prince de Genève.

agréable, tandis que son fils sera là, il emploiera les heures qui lui resteront après ses affaires, aux exercices convenables à sa condition, afin qu'à son retour il ne soit pas trouvé moins capable de l'honneur et du bonheur qu'il a d'être toujours au service particulier de la personne de Votre Altesse; et, parce que la mère et le fils m'ont choisi, entre tous leurs parents, pour en faire la supplication à Votre Altesse avec eux, je la fais en toute humilité et révérence, comme étant,

Monseigneur,

Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle orateur et serviteur,

François, *évêque de Genève.*

Annecy, le XVIII mai 1621.

(D'après l'original.)

12.

Teneur d'adresse :

A Monsieur,
Monsieur de Châtillon,
plébain de Thonon.

Teneur de lettre :

Monsieur,

Je remettrai toutes les affaires à l'assemblée que Monseigneur le prince Thomas doit faire exprès pour terminer tous les différends de la sainte maison, puisqu'il faut que je parte, passé demain, pour aller en Provence d'où je ne sais pas quand je reviendrai, bien que j'espère que ce sera bientôt.

Je pars avec déplaisir de laisser M. de Blonay malade, et vous dis seulement que les pères barnabites pensent avoir raison de vouloir nommer aux offices de Contamine, à cause des paroles expresses, avec toutes charges et honneurs.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble confrère,

FRANÇOIS, *évêque de Genève.*

1er novembre 1622,
allant dire la grand'messe.

(*D'après l'original* (1.)

FIN.

(1) *Revue Savoisienne,* 1867, p. 26.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

FIN DE LA TABLE.

Genève. — Impr. Grosset et Trembley.

